



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 14 – 2010

## Séance

du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
3. Questions orales
4. Initiative parlementaire no 20  
La procédure d'urgence. Jean-Pierre Mischler (UDC)
5. Question écrite no 2362  
Acte de barbarie sur un animal : les raisons de la déraison. Fritz Winkler (PLR)
6. Question écrite no 2343  
Calcul des acomptes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Paul Froidevaux (PDC)
7. Question écrite no 2346  
Impôt à la source : discrimination des frontaliers et des bénéficiaires de permis de séjour. Alain Schweingruber (PLR)
8. Question écrite no 2350  
L'article 9 LiCPS n'est jamais appliqué : faut-il le supprimer ? Alain Schweingruber (PLR)
9. Modification de la loi sur les finances cantonales (frein à l'endettement) (deuxième lecture)
10. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (frein à l'endettement) (deuxième lecture)
11. Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)
12. Loi modifiant les actes législatifs liés à la prolongation de la législature (deuxième lecture)
13. Loi relative à la justice pénale des mineurs (deuxième lecture)
14. Rapport 2009 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention
15. Postulat no 293  
Réforme du Parlement : pénultième tentative. Fritz Winkler (PLR)
16. Question écrite no 2372  
Sièges autos : résolumment rehausser l'engagement politique lors de résolutions parlementaires. Pascal Prince (PCSI)
17. Question écrite no 2349  
Radio et télévision : même redevance, prestations inégales. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
18. Motion no 952  
Mise en place d'un réseau-parrainage pour jeunes diplômé(e)s dans le canton du Jura. Maëlle Willemin (PDC)
19. Question écrite no 2354  
Les élèves jurassiens pas tous égaux face à la culture. Sabine Lachat (PDC)
20. Question écrite no 2360  
Égalité de traitement chez les directeurs d'écoles. Stéphane Broisy (PLR)
21. Question écrite no 2361  
Des tests d'aptitudes en 8<sup>e</sup> année scolaire. Anne Roy-Fridez (PDC)
22. Question écrite no 2364  
Gestion des archives communales : où en sommes-nous ? Ami Lièvre (PS)
23. Question écrite no 2368  
Développer l'accessibilité des établissements jurassiens du secondaire II. Sabine Lachat (PDC)
24. Question écrite no 2369  
Réforme des écoles de commerce : comment allier culture générale et pratique professionnelle ? Christophe Schaffter (CS-POP)
25. Question écrite no 2344  
Une infime économique aux conséquences désastreuses pour l'élevage chevalin jurassien ! Gabriel Schenk (PLR)
26. Question écrite no 2345  
Photographies des nouvelles pièces d'identité : hâte-toi lentement ! Alain Schweingruber (PLR)
27. Motion no 946  
Internet haut débit, pour quand et pour qui ? Marie-Noëlle Willemin (PDC)

## 28. Motion no 947

Adaptation des heures de fermeture des établissements de danse, spectacles et de divertissements. Alain Schweingruber (PLR)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

## 1. Communications

**Le président :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, après une pause estivale bienvenue, qui a vu notamment la libération du cinéaste Roman Polanski, assigné à résidence à Gstaad, l'exposition de plus de cinq cents fossiles par la Fondation jurassienne de paléontologie au Musée d'histoire naturelle de Berne, le tir d'un loup sur un alpage valaisan, j'ouvre officiellement la huitième séance du Parlement jurassien de l'année 2010 dont l'ordre du jour est très copieux et vous remercie d'y prendre part.

Je passe au point 1 : Communications.

En ce début de séance, je tiens à adresser les sincères condoléances du Parlement à Madame la députée Corinne Juillerat, deuxième vice-présidente du Parlement, qui a perdu son beau-père, M. Maurice Beuchat, en juillet dernier. Nous t'adressons, chère Corinne, ainsi qu'à toute ta famille, l'expression de notre profonde sympathie.

Je tiens aussi à adresser tous nos vœux de prompt rétablissement à Monsieur le député Joël Vallat, qui a été victime d'un accident de vélo cet été. Il s'est cassé la clavicule et le bassin en trois endroits. Actuellement, il doit encore se trouver à la clinique de la Suva, à Sion, où il est en réhabilitation. Cher Joël, nous pensons très fortement à toi et te souhaitons une rapide guérison.

A la tête de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention ECA Jura depuis onze années, M. Jean Bourquard a passé le témoin à François-Xavier Boillat le 31 août dernier. Monsieur l'ancien directeur, le Parlement jurassien vous souhaite une excellente retraite.

Je constate et regrette la décision des autorités bernoises à propos du CREA. La collaboration entre le nord et le sud du Jura est pourtant un des moyens qui devrait permettre la reconstruction de l'unité jurassienne. C'est une page qui se tourne et qui ouvre peut-être, et vers le nord, d'autres horizons à la culture jurassienne. L'avenir nous le dira.

C'est sous une météo changeante mais néanmoins agréable que s'est déroulé le Marché-Concours à Saignelégier. L'ombre de la fermeture du Haras fédéral d'Avenches n'a pas gâché la fête du cheval et les propos du Madame la conseillère fédérale Micheline Calmi-Rey ont été reçus cinq sur cinq. Le combat pour le maintien du haras continue et la mobilisation de ses défenseurs doit rester très active.

Dans le cadre du tournoi, organisé les 28 et 29 août dernier à Nyon par le Grand-Conseil vaudois, l'équipe du Parlement jurassien, formée de quatorze valeureux députés placés sous les ordres du coach Rémy Meury, meilleur buteur avec quatre réussites, a obtenu le quatrième rang. Mais le troisième des cantons et le premier romand. Nos représentants ont manqué de peu d'atteindre la finale mais les tirs au

but ont été favorables aux coéquipiers du Grand-Conseil lucernois qui ont finalement remporté le tournoi face à l'équipe des cantons d'Appenzell. Félicitations à tous pour votre belle prestation. J'espère que la photo que vous avez faite avec Platini restera longtemps accrochée à votre mur.

J'adresse également toutes mes félicitations à celles et à ceux qui ont organisé de grandes manifestations durant l'été : braderie, festival, repas, concours et autres rassemblements populaires qui ont tous connu un grand succès.

A la suite de plusieurs plaintes qu'il a enregistrées depuis le printemps, le Service du personnel de la République et Canton du Jura nous a rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'Hôtel du Parlement, notamment dans les bureaux du Secrétariat du Parlement. Des cendriers supplémentaires seront disposés à l'entrée nord du bâtiment. Je prie donc toutes les personnes qui fument de bien vouloir se conformer aux directives et les remercie de leur compréhension.

En ce qui concerne le vote électronique, il sera définitivement installé pour la séance du mois d'octobre. Il a fallu décaler sa mise en service d'un mois pour des questions de délais d'obtention du matériel et aussi en raison de l'occupation de la salle.

La Ligue jurassienne contre le cancer a demandé l'autorisation de distribuer des petits rubans roses aux entrées du Parlement le 22 septembre prochain. Partant de l'idée que cette initiative est toujours bien appréciée des députés, nous lui avons fait parvenir une réponse positive.

Pour terminer ces communications, j'aimerais brièvement revenir sur les déclarations que j'ai pu lire dans la presse à la suite de notre dernière séance de Parlement. Je n'ai pas voulu alimenter le débat et faire feu de tout bois par voie de presse. Je préfère m'exprimer de vive voix devant vous tous. Non, il n'y pas eu de cafouillage en fin de séance. Au terme de la réponse de Monsieur le ministre Michel Probst, j'ai demandé à Monsieur le député David Eray quelle était son appréciation de la réponse qui lui avait été adressée. Monsieur Eray a répondu qu'il n'était pas satisfait. Euh... Monsieur Dobler pardon. J'en ai pris acte et je l'ai répété. Comme il n'a pas demandé l'ouverture de la discussion et qu'aucun autre député ne l'a fait dans la foulée, j'ai conclu, après avoir regardé l'ensemble de l'assemblée, que la discussion n'était pas demandée et j'ai mis un terme à la séance du Parlement après pratiquement huit heures de délibérations. Contrairement aux propos de Madame la députée Maëlle Willemin, je n'ai absolument pas voulu empêcher certains députés de s'exprimer, ni protéger Monsieur le ministre Michel Probst, qui s'exprimait d'ailleurs au nom du Gouvernement et non à titre personnel. C'est bien mal me connaître pour répandre de telles allégations. Je n'ai pas non plus commis de faute juridique, Madame la Députée. Je n'ai fait qu'appliquer le règlement du Parlement, en président qui respecte les horaires et qui cherche toujours l'efficacité pour le bien de tous, comme vous avez déjà pu le constater à d'autres occasions. Etre attentif et réagir au bon moment sont des qualités que chaque député doit cultiver ardemment s'il veut être présent sur la scène politique. Néanmoins, pour ne pas priver les orateurs peu réactifs d'une éventuelle discussion constructive, je ferai le nécessaire à l'avenir pour attendre quelques secondes de plus avant de clore les débats.

Sans transition, je passe au point 2 de l'ordre du jour.

**Mme Maëlle Willemin** (PDC) (*de sa place*) : Monsieur le Président, il y a l'article 18, alinéa 3, du règlement du Parlement...

**Le président** : Il n'y a pas de discussion dans les communications ! (*Des voix dans la salle* : «*Ho Ho !*»)

**Mme Maëlle Willemin** (PDC) (*de sa place*) : Cet article 18, alinéa 3, dit : «*Les députés en butte à des attaques personnelles ont le droit d'y répondre brièvement, mais en se limitant à l'objet de ces attaques*».

**Le président** : C'est dans les débats, ce n'est pas dans les communications. Je passe au point 2 de l'ordre du jour.

## 2. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie

**Le président** : L'ordre du jour nous annonce qu'il y a une demande de remplacement à la commission de l'économie, Mme Irène Donzé ayant démissionné. Le Parti libéral-radical vous propose de la remplacer par M. Denis Vuilleumier. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas. M. Vuilleumier est donc élu à ce poste.

## 3. Questions orales

**Le président** : Il est 8.39 heures. Pour la première question, je passe la parole à Monsieur le député Jean-Marc Fridez.

### Formation des réviseurs comptables des collectivités publiques

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC) : A la suite d'une récente information du Ministère public à propos du détournement de plus de 100'000 francs au sein de la bourgeoisie de Boécourt, il convient de s'interroger sur la formation minimale exigée pour les réviseurs comptables en matière de finances publiques.

Selon la presse, l'affaire de Boécourt a démarré lors de l'apurement des comptes 2009 de la bourgeoisie de Boécourt. Le Service des communes a constaté des différences dans les soldes de comptes portés au bilan. Rappelons que le contrôle effectué par le Service des communes à propos des soldes figurant au bilan constitue l'une des premières tâches qui doit être effectuée lors d'une révision comptable.

Rappelons qu'en Suisse et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la révision des comptes est davantage réglementée, notamment pour les sociétés à responsabilité limitée, et ces règles nouvelles pour les Sàrl s'avèrent assez proches de celles des sociétés anonymes.

La législation fédérale laisse aux cantons et aux collectivités publiques la liberté d'édicter leurs propres règles en matière de révision comptable. Dans les grandes communes jurassiennes, les personnes qui révisent les comptes communaux sont au bénéfice d'une formation en comptabilité. Malheureusement ce n'est pas toujours le cas pour les petites communes ou bourgeoisies de notre Canton.

Le Parlement jurassien a adopté, en juin 2008, un postulat demandant au Gouvernement que la révision des comptes communaux soit effectuée par des personnes compé-

tentes avec bien évidemment une formation comptable minimale. A la suite de l'affaire de la bourgeoisie de Boécourt, le Gouvernement peut-il nous informer de l'état d'avancement du postulat no 269 ?

**M. Michel Probst**, ministre des Communes : Vous intervenez au sujet de l'affaire qui a secoué dernièrement la bourgeoisie de Boécourt. Pour rappel, il a été signalé que les prélèvements effectués à des fins personnelles par la caissière ont été mis à jour lors de l'apurement des comptes de l'année 2009 par le Service des communes, lequel service a constaté des différences dans les soldes de comptes portés au bilan.

A ce jour, l'instruction pénale suit son cours. Il est cependant aujourd'hui trop tôt pour en tirer quelque conclusion ou enseignement que ce soit au sujet de la vérification des comptes.

En date du 23 janvier 2008, et vous venez de le rappeler, vous avez déposé un postulat demandant au Gouvernement d'étudier, en collaboration avec les communes jurassiennes, la modification des bases légales afin de s'assurer que les personnes qui révisent les comptes communaux disposent de connaissances suffisantes en matière de comptabilité et de vérification de comptes communaux. Vous vous référez d'ailleurs à cet effet à la législation bernoise, laquelle pose des exigences plus étendues, en matière de vérification des comptes communaux, que la législation jurassienne.

Conformément au rapport du Gouvernement au Parlement sur les motions et postulats de mars 2010, le Gouvernement a précisé que le postulat no 269, accepté par le Parlement, sera réalisé dans le cadre de la révision du décret concernant l'administration financière des communes.

S'agissant du calendrier, l'examen de la problématique que vous soulevez dans votre postulat interviendra dans le courant de la prochaine législature, en parallèle au processus d'introduction du nouveau modèle de comptabilité harmonisée pour les cantons et les communes. Ce dernier impliquera également une profonde révision du décret sur l'administration financière des communes, de sorte qu'il semble opportun de regrouper l'ensemble des propositions d'amendements, qu'elles se rapportent au modèle de comptabilité harmonisée (dont je viens de parler) ou à la question des qualifications des réviseurs des comptes communaux.

Le renforcement des exigences en matière de connaissances en gestion financière des communes, de comptabilité et de vérification des comptes communaux, comme le prévoit la législation bernoise, pourrait, le cas échéant, se révéler judicieux.

D'autres mesures sont également envisageables, telles la révision des comptes communaux par une fiduciaire de façon périodique, c'est-à-dire une fois par législature. Cette solution est du reste appliquée par plusieurs communes jurassiennes.

Monsieur le Député, il faut toutefois préciser que l'événement mis à jour en ce qui concerne la caisse de la bourgeoisie de Boécourt demeure l'exception, fort heureusement. La République et Canton du Jura peut compter sur des autorités et un personnel communal rigoureux et responsables, qui s'acquittent de leurs tâches avec sérieux et dans le respect des dispositions légales.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC) :** Je suis satisfait.

### **Dysfonctionnements au sein de la Police cantonale : le Gouvernement n'a-t-il rien vu venir avant ?**

**M. Francis Girardin (PS) :** Lors du débat relatif à la motion no 920 intitulée «Malaise dans la police jurassienne» le 27 janvier dernier, il a été affirmé à cette tribune par le ministre de la Justice et de la Police que (je cite) «... le Gouvernement ne conduit pas sur la base de rumeurs. Il laisse cela aux journaux à scandale et à tout autre torchon ainsi qu'à ceux qui s'en font les porte-paroles». On pouvait interpréter en traduisant : «Circulez, y'a rien à voir !»

Les événements survenus depuis la publication du rapport de l'audit se sont précipités jusqu'à ces tout derniers jours, jusqu'à hier soir, pour laisser apparaître, semble-t-il, des faits graves dans le fonctionnement de la police jurassienne et non plus des rumeurs.

Quelle que soit l'issue des démarches qui visent le commandement de la police, il s'avère une fois de plus que les citoyennes et les citoyens du Canton ont de quoi être ébranlés dans leur confiance en nos institutions. Et cette affirmation n'est pas une rumeur, croyez-moi. Quant à l'image du Jura que cette affaire donne à l'extérieur, je n'en parle même pas.

Nous demandons au Gouvernement comment il peut expliquer le fossé existant entre la gravité des accusations, illustrée par la suspension du commandant datée d'hier soir, et sa vision, disons sereine, qu'il en avait, même après les conclusions de l'audit. Autrement dit, comment se fait-il que le Gouvernement, respectivement le Département, n'ait rien vu ni rien entendu durant de longues années dans ce qui paraît être quand même de graves dysfonctionnements ?

**M. Charles Juillard**, ministre de la Police : Je persiste et signe à dire que le Gouvernement – et aujourd'hui comme la dernière fois, je m'exprimais au nom du Gouvernement – ne conduit pas sur la base de rumeurs mais sur la base de faits. Et c'est la raison pour laquelle un fait nouveau depuis le dépôt de la motion a modifié la donne. C'était aussi la raison pour laquelle le Gouvernement a soutenu la motion parce qu'il souhaitait des faits. Et aujourd'hui, nous sommes dans une configuration de faits assez différente de celle de l'époque puisque nous avons reçu une communication des autorités judiciaires nous informant qu'une procédure pénale était ouverte à l'encontre du commandant de la police et c'est sur cette base-là, et uniquement sur cette base-là, de faits, que le Gouvernement a pris une décision afin de garantir le bon fonctionnement des institutions mais en particulier de la police cantonale pour que celle-ci puisse accomplir son travail dans les meilleures conditions possibles.

Pourquoi le Gouvernement, ou le Département, durant toutes ces années, n'a rien vu venir ? Cela fait trois ans que j'ai en charge le Département de la Police. Il me semble que le commandant de la police est en charge de ce service depuis huit ans. Donc, il y a sûrement eu des autistes avant moi.

Mais, cela dit, j'aimerais simplement dire ici que la présomption d'innocence est encore et toujours en vigueur, que si le commandant de la police a été suspendu, ce n'est pas sur la base de faits graves qui lui sont reprochés, c'est sur le simple fait qu'une instruction a été ouverte à son encontre et que, dans ce contexte-là, nous avons estimé qu'il était né-

cessaire de prendre cette mesure pour que les institutions puissent fonctionner harmonieusement, et notamment la police cantonale, vis-à-vis des autres autorités, vis-à-vis du public bien évidemment parce que ce qui compte avant tout, c'est la sécurité de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

**M. Francis Girardin (PS) :** Je suis partiellement satisfait.

### **Aire d'accueil des gens du voyage**

**Mme Françoise Cattin (PCSI) :** Après dix-huit ans de patience et plusieurs interventions parlementaires dénonçant les conditions d'accueil inacceptables des gens du voyage, je constate que le dossier peine fortement à évoluer.

Acculées de courriers d'indignation, les autorités communales de Bassecourt n'acceptent plus d'être prises à partie par la population. De plus, la situation évolue vers un climat malsain et devient difficilement maîtrisable.

Je m'insurge à nouveau contre cette lenteur à réaliser enfin une aire d'accueil décente et appropriée pour les gens du voyage. Je ne vais pas réitérer toute la polémique qui agite la population mais simplement vous faire part d'un exemple de courrier, dit correct, qui inonde l'administration. Je cite :

«Petite colère : Je suis une jeune fille de 15 ans, adepte d'équitation et d'athlétisme. Je me ballade minimum deux fois par semaine avec les chevaux. Ces derniers temps, je dois en permanence contrôler où je marche tellement il y a des bouteilles, conserves, mais surtout des excréments avec du papier partout. Je ne vous dis pas l'odeur quand je vais courir à pied ou à cheval. Je ne comprends pas pourquoi on laisse des places comme ça. J'ai parlé avec beaucoup d'amis, ils sont aussi de mon avis. Il faut faire quelque chose car c'est indécent et inacceptable. Salutations.» (*Signé : Mylène*).

Ce témoignage est si explicite que je demande une fois de plus au Gouvernement de me confirmer quand sera aménagée une nouvelle aire d'accueil. Je précise que si vous êtes curieux, je suis en possession de photos qui confirment le témoignage de cette jeune fille.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il faut faire un petit historique. C'est le Gouvernement qui a décidé, avec l'accord de la commune de Delémont, d'affecter des terrains au lieu-dit «Prés-Roses» à Delémont à une aire d'accueil pour les gens du voyage. Le Service de l'aménagement du territoire a mené la procédure de plan spécial cantonal et a procédé au dépôt public des plans et prescriptions.

Durant la période de l'enquête publique, deux oppositions ont été formulées à l'encontre du projet. A l'issue des séances de conciliation, les deux oppositions ont été maintenues. C'est toujours un peu comme ça : tout le monde veut trouver une solution pour les gens du voyage mais personne ne les veut chez soi.

Ensuite, la procédure a été suspendue dans l'attente de savoir si les terrains concernés par le projet seraient susceptibles d'être nécessaires à l'agrandissement du centre d'entretien de l'A16. Donc, cela, je l'avais déjà dit ici à cette tribune : l'Office fédéral des routes envisage d'agrandir le cen-

tre A16 puisque nous allons entretenir l'autoroute A16 de Boncourt à Bienne à partir de Delémont. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de nécessité d'utiliser ce terrain. Donc, la procédure se poursuit.

Pour que le Gouvernement puisse statuer en toute connaissance de cause, le dossier devra encore préciser les modalités d'acquisition du terrain, propriété des routes nationales. Une démarche auprès de l'OFROU est en cours. Une fois ces informations à disposition, le Service de l'aménagement du territoire soumettra, prochainement, une décision d'approbation du plan spécial et une décision relative aux deux oppositions. Les opposants disposeront alors d'un délai de trente jours pour déposer un éventuel recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

Une fois le plan spécial entré en force de chose jugée, le terrain sera juridiquement affecté à une aire d'accueil pour les gens du voyage et les conditions de réalisation de cette aire d'accueil seront ainsi remplies. Le Gouvernement pourra dès lors engager l'acquisition du terrain, au besoin par une procédure d'expropriation, puis solliciter auprès du Parlement les crédits nécessaires pour la réalisation des équipements. Il s'agit, à ce jour, d'un investissement de l'ordre de quelque 1 million de francs pour aménager cette aire d'accueil à Delémont.

Alors, pour la question des atteintes à l'environnement et de l'hygiène. Jusqu'à la réalisation de cette aire d'accueil à Delémont, nous allons faire installer des WC sur le site de Bassecourt et faire procéder au nettoyage de cette place. Encore faudra-t-il que ces installations soient utilisées.

**Mme Françoise Cattin (PCSI) :** Je suis partiellement satisfaite.

#### **Lettre de l'état-major de la police adressée aux députés et responsabilité solidaire**

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Tout le remue-ménage autour de l'affaire Hublard-Theubet va, après certainement plusieurs questions orales, déboucher sur nombre d'interventions parlementaires. Nous développerons notre avis le moment venu sur toute cette affaire, notamment au sujet de l'audit et sur ce que nous considérons être, quel que soit le résultat de l'instruction désormais ouverte, des règlements de comptes entre notables PDC.

Depuis le début de l'affaire, Arthur Hublard a prétendu avoir beaucoup de biscuits pour faire tomber le commandant de la police. Nous attendions, comme vous tous sans doute, qu'il en dise plus. Il ne l'a jamais fait publiquement. Nous attendons désormais que la justice termine son travail à travers l'instruction qu'elle vient d'ouvrir.

Pour l'instant, le Parlement n'en sait pas assez pour tirer des conclusions définitives. Il n'en sait pas davantage sur les querelles internes du PDC mais nous pouvons nous permettre de lui faire savoir que ces dernières ternissent l'image de notre Canton, notamment aux yeux de ceux que nous, tous les députés et tous les partis confondus, souhaitons retrouver dans une nouvelle entité cantonale.

Cela dit, le Parlement a récemment été saisi dans cette affaire par une lettre provenant des membres de l'état-major de la police, dénoncée ensuite par le syndicat de police, nouveau témoignage du malaise profond qui existe dans ce corps, ce que l'audit a mis en évidence.

Dans leur lettre, les sept autres membres de l'état-major déclarent assumer avec le commandant toutes les décisions relatives à la gestion du corps de police et d'affirmer que leurs dossiers sont clairs, leurs procédures limpides et transparentes, qu'ils respectent les lois et garantissent le contrôle que doivent exercer les autorités de surveillance.

Ainsi, lorsque l'instruction aura rendu ses conclusions, le Gouvernement partage-t-il notre avis sur le fait que, soit les déclarations d'Arthur Hublard ne sont qu'un reflet tonitruant de discussions du café du commerce, auquel cas il devra répondre de ses accusations diffamatoires, soit elles reposent sur des faits qui ont été portés à sa connaissance et que la justice aura pu établir, auquel cas l'organisation du commandement de la police devra être revu totalement, c'est-à-dire que ce sont huit personnes, que l'on sait à présent solidairement responsables, et non seulement une, qui devront répondre de leurs décisions ?

**M. Charles Juillard, ministre de la Police :** Je crois que Rémy Meury, en posant sa question, y a presque répondu totalement puisque l'état de fait, aujourd'hui, le Gouvernement n'en sait pas plus que vous, ni d'ailleurs sur les raisons que vous prétendez être des querelles intestines à un certain parti. Nous n'en savons pas plus que vous non plus à ce sujet, Monsieur le Député, et c'est là que l'instruction pénale pourra peut-être donner quelques éléments de réponse aussi en fonction de la véracité ou non des affirmations qui ont été faites par M. Arthur Hublard.

Cela dit, aujourd'hui, il y a des procédures en cours. Il nous est extrêmement difficile, voire impossible, de répondre plus précisément à votre question. Quant à savoir ce qu'il adviendra ensuite du commandement de la police dans son ensemble, il faut attendre les conclusions évidemment de la justice pour savoir s'il y a d'autres responsabilités que d'autres membres de l'état-major pourraient devoir assumer aussi dans cette affaire. Mais, aujourd'hui, nous sommes tout à fait incapables de vous répondre. Et, surtout, ce que nous souhaitons, c'est que, sur la base de ce qu'il reste en place, c'est-à-dire un état-major et 120 personnes, cela puisse fonctionner dans la plus grande sérénité pour le bien de l'ensemble de la collectivité publique jurassienne.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

**Le président :** Pour la question suivante, je donne la parole à Monsieur le député Thomas Stettler.

**M. Thomas Stettler (UDC) (de sa place) :** La question a déjà été posée.

#### **Centrale d'appels urgents 144**

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Au cours de la séance du 21 avril 2010, notre Parlement acceptait en deuxième lecture la modification de la loi sur les hôpitaux précisant, à l'article 12, que l'hôpital organise un centre d'appels sanitaires urgents 144. La mise en place de ce centre d'appels devait se faire en coopération avec les cantons et les pays limitrophes.

Afin de rationaliser les coûts de fonctionnement d'une telle centrale, le canton du Jura s'est approché du canton de Berne pour mettre en place un centre d'appels interjurassien.

Malheureusement, les résultats de la consultation menée par la Direction bernoise de la santé publique, publiés le 2 juillet dernier, remettent en cause l'idée d'une telle institution commune sur le plan interjurassien.

Le Conseil du Jura bernois a également pris position contre l'idée d'une centrale d'appels urgents. Il propose comme alternative une hypothétique centrale bilingue comprenant le canton du Jura, le Jura bernois et la cité seelandaïse.

Il y a cinq ans déjà, dans son rapport sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, notre ancien collègue Walter Ackermann demandait la mise en place d'une telle centrale dans notre Canton. Une fois de plus, ce projet important pour le développement et le bon fonctionnement des urgences de l'Hôpital du Jura est ralenti. Mes questions :

- Quelle appréciation le Gouvernement jurassien porte-t-il sur la prise de position des institutions bernoises ?
- En regard de ces prises de position, le Gouvernement a-t-il déjà étudié d'autres options pour la mise en place, dans les meilleurs délais, d'une centrale d'appels sanitaires urgents 144 ?

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Oui, c'est exact, dans le cadre de sa décision prise récemment, le Parlement jurassien a adopté une organisation hospitalière, des urgences hospitalières, des urgences préhospitalières, qui met en lumière les espoirs importants que l'on peut, que l'on doit placer dans la mise sur pied d'un 144 efficace à l'échelon de notre région.

Il y va, Mesdames et Messieurs les Députés, par la mise en service d'un numéro 144 performant, de la sécurité des usagers, des concitoyennes et des concitoyens du canton du Jura, de l'efficacité de la prise en charge par l'Hôpital du Jura et ses services préhospitaliers mais aussi son service d'urgences hospitalières. Et, enfin, il y va, et ce n'est pas la moindre des choses, d'une tentative, par les autorités, d'influencer durablement, positivement nous le souhaitons, le comportement des consommatrices et consommateurs de soins que nous sommes toutes et tous capables d'être un jour.

En effet, sous ce troisième angle, on envisage ici que le 144, par ses tâches de triage des cas qui lui seront soumis, un triage effectué par des professionnels de l'urgence, des professionnels de la santé, permette d'une part de régler, à cet échelon-là, un certain nombre de cas directement, comme l'expérience nous a montré qu'il était possible de le faire dans d'autres cantons en Suisse, que ce soit en Suisse romande ou en Suisse alémanique. D'autre part, cette centrale 144 aura aussi pour effet d'orienter les personnes pour qu'elles soient prises en charge au bon endroit. Vous le savez, la stratégie organisationnelle sanitaire du canton du Jura pose le principe que le «tout à l'hôpital» n'est pas notre réponse. En clair, un certain nombre de cas d'urgence, qui aujourd'hui sont traités et pris en charge par l'hôpital avec toute sa batterie de moyens, pourraient être, devraient être, devront être pris en charge par un médecin : le médecin de garde sous le modèle de Baden par exemple, sur lequel nous travaillons actuellement dans le cadre hospitalier, ou le médecin de garde chez lui dans son cabinet.

Et c'est la somme de tout ceci qui doit pouvoir permettre de garantir la sécurité, l'efficacité et, au fond, l'économicité

du système sanitaire jurassien. C'est le pari que nous faisons. Donc, nous avons besoin d'un 144.

Ceci étant précisé, le 144 a été envisagé, de par les pourparlers, les discussions que nous avons avec le canton de Berne, comme potentiellement une institution commune et nous avons mis sur pied, le canton de Berne et le canton du Jura, un groupe de travail spécifique, réunissant des représentants des deux cantons, qui a planché sur le profil de ce que pourrait être une centrale 144 interjurassienne.

La suite est connue. Vous l'avez rappelé, Monsieur le Député, du côté du Jura bernois, il y a beaucoup de réticences. La Bienne alémanique s'est fait entendre haut et fort notamment pour dire que cette centrale localisée dans le Jura ne correspondrait certainement pas aux attentes des habitants germanophones de la ville de Bienne, quand bien même il nous serait tout à fait possible, à nous aussi, d'engager du personnel bilingue pour répondre à l'entier de la demande.

Nous examinons encore aujourd'hui les dernières possibilités qu'il pourrait rester de constituer quand même une institution commune ou, à tout le moins, une réalisation conjointe qui nous permette de mettre en commun nos moyens. Parce que c'est de cela qu'il s'agit aussi : pourquoi réaliser, à si peu de kilomètres, différentes institutions de ce type-là ?

A l'heure actuelle, nous devons bien le dire, la situation telle qu'elle se présente du côté de Bienne ne correspond pas aux attentes que nous avons émises, que vous avez émises, notamment celles qui ont trait à la certification de la centrale 144. Mais je vais rencontrer prochainement encore mon homologue et ses collaboratrices et collaborateurs pour un dernier point de situation. Je ne peux dire ici qu'une seule chose : nous serions tristes de devoir constater qu'une réalisation interjurassienne comme celle-ci ne peut pas voir le jour pour des raisons essentiellement techniques, sur lesquelles il est possible d'agir j'en suis convaincu et le Gouvernement aussi, mais nous ne serions pas dépourvus pour autant parce que...

**Le président** : Il vous faut terminer, Monsieur le Ministre !

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Si mon introduction a été si longue, nous avons besoin de ce 144. Et si nous devons le réaliser dans un premier temps seul, nous allons le faire. Cela va nous coûter un peu plus cher. Au dernier moment, c'est quand même le Parlement qui aura le dernier mot...

**Le président** : Monsieur le Ministre, s'il vous plaît !

**M. Philippe Receveur**, ministre de la Santé : Mais nous allons y gagner aussi pour toutes les raisons que j'ai évoquées, raisons pour lesquelles nous restons confiants pour l'avenir du 144. Il existera bientôt et déploiera ses effets, dans le Jura du moins.

**M. Gabriel Willemin** (PDC) : Je suis satisfait.

**Appréciation sur le climat régnant dans l'administration cantonale dans le rapport d'audit sur la police**

**M. Christophe Berdat** (PS) : En prenant connaissance du rapport d'audit de la Police cantonale, que tout un chacun

peut télécharger sur le site du Canton, nous avons été surpris de trouver, page 5 de ce dernier, un paragraphe concernant l'administration cantonale. Je cite : «Enfin, il convient de rappeler que toute l'administration cantonale est «jeune» et cherche encore ses marques dans plusieurs domaines. Le climat général y est «lourd», marqué par une certaine méfiance, suspicion, voire peur».

Ces propos, tenus par un cabinet d'audit reconnu, nous ont surpris et ne sauraient nous laisser indifférents. En effet, nous savons qu'il existe des dysfonctionnements au sein de l'administration, qui sont le lot de beaucoup d'autres administrations, mais le vocabulaire utilisé ici est particulièrement clair et fort, même sans concession, et surprend. Surtout quand on connaît le soin apporté à chaque mot, chaque virgule, par les auteurs de ce rapport.

Les mots «méfiance, suspicion, peur» sont terriblement explicites. Ici, nous ne sommes plus au niveau de la police cantonale mais au niveau de l'administration cantonale. Même si cette dernière est jeune, ce constat est grave et appelle quelques questions :

- Que peut nous dire le Gouvernement au sujet de ce constat ?
- Partage-t-il l'appréciation relayée par les auditeurs ?
- Qu'entend entreprendre le Gouvernement pour améliorer cette situation ?

**M. Philippe Receveur**, ministre des Ressources humaines : Le Gouvernement aussi a été quelque peu surpris de la teneur de cette phrase et il serait très intéressant, pour ne pas dire très utile, osons le mot, nécessaire, de connaître le contenu des déclarations sur lesquelles l'audit se fonde pour en tirer le meilleur parti, pour en tirer le meilleur des bénéfices pour l'avenir. En clair, pour corriger la situation là où elle nécessite de l'être.

Mais, vous le savez aussi bien que moi, Monsieur le Député, la garantie d'anonymat a été donnée à toutes les personnes qui seraient entendues dans le cadre de cet audit. Je pense, vous l'avez souligné aussi qu'il s'agit d'un audit de qualité, que de telles garanties contribuent directement à la qualité des audits qui peuvent être menés par des institutions externes, indépendantes comme celle-ci.

Mais nous savons aussi que cet audit n'a pas porté sur l'administration cantonale jurassienne. Nous savons que seuls des policiers ont été entendus si l'on fait exception de quelques membres de la CGF qui auraient émis volontairement le souhait de pouvoir aller déclarer telle ou telle chose qui leur paraissait importante.

Alors, le plus simple a été finalement de poser la question à l'auteur de cet audit, ce que j'ai fait dans le cadre de la séance de restitution de cet audit, peu avant qu'il soit expliqué dans le détail à vos représentants à la CGF. Et, de cela, le Gouvernement a pu se convaincre qu'en fait l'appréciation qui semble porter sur l'entier de l'administration cantonale, en fait, repose essentiellement sur une extrapolation. L'extrapolation suivante que l'auteur de l'audit a quand même menée en nous expliquant pourquoi ceci lui a paru devoir être précisé de cette manière. Il a souligné qu'il n'a pas toujours été facile d'entrer en contact avec les personnes, que certaines personnes étaient réticentes à s'exprimer, que certaines ne souhaitaient pas le rencontrer directement dans les lieux qui avaient été prévus pour cela, que d'autres souhaitaient le rencontrer plutôt dans d'autres endroits que dans l'administration, raison pour laquelle le responsable de cette

institution d'audit, finalement, a porté un regard qui semblait dépasser celui de la seule police cantonale.

La CGF a été orientée. Je suppose, j'imagine que les questions et les réponses ont pu être fournies dans ce cadre-là. Mais je précise surtout que l'enseignement que nous faisons d'une phrase comme celle-là, même si elle doit être manipulée avec précaution de l'aveu même de son auteur qui n'a toutefois pas souhaité la modifier dès lors que son rapport était fait. Nous ne l'avons pas demandé. Un audit indépendant doit rester indépendant jusqu'à la dernière des virgules. Et bien, l'essentiel de tout cela, c'est que le Gouvernement porte, vous le savez je le pense, une grande attention à l'ambiance de travail, au cadre de travail général à l'intérieur de l'administration cantonale jurassienne.

C'est le cas aujourd'hui. C'est le cas du projet de nouvelle loi sur le statut du personnel de l'Etat, que vous aurez à passer en seconde lecture la semaine prochaine, même si un certain nombre de points restent encore en suspens aujourd'hui. Et, dans ce contexte-là, le Gouvernement, qui souhaite pouvoir déployer une politique du personnel, s'engagera aussi sur le chemin d'une charte en faveur du personnel – c'est le terme qu'on retient pour l'instant – dans laquelle un nombre important d'éléments qui touchent à la vie de tous les jours de l'administration pourra être débattu entre partenaires sociaux. Parce que ce souci, Monsieur le Député, il est aussi partagé par les représentants syndicaux que nous rencontrons régulièrement et, à plusieurs reprises, nous avons eu l'occasion d'échanger sur le fait que nous sommes d'accord que l'image de la fonction publique, le cadre de travail dans lequel celle-ci est insérée, doit représenter un des éléments prioritaires de nos relations et de nos activités de tous les jours pour que le Jura devienne un employeur moderne et attractif.

Enfin, je dirais que le nombre de postulations extrêmement élevé que nous recevons à chaque mise au concours porte à nous faire considérer que, pour un grand nombre de personnes aussi, il en va de même.

**M. Christophe Berdat (PS)** : Je suis partiellement satisfait.

#### **Installation d'un tipi dans le parc à bisons à Boncourt**

**M. Frédéric Lovis (PCSI)** : Ma question porte sur la police cantonale... euh non... plutôt sur le parc à bisons, excusez-moi ! (*Rires.*) (*Une voix dans la salle : «Ce n'est pas très différent !».* *Rires.*)

Situé dans un environnement adapté à son image, le parc à bisons de Boncourt est depuis 2004 une activité et une attraction touristiques qui attirent pas moins de 10'000 visiteurs depuis ces dernières années. Visites guidées, dégustation des produits et fête annuelle connaissent un véritable succès.

Soucieux de son développement, le promoteur désire étendre son infrastructure touristique en installant un tipi qui servirait alors de lieu d'accueil et de buvette entre autres.

Pour cette installation, un dézonage de zone agricole en zone mixte doit être effectué afin que le propriétaire du terrain, le promoteur lui-même, puisse avancer dans son projet et ainsi professionnaliser et dynamiser cette offre touristique incontournable de la région et du Canton.

Les tractations entre le Canton, la commune et le promoteur durent depuis plusieurs mois, voire une année, sans que des réponses et des préavis favorables incitent le promoteur à avancer dans son projet. De ce fait, le découragement et les frais liés à ce long processus inquiètent le promoteur.

Le Gouvernement peut-il nous dire :

- pour quelles raisons les tractations et surtout un avis favorable ne sont pas encore en possession du promoteur, et
- si le Canton pense faire avancer ce projet afin que les travaux puissent avoir lieu avant la prochaine saison touristique en 2011.

Je remercie le Gouvernement de ses réponses et surtout d'avoir accepté ce petit lapsus.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Effectivement, il ne s'agit pas de confondre la police cantonale avec un parc à bisons. C'est un lapsus révélateur.

Le Gouvernement est très satisfait des activités déployées par le parc à bisons de Boncourt. A plusieurs reprises, le Canton a incité la commune à accueillir les nouvelles installations qui sont projetées dans la zone à bâtir contiguë, et ceci dès 2005. A plusieurs reprises, la commune a refusé cette possibilité, refus qu'elle a confirmé en octobre 2007.

Par contre, à l'occasion d'une refonte de son plan spécial, la commune a ouvert la porte à un «espace de loisirs» dans la zone à bâtir contiguë, c'est-à-dire à proximité du parc à bisons actuel. En effet, le 27 mai de cette année, l'assemblée communale de Boncourt a apporté des modifications importantes au plan spécial de la zone d'activités de la Queue-au-Loup. Un article des prescriptions affecte la partie sud de la zone artisanale communale aux activités secondaires, soit industrie, artisanat local et espace de loisirs. Sur cette base, les installations relative au parc à bisons seront considérées comme étant conformes à l'affectation de la zone et pourront donc être autorisées par le biais d'un permis de construire. Naturellement, le plan spécial devra encore entrer en force. Il est actuellement en procédure d'approbation au Service de l'aménagement du territoire. Donc, les conditions permettant une réalisation de ces installations dans la zone à bâtir contiguë sont en passe d'être réunies.

Alors, la question, le promoteur souhaite réaliser ces travaux pour pouvoir démarrer en 2011 avec ses nouvelles installations. Il s'agit pour lui de déposer au plus vite une demande de permis de construire, naturellement sous réserve que la commune accepte de lui mettre ce terrain à disposition.

**M. Frédéric Lovis** (PCSI) : Je suis satisfait.

### Retard dans les taxations fiscales

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Où en est-on avec le retard des taxations au Service des contributions ? C'est en effet la question que se posent de nombreux citoyens et particulièrement les contribuables indépendants et les agriculteurs. Les retards rendent le système difficilement compréhensible et les contribuables ne savent plus quelles années sont définitivement taxées.

En 2009, il a été dit à cette même tribune que l'installation d'un nouveau système informatique ainsi que la création

de trois postes de travail permettront de traiter les dossiers plus rapidement.

Or, à ce jour, force est de constater que le Service des contributions n'a pas encore retrouvé un rythme de croisière normal. Selon mes informations, il y aurait eu plusieurs démissions et changements dans le personnel. L'insatisfaction de certains collaborateurs n'est peut-être pas étrangère à cette situation.

Certaines fiduciaires se plaignent aussi de la difficulté de collaborer avec ce service.

Ma question : que va entreprendre le Gouvernement pour améliorer la situation ?

**M. Charles Juillard**, ministre des Finances : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la notion de retard en termes de taxations d'impôts. Pour vous dire qu'il n'y a plus un délai clairement fixé pour que toutes les taxations soient rendues puisque, en changeant de système, on a renoncé au décompte final du mois de décembre qui n'était plus possible en lien avec le postnumerando.

Alors, je peux vous dire aujourd'hui qu'il reste environ 200 dossiers à taxer pour les années 2005 et avant, qu'il reste environ 200 pour l'année 2006 et 200 pour 2007 et 1'000 dossiers environ pour 2008. En ce qui concerne 2009, nous sommes à peu près à 46 % de taxations. C'est un résultat qui est somme toute quand même extrêmement intéressant en comparaison intercantonale.

Ceux qui ne sont pas encore taxés, ce sont des dossiers difficiles, où il y a notamment des hoiries, où il y a des biens dans d'autres cantons, où il y a des partages d'impôts à réaliser entre différents cantons ou alors parce qu'il y a des procédures en cours, des procédures de rappel d'impôt ou des procédures de vérification auprès d'autres autorités administratives.

Si des fiduciaires se plaignent, j'en suis un peu surpris parce que nous avons des réunions régulières avec elles. Le Service des contributions a régulièrement des séances pour échanger les informations, faire face à ces différentes difficultés. Ce que nous pouvons dire, notamment en ce qui concerne les indépendants, c'est que nous regrettons précisément – et je l'ai déjà dit l'année dernière à cette même tribune – que les fiduciaires accumulent les dossiers et nous les livrent au dernier moment, à savoir au mois d'octobre, alors qu'elles pourraient nous en livrer tout le long de l'année, ce qui nous permettrait de pouvoir traiter ces dossiers de manière plus fluide tout au long de l'année.

En ce qui concerne l'application informatique, souvenez-vous de la réponse que je vous ai donnée : ce n'est pas avant 2012 que nous aurons introduit l'automate de taxation, qui va véritablement nous faire gagner du temps.

Et en ce qui concerne l'engagement de personnel supplémentaire, il s'agissait de faire face à la diminution de l'horaire de travail, précisément pour ne pas prendre de retard dans les taxations. Et je ne crois pas que nous ayons pris plus de retard. Au contraire, nous avons pas mal rattrapé de retard sur les années antérieures.

Maintenant, je ne me souviens pas des dernières démissions qui sont intervenues au sein de ce service. Il y en a eu une effectivement, cela devait être en 2007. Depuis lors, je n'ai plus connaissance qu'il y ait eu de démissions, sinon de départs en retraite. Alors, si vous avez des informations plus



précises, je suis prêt évidemment à les accueillir pour pouvoir vous répondre plus précisément à une autre occasion.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que le Service des contributions a beaucoup de retard. Il y a des dossiers qui prennent du temps. Il y a des dossiers qui prennent du temps parce que, parfois, les contribuables ont de la peine aussi à donner tous les éléments nécessaires à la vérification des informations contenues dans les taxations d'impôts. Et il y a aussi parfois des dossiers, c'est vrai, qui prennent du retard au niveau du service mais, ceux-là, nous essayons d'y faire la chasse.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** Je suis satisfait.

**Le président :** Pour la question suivante, je donne la parole à Monsieur le député Jean-Paul Lachat.

**M. Jean-Paul Lachat (PDC) (de sa place) :** La question a déjà été posée.

#### **Situation dans le Jura et mesures contre la sous-enchère salariale**

**Mme Corinne Juillerat (PS) :** Le phénomène de sous-enchère salariale est une préoccupation constante du Parti socialiste. Depuis longtemps, nous nous battons pour la mise en place de conventions collectives de travail, pour la surveillance de leur application par les autorités mais aussi pour de meilleures conditions de travail en général. Et on peut citer ici le salaire minimal garanti.

Il y a quelque temps, une enquête commanditée par la commission genevoise externe d'évaluation des politiques publiques a constaté des lacunes au niveau de la surveillance des salaires des frontaliers à Genève. Ainsi, selon cette étude, la proportion de travailleurs dont le salaire est inférieur aux revenus minimaux conventionnels diffère selon les branches mais ce serait entre 6 % et 20 % des travailleurs qui seraient rémunérés en dessous du salaire minimal conventionnel et plus encore si on parle de salaire usuel.

Si l'on écoute un peu autour de nous ce qui se passe actuellement dans certaines entreprises jurassiennes, ces pratiques sembleraient aussi bien réelles chez nous.

A Genève, l'enquête citée ci-dessus visait en premier lieu à mettre en place des moyens d'action appropriés pour lutter contre ce phénomène, moyens qui étaient déjà par ailleurs prévus dans les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces garde-fous ne sont cependant pas toujours respectés par manque de moyens et, donc, par manque de contrôles.

Les mesures préconisées pour lutter contre ce phénomène seraient donc d'établir plus régulièrement une situation des salaires, de la publier, d'augmenter le nombre de contrôles, de veiller à ce que les contrevenants soient mis en garde ou sanctionnés.

Il est bien évident que le dumping salarial est une catastrophe pour les travailleurs mais aussi une concurrence déloyale vis-à-vis de toutes les entreprises respectueuses de la valeur du travail de leurs employés.

Ma question est donc de savoir si le Gouvernement jurassien connaît exactement la situation des salariés jurassiens par rapport à ce phénomène et quelles sont les me-

sures actuellement mises en place pour lutter contre ces pratiques indignes d'un réel partenariat social et qui n'épargnent pas notre région.

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Effectivement, Madame la Députée, une étude a été réalisée dans le canton de Genève, étude qui fait ressortir que les salaires dans les branches de la restauration et de la construction subissent un dumping dans des proportions importantes. Cette étude n'a pas été réalisée par l'Etat et semblerait déjà contestée, notamment quant à la base de données utilisée, qui remonterait à plusieurs années selon nos informations.

La sous-enchère salariale est aussi une préoccupation du Gouvernement et vous posez la question : qu'en est-il dans le Jura ? Ainsi, il faut remarquer tout d'abord que les branches de la restauration et de la construction sont soumises à des conventions collectives de travail étendues au niveau national. Ces conventions fixent des salaires minimaux obligatoires. Or, le contrôle du respect de ces CCT est du ressort des commissions paritaires, composées d'employeurs et également bien sûr de partenaires sociaux tels les syndicats.

Dans les commissions paritaires, on analyse tout cela et, dans le domaine de la lutte contre le dumping salarial, dans des branches soumises à une convention étendue qui fixe un salaire minimal, l'Etat, encore une fois par sa commission tripartite cantonale, ne dispose pas – et je tiens ici encore à le relever et vous le savez – de la compétence de lutter contre les bas salaires. Pour cette raison, l'Etat ne contrôle pas le niveau des salaires dans les domaines précités, à savoir ceux couverts par une convention collective de travail obligatoire avec salaires minimaux. Le contrôle salarial dans les branches qui viennent ici d'être citées n'est pas de la compétence de l'Etat. L'Etat ne connaît pas le niveau salarial pratiqué dans ces domaines.

Par contre, dans les domaines où l'Etat a la compétence de lutter contre le dumping salarial, c'est-à-dire dans les domaines non couverts par une convention étendue fixant un salaire minimal obligatoire, le Service des arts et métiers et du travail effectue des contrôles. Et il a effectué en 2009, pour le compte de la commission tripartite cantonale, 1'657 contrôles salariés portant sur 40 entreprises. A l'échelle du Jura, l'activité de contrôle est donc très importante. Les contrôles portent en plus sur les travailleurs détachés par les entreprises sises à l'étranger. Et j'ajoute que la politique de contrôle est décidée en commission tripartite avec les représentants des syndicats, du patronat et de l'Etat. Et il est à noter que les décisions au sein de cette commission sont assez généralement prises à l'unanimité.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir en 2008, le Service des arts et métiers et du travail s'occupe également du contrôle du travail au noir, notamment dans les branches de la restauration et de la construction. En 2009, il a réalisé 527 contrôles de travailleurs; 223 entreprises ont en outre été contrôlées. Comme dit précédemment, le contrôle porte sur le travail au noir et non sur les salaires.

L'Etat jurassien contrôle le marché du travail dans les domaines qui relèvent donc de sa compétence et dispose de chiffres précis à ce propos.

Pour terminer, je dirais également que le Service des arts et métiers s'occupe également du contrôle du travail au noir, notamment dans les branches de la restauration et de

la construction. En 2009, il a réalisé donc de très nombreux contrôles, je viens de vous le dire.

Selon les conclusions des membres de la commission tripartite, à savoir des partenaires sociaux et de représentants de l'Etat, aucun dumping salarial avéré n'a été constaté. Si cela avait été le cas, bien évidemment que des sanctions auraient été prises.

**Mme Corinne Juillerat (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

### **Perspectives de réalisation du CREA suite au retrait du canton de Berne**

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)** : Le Conseil-exécutif du canton de Berne a annoncé récemment son retrait immédiat du financement du projet de centre régional de arts de la scène. Ce projet visait à créer une structure intercantonale de création, de résidence et de soutien au théâtre et à tous les autres arts de la scène.

Cette décision vous a et nous a tous déçus. Les espoirs de ceux qui militent pour un soutien à la culture dans notre région et de ceux qui militent pour le rapprochement des deux parties du Jura sont ainsi refroidis et laissent chacun inquiet des perspectives d'avenir.

Madame la Ministre, nous avons entendu votre étonnement et votre déception et cette réaction nous a réjouis. Pouvez-vous nous donner ici à la tribune les éléments qui nous permettent d'espérer en l'avenir du CREA ? Selon vous, la décision du Conseil-exécutif bernois est-elle irrévocable ? Le Gouvernement jurassien a-t-il l'intention d'adresser une demande de rediscussion de cette décision avec le partenaire concerné ?

Vous avez annoncé l'intention de continuer l'aventure CREA avec le canton du Jura et la ville de Delémont. Pouvez-vous délivrer ici les perspectives à venir du Gouvernement jurassien au sujet de cette réalisation ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Je ne pourrai pas répondre de manière exhaustive à cette question parce que ce serait un peu paradoxal : cela voudrait dire qu'on était déjà complètement acquis à un refus. Donc, il faut quand même le temps de savoir comment se positionner.

A priori, la décision du Conseil-exécutif est – je peux même enlever l'«a priori» – est définitive. Bernhard Pulver m'avait informée un jour avant en m'indiquant que le Conseil-exécutif n'entrait pas en matière pour des raisons financières. Pour notre part, au niveau du Gouvernement, nous savions que ce ne serait pas facile. Personnellement aussi, j'imaginai que ce ne serait pas un grand oui mais je dois bien dire aussi que, jusqu'à présent, dans ce dossier qui, à mon sens, est emblématique de la manière de vivre des projets de société ensemble, tous les curseurs étaient soit rassurants, soit donnaient de la légitimité au projet. On a mis en consultation en commun le projet. Le Conseil du Jura bernois avait dit oui mais en subordonnant certes à un CREA sur deux sites. On est entré en matière. En même temps, bien en amont, il y avait la résolution de l'AIJ. Il y avait le rapport Ruedin qui disait que cette région, pour se développer, doit mener une politique de promotion culturelle commune et, dans cette politique de promotion, une infrastructure digne de ce nom pour les arts de la scène est un élément

significatif et une région de 120'000 habitants doit avoir une telle infrastructure. Mais, je vous le dis, ce n'est pas une salle, c'est une structure de création, de diffusion, d'accueil.

Donc, à chaque fois, même dans le cadre de la consultation, le canton de Berne, donc le Jura bernois et la ville de Bienne avaient accepté à 62 % le principe, aucune porte n'était fermée définitivement. Et, là, on doit bien le dire, le fait d'évoquer la seule question financière ou bien de faire un parallèle avec la Fondation Paul Klee, c'est un peu particulier dans le sens où cette infrastructure qu'est le CREA était aussi une infrastructure nouvelle, une autre manière de fonctionner. Et si construire est une chose, ce sont surtout les budgets de fonctionnement qui sont importants pour avoir de vraies saisons culturelles avec les centres culturels.

Maintenant, effectivement, le Gouvernement va reprendre ce dossier. On n'entend pas l'abandonner. Je crois qu'on va poursuivre le dialogue. Le Département, à ce niveau-là, va convoquer les milieux culturels, les différents centres culturels. La porte n'est pas fermée à ceux du Jura bernois mais, j'entends, force est de constater qu'il y aura une discussion à géométrie variable. On va discuter avec la commission culture interjurassienne, que vous aviez d'ailleurs coprésidée Monsieur le Député, de la finalité d'une telle commission parce que si on n'arrive pas à travailler sur un objet comme ça, si on n'arrive pas à avancer dans un office interjurassien des affaires culturelles, quelle est la mission première de cette commission ?

On a également dit qu'on va travailler avec le projet qu'on avait mis en place sur Delémont mais cela va nous obliger à collaborer avec d'autres, et c'est bien comme toute, on a toute une expérience maintenant de travailler avec les centres culturels du Jura, avec les salles qui existent, avec le Territoire de Belfort parce qu'on a maintenant une habitude de collaboration où on pourrait avoir des spectacles qui vont tourner dans le Jura pour autant qu'on ait une salle correcte. Donc, on pourrait avoir un budget de financement indirect par rapport à des spectacles qui peuvent tourner via la collaboration avec la France, via les collaborations avec Bâle.

Donc, je l'ai dit un peu abruptement, le CREA interjurassien est mort. Je pense qu'il ne faut pas aller quêter, quêter mais qu'il faut, avec dignité, continuer à persister et penser que la culture est un élément de lien, un élément de dignité et qu'un franc investi dans la culture, ce n'est pas seulement un slogan, en rapporte trois et que c'est un élément qui comptera dans les années à venir en termes d'attractivité.

Donc, on va rediscuter au Gouvernement jurassien de comment construire ce projet avec une voilure réduite mais avec cette même dimension de création, de médiation culturelle pour les arts de la scène dans le Jura.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI)** : Je suis satisfait.

### **Nomination de personnes non domiciliées dans le Jura à l'administration et dans les institutions subventionnées**

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : La future campagne électorale qui s'annonce abordera, comme les précédentes, le problème lancinant de l'exode de la jeunesse jurassienne. De nombreux jeunes étudiants sont contraints de quitter le Jura pour acquérir la formation souhaitée. A défaut d'obtenir

une place de travail adéquate dans notre Canton, ils s'installent définitivement sur leur lieu de travail, hors de nos frontières. Je peux vous en parler en connaissance de cause. La motion no 952 de notre collègue Maëlle Willemin, qui sera débattue tout à l'heure, se soucie de cette problématique.

Toutefois, il est des nominations dans la fonction publique et dans les fondations et institutions paraétatiques qui interpellent et vont à l'encontre des beaux discours et belles intentions électorales visant à favoriser le retour au bercail des jeunes exilés jurassiens.

A titre d'exemple, sans vouloir mettre en cause les compétences des personnes concernées, je fais référence à deux postes occupés par des citoyens domiciliés hors Canton.

Aux Cerlataz, la direction de la Fondation est confiée à un «Français ajoulot», comme se qualifie l'intéressé, domicilié en France voisine. N'oublions pas, chers collègues, que cette fondation bénéficie d'importantes subventions des collectivités publiques !

Au Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy, le conservateur nommé en 2009 est toujours domicilié dans le canton de Neuchâtel alors qu'il avait pris l'engagement, lors de sa nomination, d'élire domicile dans notre Canton jusqu'au 30 juin, engagement qui, selon mes informations, n'a pas été respecté. D'où mes deux questions :

- D'une manière générale, le Gouvernement entend-il édicter des recommandations afin d'inciter les fondations et institutions parapubliques à nommer, à compétence égale, des postulants domiciliés dans notre Canton ou désireux de s'y installer ?
- Deuxièmement, dans le second cas, l'Exécutif, autorité de nomination, interviendra-t-il pour obliger le conservateur du Musée jurassien des sciences naturelles à élire domicile dans notre Canton dans les meilleurs délais, conformément aux clauses du contrat d'engagement ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Culture : Je vais répondre à la question dans la mesure où le conservateur du Musée des sciences naturelles est effectivement un employé direct de l'Etat, a été nommé par le Gouvernement jurassien. Alors, je n'ai pas le nez sur son contrat; peut-être que, vous, oui. Mais il faut quand même préciser les choses. Il a un contrat avec un double arrimage, si je peux le dire ainsi. Il a été nommé, pour une durée indéterminée, comme conservateur du musée à un taux de 50 %. Il a un autre taux d'activité à 50 % dans le cadre du projet Paléojura parce qu'on trouve que c'est porteur de sens que de mettre en lien la dynamique du musée avec la promotion du projet Paléojura et, à ce titre, son contrat est à durée déterminée jusqu'à fin 2011 par rapport au crédit-cadre que vous avez voté, vous Parlement jurassien. Dans le contrat, et j'en ai discuté avec lui tout récemment, je ne sais pas comment c'est formulé mais, en tous les cas, M. Ayer – je tiens aussi à le dire vu qu'on sait de qui on parle – c'est un Jurassien. Il a fait toutes ses classes à Saignelégier. Il aimerait revenir mais, effectivement, avant de savoir si son poste est à 100 % à durée indéterminée, il ne peut pas s'organiser comme ça. Donc, il a affirmé que dès que son poste, s'il est confirmé à 100 % à durée indéterminée, dès la fin de l'année prochaine, il s'organisera pour déménager dans le canton du Jura.

Donc, très concrètement, je trouve loyale, correcte son attitude parce que, quand on a une famille, s'organiser pour un 50 % qui n'est pas à durée indéterminée, ce n'est peut-être pas complètement aisé et facile.

Maintenant, je crois que vous le savez également, le droit d'élire son domicile est un droit strictement personnel mais, sur le plan contractuel, on peut décider de part et d'autre. Et dans le cadre de la politique d'engagement du personnel, j'en sais quelque chose par rapport au poste de délégué aux affaires culturelles, il y avait des profils intéressants, magnifiques qui n'envisageaient pas de s'installer dans le canton du Jura. On a posé la question : est-ce que ce n'est pas quelque chose qui peut être envisageable dans l'année qui vient ? Non. On a renoncé. Donc, cette question, elle est sensible et prise en considération.

Pour la Fondation «Les Cerlataz», qui par ailleurs ne dépend pas du Département, c'est quelque chose de tout différent. C'est une fondation qui est totalement compétente pour nommer le personnel qu'elle souhaite. Et concernant le financement, je ne vais pas m'aventurer dans les chiffres mais on pourra regarder et vous donner l'indication sur la subvention du Canton et d'autres partenaires. Donc, là, on ne peut pas s'immiscer dans les conditions d'engagement.

Pour ce qui est de l'Etat, contractuellement, on a toujours été attentif à prendre en considération cet élément mais, en même temps, il faut aussi voir que c'est la compétence aussi qui prime. Donc, à compétences égales, on préférera quelqu'un qui vient s'installer ou qui est déjà dans le Canton mais si on n'a pas de profil... Moi, j'ai encore quelqu'un, le directeur de la division santé-social-arts habite Neuchâtel et n'envisage pas de déménager; c'est quelqu'un d'extrêmement compétent. On prend en considération cela mais c'est un peu réducteur, c'est aussi un petit peu électoraliste, que de dire que les beaux discours, on engage, on fait ci, on fait ça. On a la même intention que vous d'avoir plus d'habitants, plus de contributeurs, plus d'enfants, plus de bonheur si on peut le dire comme cela.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

**Le président** : Il est 9.41 heures. Nous avons épuisé l'heure des questions orales. Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

#### **4. Initiative parlementaire no 20** **La procédure d'urgence** **Jean-Pierre Mischler (UDC)**

Actuellement, chaque information politique, économique ou chaque catastrophe est diffusée très rapidement par les médias. Chaque prise de décision d'un gouvernement est relayée dans le monde entier. Au niveau cantonal également, des décisions importantes doivent parfois se prendre en un laps de temps très court.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.21) et le règlement du Parlement (RSJU 171.211) ne mentionnent pas, dans le droit parlementaire, la notion d'urgence appliquée aux interventions. Cette lacune ne permet pas toujours au Parlement de prendre des décisions à temps et le confine donc à un rôle de chambre d'enregistrement.

Afin de donner un meilleur timing à certaines interventions parlementaires, nous invitons le Parlement à ajouter un article dans la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP; RSJU 171.21) du 9 décembre 1998, formulé en ces termes :

Section 4ter : Urgence (nouveau)

**Art. 34b** <sup>1</sup> L'intervention parlementaire peut être déclarée urgente si elle a été déposée au plus tard le jour de la séance du Parlement et que l'urgence soit motivée.

<sup>2</sup> Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

<sup>3</sup> Si le traitement en urgence est décidé, l'intervention est traitée durant la séance du Parlement suivant le dépôt.

Nous remercions d'avance le Parlement de réserver un bon accueil à cette proposition.

**Le président** : Avant de donner la parole à Monsieur le député Mischler, j'aimerais peut-être préciser la procédure que nous allons utiliser pour traiter de cette initiative. Je vous rappelle que nous sommes aujourd'hui au stade de la décision du Parlement de donner ou de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire. Lorsque les débats seront clos et que le Parlement aura voté, il s'agira de donner compétence au Bureau (c'est d'ailleurs son attribution) qui donnera l'initiative à traiter à une des commissions du Parlement. Ensuite, le Gouvernement prendra position et il y aura une suite. Est-ce que vous êtes bien tous au clair ? Parfait. Je donne à présent la parole à Monsieur le député Jean-Pierre Mischler pour le développement de son initiative parlementaire.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Actuellement, les motions et postulats déposés sont traités au plus tard dans un délai de quatre mois. Cette situation ne permet pas toujours au Parlement de traiter certains dossiers à chaud et le confine plutôt à un rôle de chambre d'enregistrement.

Dans une question écrite, un célèbre député de ce Parlement, ici même, avait même dit (je cite) : «Vocation du Parlement, 5<sup>ème</sup> roue du carrosse».

L'intervention parlementaire urgente permettrait de débattre d'un sujet d'actualité dans des délais raisonnables. Par exemple avec l'affaire dite du «pornogate» ou l'audit de la police cantonale, les parlementaires pourraient proposer des mesures ou dispositions et battre le fer pendant qu'il est encore chaud.

Plusieurs cantons, dont Berne, Fribourg, et Vaud, ont dans leur loi d'organisation des possibilités pour accélérer une procédure.

Afin de donner un meilleur timing à certaines interventions parlementaires, nous invitons le Parlement à ajouter un article dans la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura. Cet article serait formulé en ces termes :

**Art. 34b** <sup>1</sup> L'intervention parlementaire peut être déclarée urgente si elle a été déposée au plus tard le jour de la séance du Parlement et que l'urgence soit motivée.

<sup>2</sup> Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

<sup>3</sup> Si le traitement en urgence est décidé, l'intervention est traitée durant la séance du Parlement suivant le dépôt.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, par avance d'accepter cette proposition.

**M. Charles Juillard**, président du Gouvernement : Pas grand-chose à ajouter si ce n'est qu'il nous paraît, à nous Gouvernement, que votre règlement actuel est suffisant pour pouvoir aller dans le sens souhaité par Monsieur le député Mischler puisqu'il appartient au Bureau de décider de l'ordre du jour des parlements et que rien ne s'opposerait à ce qu'une intervention déposée aujourd'hui soit traitée le 22 septembre pour autant que le Bureau du Parlement, qui se réunit demain, en décide.

Donc, à partir de là, faut-il rajouter encore une notion comme celle-ci dans le cadre de votre règlement ? On vous laisse seuls juges. Nous estimons, pour notre part, que ce n'est pas nécessaire.

Nous aimerions simplement quand même vous rendre attentifs au fait que cette pratique, si elle peut être judicieuse dans certaines situations, nous ne souhaitons tout de même pas que cela devienne une habitude ou la règle parce que, si vous voulez que le Gouvernement puisse vous donner des positions étayées et un tout petit peu analysées, évidemment entre par exemple aujourd'hui et le 22, selon la question ou selon l'intervention, il nous sera certainement difficile de pouvoir vous donner une appréciation en toute connaissance de cause. Raison pour laquelle nous estimons, pour notre part, que le règlement actuel suffit mais, évidemment, à vous d'en décider.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : La procédure d'urgence existe ailleurs, notamment au sein du Grand-Conseil bernois. Il n'est pas dans mon habitude de citer cet exemple-là mais enfin, là, il est pour aujourd'hui assez agréable à relever.

Nous avons certes l'interpellation mais pas la possibilité de placer, sous le sceau de l'urgence, des interventions contraignantes comme la motion ou le postulat. Je me souviens d'ailleurs que nous avons traité déjà dans cette enceinte, au cours de la législature, une motion de manière urgente, contrairement à l'application du règlement.

L'argument qui déplore la possible fébrilité des députés allant déposer des demandes successives pour la requête en urgence ne me paraît pas suffisamment important pour le retenir. Je fais confiance dans la responsabilité des députés et surtout dans la grande sagesse du Bureau du Parlement.

Je ne vois donc pas d'inconvénient prépondérant mais plutôt un renforcement des moyens d'action du Parlement et, par conséquent, avec mon groupe parlementaire unanime, je voterai oui à cette proposition.

**Mme Irène Donzé Schneider (PLR)** : Introduire la notion d'urgence dans la loi d'organisation du Parlement ne nous semble pas nécessaire, ni souhaité. En effet, la notion d'urgence pouvant être toute personnelle, le risque est que, pour tout sujet, soit demandé le traitement en urgence.

A nos yeux, la concertation existante au sein du Bureau du Parlement au sujet des plannings de traitement des interventions est suffisante et c'est pourquoi nous refuserons l'initiative parlementaire no 20.

**Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) :** Le groupe PDC a étudié avec beaucoup d'attention l'initiative parlementaire no 20. L'auteur demande l'ajout d'un article dans la loi d'organisation du Parlement. Celui-ci propose d'autoriser la notion urgente à certaines interventions.

Comme vous le savez tous, le délai de traitement des interventions est déjà règlementé. Le Bureau du Parlement a pour mission de fixer l'ordre du jour de celui-ci. Nous pensons que si le sujet d'une intervention lui paraît suffisamment important, il peut décider de le mettre à l'ordre du jour en priorité. Plus on règlemente, plus on enlève de pouvoir au Bureau.

A notre avis, les risques principaux en acceptant cette demande seraient un cumul d'interventions avec la mention «urgente» et un report successif des autres interventions. Pour notre groupe, cette modification de la loi n'a donc pas lieu d'être. C'est pour ces raisons que le groupe PDC refusera cette initiative à l'unanimité.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Donc, l'initiative parlementaire sera traitée pendant deux ans maintenant par le Parlement si elle est acceptée. Nous souhaitons qu'elle soit acceptée.

Au moment où un député va déposer une intervention en estimant que le sujet qu'il aborde doit être traité urgemment, il devra définir par une annexe, puis développer et argumenter les raisons pour lesquelles il considère que c'est urgent. Il reste ensuite la possibilité au Bureau du Parlement de décider si, effectivement, les règles sont respectées et si l'urgence se justifie.

Je tiens quand même à dire ici à cette tribune que je suis un petit peu surpris d'entendre la position du groupe radical puisque c'est le seul groupe qui a bénéficié de l'urgence dans une de ses interventions. C'était celle de Raphaël Schneider à propos de l'hôpital de Porrentruy. Donc, il aurait peut-être fallu qu'il nous explique à ce moment-là que la notion d'urgence n'était pas absolue et qu'il ne fallait peut-être pas développer une intervention qui, relevons-le, ne satisfaisait pas forcément tout le monde. Mais il y a eu unanimité pour reconnaître l'urgence parce que cela a été traité de cette manière-là en commission de la santé et par le Bureau. Le Bureau a reconnu que, là, il y avait un caractère urgent et cela a été traité.

Donc, il faudra que le responsable de l'intervention argumente sur l'urgence et le Bureau décidera s'il y a effectivement urgence ou pas. Et il argumentera peut-être mieux encore que le Gouvernement sur le caractère urgent des crédits supplémentaires mais, là, on aura l'occasion d'y revenir puisqu'une initiative parlementaire sera déposée ce jour.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Le groupe PCSI soutiendra l'introduction de la possibilité de traiter en urgence les motions, les postulats ou les interpellations.

Nous sommes quand même un peu surpris de voir qu'on fait confiance actuellement au Bureau pour pouvoir mettre à l'ordre des jours des points qui seraient urgents et qu'en même temps, maintenant, on dit que le Bureau ne serait pas capable de gérer sereinement les demandes déposées pour que des dossiers soient traités en urgence. Là, je trouve qu'il y a quand même une certaine incohérence de dire que le Bureau est aujourd'hui assez capable de le faire mais qu'il ne pourrait pas le faire après, avec une procédure qui serait quand même réglementée, qui permettrait effective-

ment d'entrer en matière d'une manière plus claire sur le fait que c'est une urgence.

Donc, le groupe PCSI soutiendra l'initiative parlementaire.

*Au vote, par 29 voix contre 27, le Parlement accepte de donner suite à l'initiative parlementaire no 20.*

## 5. Question écrite no 2362

### Acte de barbarie sur un animal : les raisons de la déraison

**Fritz Winkler (PLR)**

Le massacre d'un agneau à Porrentruy dans des conditions ignominieuses a déchaîné les passions. La population a été outrée d'apprendre les circonstances dans lesquelles cet acte de barbarie avait été commis. On ne peut que comprendre les sentiments de compassion que cette triste affaire a générés. Il faut bien sûr aussi raison garder et ne pas sombrer dans des comportements excessifs comme ceux auxquels on a pu assister sur «Facebook», où certains illuminés ont lancé des appels à la vengeance dépassant les limites de l'entendement.

La justice est saisie. Il faut la laisser accomplir son travail dans la sérénité et ne pas interférer dans son pré carré au risque d'enfreindre le principe intangible de la séparation des pouvoirs.

En revanche, la tension étant retombée, il est légitime de s'interroger sur les raisons qui peuvent amener des jeunes à perdre à ce point leurs repères qu'ils sombrent dans la démesure et l'indicible. Ce n'est probablement pas dans le cadre d'une question écrite que l'on va régler un problème aussi lancinant. Mais nous ne pouvons pas non plus nous boucher les yeux en attendant que cela passe. D'où les questions au Gouvernement :

- Le Gouvernement estime-t-il que, sans empiéter sur le domaine de la justice, il y a lieu de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour éviter que de tels débordements se reproduisent ?
- Est-il envisageable de coordonner une action des services de l'Etat concernés visant à rappeler les règles élémentaires de la protection des animaux ?
- L'Ecole peut-elle / doit-elle être associée à cette mission de formation et d'information ?
- Des mesures législatives sont-elles nécessaires, non seulement pour prévenir de tels actes, mais pour éviter les dérapages sur l'internet ?
- Enfin et surtout, quel message le Gouvernement entend-il adresser à la population pour montrer que les autorités sont sensibles au problème et qu'elles font tout pour le tenir sous contrôle ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage les préoccupations des signataires de la question. Comme celle-ci le mentionne, il faut bien sûr raison garder.

Pour sa part, le Gouvernement considère que les événements qui se sont produits dans la nuit du 17 au 18 avril à Porrentruy sont tout à fait exceptionnels. Compte tenu du large écho médiatique négatif, on est en droit de s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de récurrence.

Dès lors, le Gouvernement n'entend pas mettre en œuvre des moyens particuliers pour éviter de très hypothétiques débordements de nature similaire. Le maintien de l'ordre par les forces de police tel qu'il est mis en place actuellement est de nature à éviter ou à tout le moins maîtriser de tels événements. Une coordination de l'action des services de l'Etat ne paraît quant à elle pas non plus utile.

On est en droit de penser que lorsqu'ils se sont produits, ces événements ont été commentés et discutés dans l'Ecole jurassienne et il n'apparaît donc pas nécessaire de mener une action particulière au niveau de l'école.

De l'avis du Gouvernement, l'arsenal législatif en vigueur suffit à gérer de telles situations et il n'y a ainsi pas matière à adopter de nouvelles mesures législatives, dont par ailleurs on se demande bien en quoi elles pourraient consister.

Les événements étant passés et ayant été largement commentés et condamnés par l'ensemble de la classe politique, le Gouvernement n'entend pas adresser de message particulier à la population.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

#### 6. Question écrite no 2343

##### **Calcul des acomptes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques Paul Froidevaux (PDC)**

Au début du mois de février et suivant en cela une pratique vieille de plusieurs décennies, chaque contribuable a reçu le premier acompte d'impôt 2010 accompagné d'une fiche explicative.

Suivant l'article 2, alinéa 2, du décret relatif à la perception des impôts par acompte, les acomptes dus par les personnes physiques sont en principe calculés de telle sorte qu'ils correspondent au montant d'impôt dû pour l'avant-dernière année précédant la période fiscale en cours. Sont réservées la modification de la quotité et la décision du Département des Finances d'adapter, dans leur ensemble, les acomptes de l'année en cours à l'évolution générale des revenus ou aux incidences de modifications législatives sur la charge fiscale. Les acomptes peuvent également être adaptés lors de l'enregistrement et de la taxation de la déclaration d'impôt de l'année qui précède l'année fiscale.

Pour 2010 la majoration liée à l'évolution générale des revenus représente 1,85 % lorsque la base de calcul est constituée par la taxation de l'année fiscale 2009 et de 4,35 % lorsque le calcul dépend de la taxation 2008.

Les revenus des contribuables jurassiens ne suivent pas nécessairement tous la courbe de l'évolution générale des revenus. L'indexation généralisée des salaires n'est plus la règle, tout du moins pour une partie des salariés, et les retraités se sont habitués à vivre avec une rente du deuxième pilier quasi gelée et une rente AVS qui évolue tous les deux ans.

La conséquence possible de cette façon de procéder, c'est que le contribuable joue le rôle de banquier en avançant de l'argent à l'Etat pour se le faire rembourser lors du décompte final.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur le nombre et le pourcentage de contribuables-

salariés et de contribuables-retraités pour lesquels l'Etat rembourse des impôts payés en trop par suite d'adaptation de leur acompte et quels montants cela représente-t-il ?

Le Gouvernement peut-il également nous indiquer le nombre et le pourcentage de demandes d'adaptation d'acompte, pour les mêmes catégories de contribuables, motivées par la majoration automatique de leur acompte alors que leurs revenus sont inchangés.

Enfin serait-il envisageable d'appliquer une majoration d'acomptes différenciée par catégorie de contribuables ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

1. En préambule, plusieurs éléments doivent être précisés. Chaque année, le Service des contributions procède à des remboursements dans environ 40 % des dossiers fiscaux. Les 60 % restant font l'objet d'une taxation correcte ou doivent être soumis à une taxation complémentaire (décompte d'impôts). En outre, les remboursements effectués ne sont pas dus à la majoration automatique des acomptes mais découlent, le plus souvent, de corrections apportées à une taxation dont les chiffres exacts ne peuvent être connus au préalable.

A ce propos, il faut être conscient du fait que toute tentative de sous-évaluation des acomptes pour tenter de restreindre le nombre de remboursements compliquerait grandement la gestion des arrérages fiscaux. Le Gouvernement jurassien a pris des mesures importantes pour lutter contre ces arrérages, mesures qui ont permis de les réduire en 2009.

Le Gouvernement précise également que le canton du Jura obtient, depuis plusieurs années, la meilleure note au classement suisse des prévisions budgétaires. A ce titre cependant, depuis l'entrée en souveraineté, le Service des contributions a toujours facturé moins d'impôts qu'il n'en encaisse lors des taxations finales.

2. Cela étant dit, pour apporter une réponse chiffrée à la présente question écrite, les statistiques des remboursements effectués par le Service des contributions se présentent comme suit, tous contribuables confondus :

	Nombres de remboursements	Montant des remboursements	Pourcentage des remboursements*
2006	18'114	31'158'136.70	38 %
2007	15'804	34'285'952.75	33 %

(\* 44'000 contribuables pour environ 46'000 décisions de taxations par année)

Il n'existe cependant aucune statistique portant sur le nombre et le pourcentage de demandes d'adaptation d'acompte, pour les contribuables-salariés et les contribuables-retraités, motivées par la majoration automatique de l'acompte alors que leurs revenus sont inchangés.

3. Le Gouvernement rappelle encore l'existence de la formule 120 qui permet aux contribuables de faire modifier leurs acomptes d'impôt en fonction de leur situation personnelle. Avec l'aide de ce formulaire, tout contribuable qui estime que les acomptes qui lui sont facturés sont trop élevés peut demander leur diminution. Par ailleurs, en remplissant sa déclaration d'impôt de manière exacte, le contribuable connaît le montant d'impôt qu'il est tenu

de payer et peut, sans autre, s'acquitter uniquement de ce montant.

4. Concernant la possibilité d'appliquer une majoration d'acomptes différenciée par catégorie de contribuables, le Gouvernement renvoie aux dispositions du décret relatif à la perception des impôts par acomptes. L'article 2, alinéa 2, prévoit que les acomptes dus par les personnes physiques sont en principe calculés de telle sorte qu'ils correspondent au montant d'impôt dû pour l'avant-dernière année précédant la période fiscale en cours. Sont réservées la modification de la quotité et la décision du Département des Finances d'adapter, dans leur ensemble, les acomptes de l'année en cours à l'évolution générale des revenus ou aux incidences de modifications législatives sur la charge fiscale. Les acomptes peuvent également être adaptés lors de l'enregistrement et de la taxation de la déclaration d'impôt de l'année qui précède l'année fiscale. En outre, sur demande du contribuable, le Service des contributions adapte en principe les acomptes en fonction des revenus et de la fortune que ce dernier prévoit de réaliser lors de l'année fiscale en cours (article 2, alinéa 3).

Il sied donc de remarquer qu'une adaptation des acomptes pour chaque contribuable, sur demande, est déjà prévue par la législation actuelle. Néanmoins, seuls environ 4'000 contribuables (soit 9 %) souhaitent le faire par année de sorte qu'une majoration différenciée des acomptes ne semble pas être justifiée en regard du besoin qui n'est pas présent et des coûts informatiques qu'une telle mesure pourrait engendrer.

**M. Paul Froidevaux (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### 7. Question écrite no 2346

**Impôt à la source : discrimination des frontaliers et des bénéficiaires de permis de séjour**  
**Alain Schweingruber (PLR)**

Dans un arrêt rendu le 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral, s'appuyant notamment sur des décisions de la Cour de justice des Communautés européennes et sur les dispositions de l'Accord sur la libre circulation des personnes, a retenu que l'impossibilité faite aux travailleurs frontaliers et, dans une certaine mesure, aux bénéficiaires d'autorisation de séjour en Suisse, de déduire fiscalement leurs frais professionnels et, le cas échéant, les primes et cotisations d'assurances, contrevient à l'interdiction de discrimination prévue notamment par PALCP.

En clair, le TF a donc retenu que les travailleurs frontaliers et les personnes bénéficiaires d'autorisation de séjour devaient pouvoir bénéficier de telles déductions fiscales.

Il semble d'ailleurs déjà admis dans le canton du Jura que les personnes imposées à la source devaient pouvoir être exemptées, à leur demande, des impôts ecclésiastiques.

Afin de clarifier la situation en la matière, le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Compte tenu de l'arrêt du TF précité et des décisions rendues par la CJCE, le Gouvernement va-t-il autoriser les travailleurs frontaliers et les personnes bénéficiant d'autorisation de séjour en Suisse à déduire dès à pré-

sent leurs frais effectifs ?

2. Le cas échéant, quelle sera la procédure utilisée et le Gouvernement entend-il proposer au Parlement des modifications législatives idoines ?
3. Est-il exact que les personnes imposées à la source peuvent bénéficier d'une déduction de la quote-part affectée aux impôts ecclésiastiques ?
4. Le cas échéant, selon quelle procédure ?

#### Réponse du Gouvernement :

1. En préambule, le Gouvernement rappelle que le traitement fiscal des travailleurs frontaliers jurassiens est différent de celui opéré par les autorités genevoises pour leurs propres frontaliers. En effet, le canton du Jura a ratifié l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985. Les termes de cet accord prévoient que les salaires, traitements et autres rémunérations similaires reçues par les travailleurs frontaliers ne sont imposables que dans l'Etat dont ils sont les résidents (la France), moyennant une compensation financière au profit de l'autre Etat (la Suisse). Cette dernière est égale à 4,5 % de la masse totale des rémunérations brutes annuelles des travailleurs frontaliers (article 2).

Au contraire, le canton de Genève dispose d'un accord distinct avec la France et impose les travailleurs frontaliers à la source à leur lieu de travail. Le canton de Genève rétrocède ensuite à la France une compensation financière fixée à 3,5 % de la masse salariale totale brute.

Il apparaît donc d'entrée de cause que l'arrêt du Tribunal fédéral auquel se réfère l'auteur de la question écrite ne concerne pas directement le canton du Jura puisque ce dernier ne procède pas à l'imposition à la source de ses travailleurs frontaliers mais obtient uniquement une compensation de la République française.

2. Le Gouvernement jurassien relève également que, suite à l'acceptation du postulat no 275 intitulé « Imposition à la source des travailleurs frontaliers », une étude allant dans le sens d'une comparaison entre le système actuel et le système de l'imposition à la source des frontaliers jurassiens est actuellement en cours et sera prochainement confiée à un expert universitaire. Ainsi, dans le cas où l'imposition à la source des frontaliers serait acceptée par le canton du Jura, l'Accord franco-suisse précité devrait être remis en cause par notre Canton. Dans ce cas seulement, la question de l'application de l'ATF du 26 janvier 2010 dans le canton du Jura devra se poser.
3. L'auteur de la question écrite semble faire un amalgame entre les travailleurs frontaliers et les personnes bénéficiaires d'autorisation de séjour et imposées à la source (ci-après, les sourciers). Le Tribunal fédéral n'a cependant pas tranché la problématique des sourciers dans son récent arrêt ; seule la situation des frontaliers ayant fait l'objet d'une étude. Le Gouvernement n'a donc pas à se prononcer à ce sujet. En effet, la situation des personnes qui bénéficient d'une autorisation de séjour et qui sont donc imposées à la source, en vertu des articles 118 ss de la loi d'impôt, doit être différenciée de celle des travailleurs frontaliers qui sont imposés par le pays de résidence, en vertu de l'Accord franco-suisse.

4. Cela étant dit, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées :

- En l'état actuel, les autorités fiscales jurassiennes ne procèdent pas à la perception des impôts de leurs travailleurs frontaliers mais reçoivent une compensation de la part des autorités françaises. Dès lors, la question de l'admission de déductions fiscales pour les frais professionnels effectifs des travailleurs frontaliers n'a pas à être tranchée par les autorités jurassiennes.
- Les personnes imposées à la source peuvent effectivement bénéficier d'une déduction de la quote-part affectée aux impôts ecclésiastiques pour autant qu'elles en fassent la demande et qu'elles établissent être sans confession. Des déductions forfaitaires sont, par ailleurs, admises pour les sourciers qui peuvent toutefois faire valoir leurs frais effectifs sur demande écrite et motivée (art. 9 et 10 de l'ordonnance sur l'imposition à la source).

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait.

#### 8. Question écrite no 2350

**L'article 9 LiCPS n'est jamais appliqué : faut-il le supprimer ?**

**Alain Schweingruber (PLR)**

Aux termes de l'article 9 de la loi introductive au Code pénal suisse, «Celui qui fait métier d'exploiter la crédulité d'autrui en prédisant l'avenir (horoscopie, interprétation des songes, cartomancie, etc.), en évoquant les esprits, en indiquant les moyens de découvrir de prétendus trésors cachés, ou de quelque autre manière semblable; celui qui aura publiquement offert de se livrer à de telles pratiques, sera puni de l'amende».

Or, on constate que depuis plusieurs années certains médias publient quotidiennement des offres publiques de tels services. A notre connaissance, ces infractions ne sont et n'ont jamais été réprimées dans le Jura. Sans doute les autorités administratives et pénales de notre Canton ont-elles décidé d'y renoncer (bien qu'elles ne soient nullement légitimées à le faire) en estimant que la disposition pénale susmentionnée était obsolète.

Afin de mettre le droit en conformité avec la réalité, le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons les infractions prévues à l'article 9 LiCPS ne sont-elles jamais réprimées, alors même qu'elles sont commises massivement et quotidiennement ?
2. Si cette disposition légale cantonale est jugée obsolète et dépassée, notre Exécutif a-t-il l'intention de proposer au Parlement de promulguer son abrogation ?

Réponse du Gouvernement :

Selon les informations fournies par le Ministère public, il est inexact que des infractions à l'article 9 LiCPS ne sont et n'ont jamais été réprimées dans le canton du Jura.

Il convient de distinguer les cas où une plainte d'un citoyen a été déposée de ceux où les autorités de poursuite pénale agissent d'office.

Pour les premiers cas, les autorités pénales dénombrent en moyenne une affaire par année. La Police cantonale

transmet les plaintes au Ministère public qui entreprend les démarches afin d'identifier et de réprimer les auteurs de ces infractions. La norme en cause est donc appliquée.

Les seconds cas sont inexistantes, du moins récemment. En l'absence de plainte, l'engagement en temps et en personnel serait disproportionné par rapport aux résultats. La poursuite de ces infractions présente notamment les difficultés suivantes :

- les auteurs ne sont souvent atteignables que par le biais d'un numéro de téléphone mobile et consultent à distance;
- ils agissent parfois au sein d'une bande et leurs rôles sont interchangeable au sein du groupe;
- ils sont souvent domiciliés hors des frontières cantonales ou nationales;
- l'article 9 LiCPS est une contravention de droit cantonal et ne permet pas à ce titre de demander l'entraide judiciaire intercantonale ou internationale;
- la surveillance téléphonique est exclue pour cette infraction.

De l'avis du Gouvernement, il n'est pas justifié d'abroger une norme pénale qui est certes pour l'heure appliquée de manière limitée au vu de ces difficultés, à savoir dans les faits uniquement sur plainte, mais qui réprime bien des comportements qui ne sont socialement pas soutenables, à savoir que les auteurs font métier d'exploiter la crédulité des citoyens.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je ne suis pas satisfait.

#### 9. Modification de la loi sur les finances cantonales (frein à l'endettement) (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 (RSJU 611) est modifiée comme il suit :

Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

<sup>2</sup> L'endettement doit se conformer au mécanisme du frein à l'endettement.

<sup>3</sup> (Abrogé).

Article 17 (nouvelle teneur)

La gestion financière s'appuie notamment sur le plan financier, la planification des investissements, le budget, les comptes, la statistique financière, les tableaux de bord relatifs aux tâches et aux prestations et le mécanisme du frein à l'endettement.

Article 17a (nouveau)

Frein à l'endettement

<sup>1</sup> Le mécanisme du frein à l'endettement est fixé par l'article 123a de la Constitution cantonale (RSJU 101).

<sup>2</sup> Les notions que comporte cette norme sont définies comme il suit :

a) le degré d'autofinancement est le rapport entre la marge d'autofinancement et les investissements nets;



- b) la marge d'autofinancement est l'addition des amortissements et du résultat du compte de fonctionnement; elle représente les moyens financiers propres qui peuvent être affectés au financement des investissements nets;
- c) les investissements nets correspondent à la différence entre les dépenses d'investissement brutes et les recettes qui s'y rapportent;
- d) la dette brute est constituée des dettes à court, moyen et long terme, mais sans les prêts de la Confédération transitant dans le bilan de l'Etat en faveur de tiers; elle est arrêtée sur la base du dernier bilan publié;
- e) les impôts cantonaux sont constitués de l'ensemble des recettes fiscales inscrites au budget de l'Etat, à l'exception des taxes sur les véhicules; ils sont arrêtés sur la base du budget en cause.

#### Article 19, lettre f (nouvelle teneur)

Le plan financier indique principalement, pour la période de planification :

- f) l'orientation des mesures nécessaires pour respecter le frein à l'endettement;

#### Article 22 (nouvelle teneur)

##### b) Respect du frein à l'endettement

<sup>1</sup> S'il s'avère que le budget ne respecte pas le frein à l'endettement, le Gouvernement adopte, dans le cadre de la procédure budgétaire, toutes les mesures utiles de sa compétence.

<sup>2</sup> Lorsque, en dépit des mesures mentionnées à l'alinéa 1, il s'avère que le budget ne respecte pas le frein à l'endettement, le Gouvernement soumet au Parlement des mesures supplémentaires visant à le respecter.

#### Article 36 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les biens du patrimoine administratif sont amortis de manière à constater la dépréciation de leur valeur et à permettre leur renouvellement.

<sup>2</sup> L'amortissement est effectué sur la valeur résiduelle au bilan de clôture de l'exercice antérieur.

<sup>3</sup> Le Gouvernement arrête les taux d'amortissement des différentes catégories de biens du patrimoine administratif.

<sup>4</sup> Les prêts et les participations du patrimoine administratif sont amortis selon les principes commerciaux.

<sup>5</sup> Des règles spéciales peuvent être appliquées aux amortissements des établissements.

#### Article 61a (nouveau)

##### Compensation financière

<sup>1</sup> L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes en faveur de l'Etat dues par le bénéficiaire d'une prestation pécuniaire. Le cas échéant, elle peut compenser le versement de celle-ci avec lesdites dettes.

<sup>2</sup> La compensation doit respecter notamment les conditions des articles 120 et suivants du Code des obligations et les règles particulières en cas de poursuite pour dettes et faillites.

<sup>3</sup> L'autorité compétente informe sans délai le bénéficiaire concerné par la compensation et, si nécessaire, rend une décision.

#### Article 63, lettre b (nouvelle teneur)

Le Parlement :

- b) arrête le budget, sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement;

#### Article 65, alinéa 2, lettre j, et alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> En particulier, il :

- j) conduit les procès relatifs à des intérêts pécuniaires lorsqu'un autre organe ne les conduit pas;

<sup>3</sup> Le Département des Finances peut déléguer certaines de ses attributions à la Trésorerie générale ou à un autre service.

#### Article 66, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les départements, services et offices sont chargés de :

- b) défendre de manière adéquate les intérêts pécuniaires de l'Etat, notamment en conduisant des procès, au besoin avec l'appui du Service juridique;

## II.

### Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Michel Juillard

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**Le président :** Pour le développement, je donne la parole au président de la commission, Monsieur le député André Burri. (*Une voix : «Non, ça c'est la CGF»*). Pardon, je donne la parole à Monsieur le député Serge Vifian. Il ne souhaite pas s'exprimer.

En application de l'article 62, est-ce que quelqu'un dans la salle souhaite s'exprimer sur cette loi ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc passer au vote.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 39 voix contre 1.*

## 10. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (frein à l'endettement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

### I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21) est modifiée comme il suit :

#### Article 3, alinéa 2, lettre d (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> En particulier :

- d) il adopte les plans financiers, arrête le budget sous réserve des compétences du peuple en matière de frein à l'endettement et approuve les comptes;

## Article 35, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Toutefois, elles sont prises à la majorité des deux tiers des soixante députés en application de l'article 123a de la Constitution cantonale<sup>2)</sup>.

## II.

## Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :	Le secrétaire :
Michel Juillard	Jean-Baptiste Maître

**Le président :** La discussion n'est pas demandée. Nous allons passer au vote.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 35 députés.*

## 11. Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

*arrête :*

## I.

La loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques RSJU 161.1) est modifiée comme il suit :

## Article 1a (nouveau)

## Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 4, alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>2bis</sup> Pour le vote des Suisses de l'étranger, un registre est tenu par chaque commune. Celui-ci est informatisé et harmonisé dans tout le Canton. La Chancellerie d'Etat y a accès.

## Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le conseil communal peut ouvrir le scrutin dès le vendredi.

## Article 14a (nouveau)

## Distribution de la propagande des partis

<sup>1</sup> Les communes distribuent la propagande des partis politiques.

<sup>2</sup> Ceux-ci collaborent autant que possible à cette tâche.

## Article 16, alinéa 2

(Abrogé.)

## Article 17

(Abrogé.)

Article 18, alinéa 2<sup>bis</sup> (nouveau)

<sup>2bis</sup> L'enveloppe de vote peut également être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.

## Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les bulletins envoyés par correspondance sont introduits dans l'urne avant le dépouillement du scrutin.

## Article 21, lettre h

(Abrogée.)

## Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> L'élection des conseils généraux, des conseils communaux, des maires, des présidents et vice-présidents des assemblées a lieu le même jour, soit l'avant-dernier dimanche d'octobre, deux ans après l'élection du Parlement.

## Article 23, note marginale (nouvelle teneur)

Commencement de la législature (...)

## Article 29 (nouvelle teneur)

Le Parlement est composé de soixante membres élus simultanément pour une durée de cinq ans.

## Article 31, lettre b (nouvelle teneur)

Les sièges du Parlement sont répartis entre les districts selon les règles suivantes :

b) la population résidente au 31 décembre de l'année précédant l'élection est divisée par le nombre des sièges qui n'ont pas été attribués dans la première répartition. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;

## Article 33, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Pour chaque district, les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

## Article 36, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

<sup>2</sup> Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

## Article 51 (nouvelle teneur)

Le Gouvernement est composé de cinq membres élus simultanément pour une durée de cinq ans.

## Article 54, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les actes de candidature doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

## Article 56, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les actes de candidature peuvent être corrigés au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection,

à 18 heures.

#### Article 57 (nouvelle teneur)

Si un candidat devient inéligible entre le lundi qui précède l'élection et la clôture du scrutin, l'élection est annulée et reportée. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires et fixe les délais. Il peut en particulier déroger aux délais fixés par la présente loi, notamment à l'article 23, alinéa 2.

#### Article 69 (nouvelle teneur)

##### Vacance pendant la législature

<sup>1</sup> En cas de vacance pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire selon le système de la majoritaire à deux tours.

<sup>2</sup> Les personnes élues le sont pour la fin de la législature.

#### Article 75, alinéas 1 et 4 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

<sup>4</sup> Les listes peuvent être corrigées au plus tard le lundi de la cinquième semaine qui précède l'élection, à 18 heures; elles ne peuvent être complétées que si un candidat devient inéligible; ce complément peut être apporté au plus tard le lundi de la deuxième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

#### Article 78, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> En cas de vacance pendant la législature, le député sortant est remplacé par le candidat de la même liste qui n'a pas été élu lors de la dernière élection. A défaut, les signataires de la liste à laquelle appartenait le député ont le droit de présenter une candidature qui doit être approuvée par au moins trente signataires. Le candidat proposé est élu tacitement. Si les signataires de la liste initiale ne font pas usage de leur droit de présenter un candidat, un scrutin a lieu à la majorité relative.

#### Article 78a (nouvelle teneur)

Les listes de candidats doivent parvenir à la Chancellerie d'Etat au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

#### Article 81, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La législature de toutes les autorités communales est de cinq ans, sauf disposition fédérale ou cantonale contraire.

#### Article 82a, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les listes des candidats doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

<sup>2</sup> Les personnes qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal au plus tard le vendredi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

#### Article 83a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les actes de candidature doivent parvenir au conseil communal au plus tard le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, à 18 heures.

#### Article 105 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Dans les communes qui ont un conseil général, les dé-

cision de celui-ci sont soumises au vote populaire si un dixième des électeurs de la commune ou une fraction inférieure à celui-ci fixée dans le règlement communal le demandent.

<sup>2</sup> Ne sont toutefois pas soumises au vote populaire les décisions du conseil général :

- a) qui sont strictement personnelles;
- b) qui portent sur le dépôt ou le retrait d'une initiative cantonale ou sur une demande de référendum cantonal (articles 100 et 101).

#### Titre XVII<sup>bis</sup> et article 113a (nouveaux)

##### TITRE XVII<sup>bis</sup> : Entrée en vigueur des dispositions constitutionnelles

**Art. 113a** <sup>1</sup> Les dispositions constitutionnelles entrent en vigueur dès leur acceptation par le peuple.

<sup>2</sup> Toutefois, l'arrêté soumis au vote populaire peut conférer au Gouvernement la compétence de fixer l'entrée en vigueur ultérieurement.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Michel Juillard  
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**Le président** : La discussion n'est pas demandée. Nous allons voter.

*Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 voix contre 2.*

## 12. Loi modifiant les actes législatifs liés à la prolongation de la législature (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

La loi du 17 mai 2000 portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RSJU 151.1) est modifiée comme il suit :

#### Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La durée du mandat correspond à la législature. Le mandat est renouvelable une fois.

II.

La loi du 15 mai 1986 sur la protection des données à caractère personnel (RSJU 170.41) est modifiée comme il suit :

#### Article 49, alinéa 4 (nouvelle teneur)

<sup>4</sup> Les membres de la commission sont choisis hors de l'administration cantonale; ils sont désignés pour la législature; leur mandat est renouvelable, sous réserve des prescriptions relatives à l'âge de la retraite.

## III.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP; RSJU 171.21) du 9 décembre 1998 est modifiée comme il suit :

## Article 20a, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 6, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.

## IV.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (RSJU 172.11) est modifiée comme il suit :

## Article 21 (nouvelle teneur)

Le président et le vice-président du Gouvernement sont élus par le Parlement (art. 94 CJU) pour la durée d'un an. Ils ne sont pas immédiatement rééligibles.

## Titre quatrième (nouvelle teneur)

## TITRE QUATRIEME : Dispositions transitoires et finales

## Article 38a (nouveau)

## Prolongation de la législature

## Durée de fonction de commissions ou groupes de travail

<sup>1</sup> Lorsque, selon l'ancienne législation, la durée de fonction des membres de commissions ou groupes de travail cantonaux est de quatre ans, cette durée est portée à cinq ans, coïncidant avec la législature.

<sup>2</sup> Lorsqu'une personne est nommée en cours de législature pour une durée de quatre ans à une fonction au sens de l'alinéa 1, celle-ci se termine à la fin de la législature en cours.

<sup>3</sup> Le Gouvernement peut, par voie d'arrêté, déroger dans une situation particulière aux alinéas 1 et 2.

## V.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1981 sur le Conseil consultatif des Juraissiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura (RSJU 172.411) est modifiée comme il suit :

## Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Gouvernement nomme les membres du Conseil par appel et pour la législature.

## VI.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1982 instituant le Conseil scolaire (RSJU 172.441) est modifiée comme il suit :

## Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les membres du Conseil scolaire sont nommés pour la législature, à l'exception des représentants des étudiants et des apprentis, qui le sont pour une période de deux ans; leur mandat est renouvelable une fois.

## Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Conseil scolaire se constitue lui-même; il désigne son président et son vice-président pour la législature.

## VII.

La loi du 11 mars 1982 instituant le Conseil de la santé publique (RSJU 172.481) est modifiée comme il suit :

## Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les membres du Conseil sont nommés par le Gouvernement pour la législature.

## Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Conseil s'organise lui-même; il désigne son président et son vice-président pour la législature.

## VIII.

Le Règlement de la commission du personnel de l'administration jurassienne du 31 mai 1990 (RSJU 173.114.1) est modifié comme il suit :

## Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Sur proposition des organisations concernées, les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour la législature; leur mandat est renouvelable deux fois consécutivement.

## IX.

Texte adopté en première lecture :

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1) est modifiée comme il suit :

## Article 8 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les magistrats, les assesseurs et les suppléants sont élus par le Parlement pour la législature. Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent exercer leur fonction au-delà du mois qui suit l'âge de 65 ans révolus.

<sup>2</sup> La période de fonction débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de la législature.

Commission et Gouvernement :

(Suppression du chiffre IX.)

## X.

La loi du 30 juin 1983 instituant le Conseil de prud'hommes (RSJU 182.34) est modifiée comme il suit :

## Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les membres du Conseil de prud'hommes sont nommés pour la législature.

## XI.

La loi du 30 juin 1983 instituant le Tribunal des baux à loyer et à ferme (RSJU 182.35) est modifiée comme il suit :

## Article 13b, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Les juges et les suppléants sont nommés pour la législature et leur mandat est renouvelable.

## XII.

La loi du 26 septembre 2007 sur le Tribunal des mineurs (RSJU 182.51) est modifiée comme il suit :

## Article 3, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le président et les assesseurs du Tribunal des mineurs sont élus par le Parlement pour la législature.

## XIII.

La loi du 3 septembre 2003 concernant la profession d'avocat (RSJU 188.11) est modifiée comme il suit :

## Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La Chambre des avocats est composée de trois titulaires et de trois suppléants nommés, sur proposition de l'Ordre des avocats, par le Gouvernement pour la législature.

## Article 28, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La commission des examens d'avocat est composée de sept à neuf membres nommés par le Tribunal cantonal pour la législature. Leur mandat est renouvelable.

## XIV.

Le décret du 6 décembre 1978 concernant l'exécution de la loi sur le notariat (RSJU 189.111) est modifié comme il suit :

## Article premier, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La Chambre des notaires se compose de cinq membres, qui sont nommés par le Gouvernement pour la législature. Ses membres doivent être dans leur majorité des notaires pratiquants. Leur mandat est renouvelable. Le Gouvernement désigne le président parmi les membres.

## XV.

La loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11) est modifiée comme il suit :

## Article 93 (nouvelle teneur)

La durée des fonctions est de cinq ans.

## XVI.

Le décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes (RSJU 190.31) est modifié comme il suit :

## Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les comités intercommunaux sont renouvelés à chaque nouvelle législature communale.

## XVII.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 (RSJU 211.1) est modifiée comme il suit :

## Article 91, alinéa 1, chiffre 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'estimation officielle qui doit avoir lieu pour la constitution d'une lettre de rente est faite :

1. par une commission cantonale d'estimation de cinq membres lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur de rendement d'un immeuble rural ou la valeur du terrain d'un immeuble urbain; quatre membres sont nommés par le Gouvernement; le teneur du registre de l'impôt foncier de la commune où est sis l'immeuble est membre d'office; la durée des fonctions correspond à la législature; les suppléants sont désignés de la même façon;

## XVIII.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (RSJU 215.124.1) est modifiée comme il suit :

## Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Gouvernement nomme les membres de la commission et désigne son président et son vice-président pour la législature; le mandat des membres et des suppléants de la commission est renouvelable deux fois; cette limitation ne touche pas le président.

## XIX.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP; RSJU 281.1) est modifiée comme il suit :

## Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le préposé est élu par le Parlement pour la législature; il a le statut de magistrat.

## XX.

Le décret du 13 décembre 2006 concernant le service dentaire scolaire (RSJU 410.72) est modifié comme il suit :

## Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La commission est rattachée au Département de la Santé et des Affaires sociales. Elle se compose de sept à neuf membres nommés par le Gouvernement pour la législature et représentant les milieux intéressés. Le Service de l'enseignement, le Service de la santé et le Service de l'action sociale disposent chacun d'un représentant.

## XXI.

La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611) est modifiée comme il suit :

## Article 18, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Le plan financier est soumis à l'approbation du Parlement au moins une fois par législature; le Parlement est périodiquement informé de son état de réalisation.

## Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> La planification détaillée des investissements est établie au moins une fois par législature, pour une période de quatre à six ans.

## Article 70, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Il est dirigé par le contrôleur général des finances, élu par le Parlement pour la législature; le contrôleur général des finances est rééligible.

## XXII.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (RSJU 641.611) est modifié comme il suit :

## Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les membres et les suppléants sont élus pour la législature par le Parlement, qui veille à ce que les différentes régions du Canton et les divers groupes économiques soient représentés.

Article 11, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Le secrétaire est nommé par le Gouvernement pour la législature. Il doit faire la promesse solennelle devant le chef du Département des Finances.

XXIII.

La loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (RSJU 810.11) est modifiée comme il suit :

Article 23, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> A l'exception des représentants des organismes de financement, les membres sont nommés pour la législature et leur mandat est renouvelable deux fois.

XXIV.

La loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam; RSJU 836.1) est modifiée comme il suit :

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La commission consultative est composée de sept membres nommés par le Gouvernement pour la législature.

XXV.

La loi du 6 décembre 2000 portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (RSJU 837.0) est modifiée comme il suit :

Article 12, alinéa 1 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Le Gouvernement nomme, par voie d'arrêté, les membres de la commission pour la législature.

XXVI.

La loi du 22 novembre 2006 sur la politique de la jeunesse (RSJU 853.21) est modifiée comme il suit :

Article 22, alinéa 5 (nouvelle teneur)

<sup>5</sup> Elle est composée d'au moins neuf membres issus des milieux concernés, nommés par le Gouvernement pour la législature; leur mandat est renouvelable. Deux membres du bureau du Parlement de la jeunesse en font partie de droit.

XXVII.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit :

Article 27, alinéa 3 (nouvelle teneur)

<sup>3</sup> Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour la législature; leur mandat est renouvelable deux fois.

XXVIII.

Le décret du 20 juin 2001 sur l'élevage (RSJU 916.411) est modifié comme il suit :

Article 17, alinéa 6 (nouvelle teneur)

<sup>6</sup> Le président, choisi parmi les représentants des organisations d'élevage, ainsi que les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour la législature; leur mandat est renouvelable deux fois.

XXIX.

La loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (loi sur la chasse; RSJU 922.11) est modifiée comme il suit :

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Elle est désignée pour la législature et composée de huit représentants de la chasse, de l'économie forestière, de l'agriculture et de la protection de la nature, chasseurs et non-chasseurs y figurant à parité.

XXX.

La loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges; RSJU 935.11) est modifiée comme il suit :

Article 18, alinéa 4 (nouvelle teneur)

<sup>4</sup> Le Gouvernement nomme pour la législature une commission de cinq à neuf membres représentant l'Etat et les milieux professionnels. Elle est chargée de surveiller les cours et les examens et est présidée par un représentant du Département de l'Economie.

XXXI. Dispositions finales

<sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président : Michel Juillard  
Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

**M. André Burri** (PDC), président de la commission de la justice : Le Gouvernement et la commission de la justice vous proposent la suppression du chiffre IX de la loi modifiant les actes législatifs liés à la prolongation de la législature dans la mesure où l'article 8 de la loi d'organisation judiciaire a déjà été modifié le 16 juin dernier. Nous vous recommandons donc d'accepter la loi avec la suppression du chiffre IX devenu inutile.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*La suppression du chiffre IX est acceptée sans discussion.*

*Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 54 voix contre 2.*

### **13. Loi relative à la justice pénale des mineurs** (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn; RS 311.1),

vu la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS ...),

vu les articles 105 et 107 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

*arrête :*

## CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

## Article premier

## Objet

<sup>1</sup> La présente loi contient les dispositions d'application de la législation fédérale relative à la justice pénale des mineurs.

<sup>2</sup> Elle fixe notamment l'organisation, le statut et les compétences des autorités pénales des mineurs.

## Article 2

## Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

## Article 3

## Champ d'application

<sup>1</sup> Les dispositions de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs et celles de la présente loi régissent également les procédures de la justice pénale des mineurs relevant du droit pénal cantonal et communal.

<sup>2</sup> Sous réserve des dispositions de la présente loi, la loi d'organisation judiciaire s'applique.

<sup>3</sup> Sous la même réserve, les dispositions de procédure pénale figurant dans d'autres actes législatifs cantonaux ou communaux, notamment celles d'application du Code de procédure pénale suisse (RS ...), s'appliquent en les interprétant à la lumière des principes définis à l'article 4 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

## Article 4

## Langue de la procédure

La procédure se déroule en français.

## CHAPITRE II : Autorités pénales des mineurs

## Article 5

## Autorités de poursuite pénale (art. 6 PPMIn)

Les autorités de poursuite pénale des mineurs sont :

- a) la police, au sens des articles 6 et suivants de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (RSJU ...);
- b) le juge des mineurs;
- c) le Ministère public des mineurs.

## Article 6

## Juge des mineurs

Le juge des mineurs est l'autorité d'instruction.

## Article 7

## Ministère public des mineurs

<sup>1</sup> Le Ministère public des mineurs est exercé par le Ministère public. Il est représenté auprès du Tribunal des mineurs par un procureur désigné à cette fin par le Ministère public.

<sup>2</sup> Le Ministère public approuve les ordonnances de classement, de non-entrée en matière et de suspension. En cas de désaccord, la Chambre pénale des recours du Tribunal cantonal (dénommée ci-après : la Chambre des recours) tranche.

<sup>3</sup> Il peut former opposition contre les ordonnances pénales.

## Article 8

## Tribunaux (art. 7 PPMIn)

Les autorités judiciaires suivantes ont des attributions judiciaires en procédure pénale des mineurs :

- a) le Tribunal des mesures de contrainte;
- b) le Tribunal des mineurs;
- c) l'autorité de recours des mineurs;
- d) la juridiction d'appel des mineurs.

## Article 9

## Tribunal des mesures de contrainte

Les tâches du Tribunal des mesures de contrainte incombent au juge des mesures de contrainte au sens de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.).

## Article 10

## Tribunal des mineurs

<sup>1</sup> Un Tribunal des mineurs est institué pour l'ensemble du canton du Jura. Il statue dans la composition suivante :

- a) un président, qui est le juge des mineurs;
- b) deux assesseurs, qui doivent posséder une formation ou une expérience suffisante dans le domaine social ou éducatif.

<sup>2</sup> Le président et quatre assesseurs sont élus pour la durée de la législature par le Parlement.

## Article 11

## Autorité de recours et juridiction d'appel

<sup>1</sup> La Chambre des recours est l'autorité de recours des mineurs.

<sup>2</sup> La Cour pénale du Tribunal cantonal est la juridiction d'appel des mineurs.

## Article 12

## Remplacement du président

<sup>1</sup> Si le président du Tribunal des mineurs est récusé, le président du Tribunal cantonal pourvoit au remplacement de celui-ci par une personne éligible à cette fonction.

<sup>2</sup> En cas d'empêchement, l'article 17 de la loi d'organisation judiciaire s'applique.

## Article 13

## Disjonction des procédures

<sup>1</sup> Les procédures concernant plusieurs mineurs sont disjointes. L'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs s'applique par analogie.

<sup>2</sup> Si, dans une procédure concernant à la fois des majeurs et des mineurs, les autorités de poursuite pénale compétentes ne parviennent pas à s'entendre sur la disjonction des procédures, le procureur général tranche.

## CHAPITRE III : Dispositions relatives à la police

## Article 14

## Liquidation d'affaires par la police

<sup>1</sup> La police a le droit d'infliger et de percevoir elle-même une amende dans les cas prévus par la législation fédérale et cantonale.

<sup>2</sup> Si la personne prévenue ne reconnaît pas l'acte punissable ou conteste la procédure de l'amende d'ordre, la police établit une dénonciation.

## Article 15

## Exécution d'un mandat d'amener

Les agents chargés d'un mandat d'amener à l'égard d'un mineur l'exécutent en règle générale en tenue civile.

## CHAPITRE IV : Procédure devant l'autorité d'instruction

## Article 16

## Commissions rogatoires

<sup>1</sup> Le juge des mineurs peut charger un membre du Tribunal des mineurs ou un employé spécialisé de l'exécution de commissions rogatoires.

<sup>2</sup> Les articles 6 et suivants de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse sont applicables par analogie aux mandats du juge des mineurs à la police.

## Article 17

## Entraide judiciaire

<sup>1</sup> Le juge des mineurs est compétent pour ordonner, exécuter ou faire exécuter les actes de procédure qui sont ordonnés ou requis par les autorités d'un autre canton ou de la Confédération lorsque ces actes concernent une procédure pénale ouverte exclusivement à l'encontre d'une personne ou de plusieurs personnes mineures domiciliées ou résidant dans le Canton.

<sup>2</sup> Le juge des mineurs est l'autorité d'exécution au sens de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale lorsque la procédure concerne un mineur. Il veille au rapatriement des personnes de moins de 18 ans et conduit la procédure d'exequatur des jugements étrangers concernant un mineur.

<sup>3</sup> Les décisions du juge des mineurs en matière d'entraide sont susceptibles de recours auprès de la Chambre des recours dans les 10 jours.

## Article 18

## Proposition de mise en accusation

Dans les cas prévus à l'article 33 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, le juge des mineurs transmet le dossier au Ministère public avec sa proposition de mise en accusation.

## Article 19

## Enfant de moins de 10 ans

Si le juge des mineurs constate au cours d'une procédure qu'un acte a été commis par un enfant de moins de 10 ans, il avise ses représentants légaux et, s'il apparaît que l'enfant a besoin d'une aide particulière, l'autorité tutélaire.

## Chapitre V : Médiation

## Article 20

<sup>1</sup> Le juge des mineurs et les tribunaux peuvent en tout temps suspendre la procédure et charger une organisation ou une personne compétente dans le domaine de la médiation d'engager une procédure de médiation aux conditions prévues à l'article 17, alinéa 1, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

<sup>2</sup> Si la médiation aboutit à un accord, la procédure est classée.

<sup>3</sup> Les frais liés à la procédure de médiation suivent le sort des frais de la procédure.

<sup>4</sup> Le Département de la Justice peut passer une convention avec une organisation ou une personne compétente dans le domaine de la médiation en vue de mener les procédures de médiation.

## CHAPITRE VI : Exécution

## Article 21

## Généralités

Le juge des mineurs est compétent pour l'exécution des peines et mesures.

## Article 22

## Décisions ultérieures

<sup>1</sup> Le juge des mineurs rend les décisions judiciaires ultérieures, sous réserve de l'alinéa 2.

<sup>2</sup> Le Tribunal des mineurs est compétent dans les cas suivants :

- a) changement de la mesure de protection au sens des articles 12 à 14 de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs en placement;
- b) révocation du sursis à l'exécution d'une peine privative de liberté de plus de trois mois;
- c) réintégration impliquant l'exécution de la peine après une libération conditionnelle, lorsque le solde de la peine est supérieur à trois mois;
- d) exécution d'une privation de liberté de plus de trois mois après l'interruption du placement.

<sup>3</sup> Les compétences dévolues à la commission au sens de l'article 28, alinéa 3, de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs sont exercées par la commission spécialisée que la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse institue pour les adultes.

## Article 23

## Arrêts disciplinaires

<sup>1</sup> Le juge des mineurs est compétent pour infliger des arrêts disciplinaires jusqu'à sept jours au mineur qui se soustrait à l'exécution de la sanction, persiste à s'y opposer ou fait preuve d'indiscipline grave.

<sup>2</sup> Le mineur doit être préalablement entendu, au besoin par délégation.

<sup>3</sup> La décision du juge des mineurs est susceptible de recours devant la Chambre des recours dans les 10 jours.

<sup>4</sup> Le recours n'a pas d'effet suspensif, à moins que l'instance de recours n'en décide autrement.

## CHAPITRE VII : Indemnités, frais judiciaires et frais d'exécution

## Article 24

## Indemnisation des assesseurs

Les assesseurs du Tribunal des mineurs sont indemnisés conformément au décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux.

## Article 25

## Frais de procédure

<sup>1</sup> Le sort des frais de procédure est réglé conformément à l'article 44 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.



<sup>2</sup> Le montant des frais de procédure et des émoluments est déterminé conformément à la législation sur les émoluments.

<sup>3</sup> (Supprimé.)

#### Article 26 Frais d'exécution

<sup>1</sup> Les frais d'exécution sont réglés conformément à l'article 45 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

<sup>2</sup> Les frais découlant de l'exécution des mesures mis à la charge de l'Etat sont soumis à la répartition des charges, conformément à la législation sur l'action sociale.

<sup>3</sup> L'autorité de jugement fixe la part des frais que le mineur ou ses parents doivent verser conformément à l'article 45, alinéas 5 et 6, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs et détermine le mode de paiement.

<sup>4</sup> Elle peut passer une convention relative à cette participation financière avec les débiteurs. A défaut de convention, elle en décide.

<sup>5</sup> (Supprimé.)

<sup>6</sup> (Supprimé.)

### CHAPITRE VIII : Dispositions d'exécution et finales

#### Article 27 Dispositions d'exécution

Le Gouvernement peut édicter, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution nécessaires à la présente loi, en particulier celles relatives :

- a) aux émoluments, aux frais, en particulier aux frais d'exécution, et à d'autres indemnités;
- b) à l'exécution des jugements et des décisions du Tribunal des mineurs;
- c) à la mise en œuvre de dispositions concordataires.

#### Article 28 Abrogation d'actes législatifs

La loi sur le Tribunal des mineurs du 26 septembre 2007 est abrogée.

#### Article 29 Modification d'actes législatifs

Le décret fixant les émoluments judiciaires du 24 mars 2010 (RSJU 176.51) est modifié comme il suit :

Article 27, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> Dans les procédures pénales dirigées contre des personnes mineures, un émolument de 20 à 500 points peut être prélevé :

- a) pour l'activité du Tribunal ou du juge des mineurs en procédure d'instruction et des débats;
- b) pour les décisions du juge des mineurs dans le cadre de l'exécution des jugements;
- c) pour les décisions sur recours.

<sup>2</sup> La législation relative à la justice pénale des mineurs est réservée.

#### Article 30 Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

#### Article 31 Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :                      Le secrétaire :  
Michel Juillard                      Jean-Baptiste Maître

**Le président** : Il n'y a pas de modification proposée. Quelqu'un désire-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons passer au vote.

*Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 50 députés.*

**Le président** : Je vous accorde une pause de vingt-cinq minutes.

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

### 14. Rapport 2009 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

**M. Jean-Marc Fridez** (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Si 2008 a été une année que l'on peut qualifier de «normale» s'agissant des sinistres, l'année 2009 peut être considérée comme «réparatrice» au niveau financier pour l'ECA Jura.

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels, que le Parlement a approuvée à l'unanimité le 21 novembre 2007, confie un rôle important à l'ECA Jura puisque le respect des normes SIA est rendu obligatoire dans le Jura. Si de nombreux cantons envient le Jura, et on peut en être fier, c'est une mission qui responsabilise encore plus l'ECA qui a dû mettre en place des processus permettant un minimum de suivi par rapport aux exigences posées aux propriétaires, sans parler des innombrables renseignements et explications qui doivent être donnés aux propriétaires.

Les sinistres feu, très peu nombreux avec 237 dossiers enregistrés contre 267 l'année précédente, ont coûté moins de 2,5 millions de francs, soit plus de 40 % en dessous de la moyenne annuelle de 1979 à 2009. Les 14 sinistres supérieurs à 20'000 francs représentent, quant à eux, à peine plus de 2 millions de francs ou le 81,4 % du coût total des sinistres feu. Il est intéressant de relever que les sinistres feu 2009 sont les moins nombreux depuis l'entrée en souveraineté.

Avec 979 sinistres dus aux éléments de la nature, nous situons parfaitement dans la moyenne. Le coût total de ces sinistres dus aux éléments de la nature se monte à 1'965'000 francs. Ici aussi, le millésime 2009 peut, à l'instar des sinistres feu, être qualifié de bon. Le coût des dommages dus aux éléments se situant 20 % au-dessous de la moyenne des trente dernières années. Le poids de la neige représente la cause principale des sinistres avec 389 dossiers ouverts pour un peu plus d'un million de francs.

Aucune modification en ce qui concerne les taux de prime par rapport à l'exercice précédent avec une prime de 0,38 ‰ pour les bâtiments massifs et de 0,57 ‰ pour les non massifs. La prime pour la prévention reste fixée à 0,19 ‰.

Le parc immobilier continue de progresser puisque le nombre de bâtiments s'est accru de 243 unités à 34'874, représentant un capital assuré de 20,086 milliards, en augmentation de plus de 920 millions de francs. Cette augmentation est essentiellement due à l'adaptation de l'indice d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui passe de 125 à 130 et qui, à elle seule, a provoqué une augmentation du capital assuré de 4 % ou plus de 760 millions de francs.

Un effort sur les révisions de bâtiments a été réalisé, notamment sur les bâtiments qui n'avaient plus fait l'objet d'une estimation depuis environ treize ans et c'est en finalité 3'500 bâtiments qui ont été révisés, ce qui représente 10 % du parc immobilier jurassien.

La prévention des dangers naturels et la coordination en la matière avec les services de l'Etat occupent une place importante à l'ECA. En 2009, l'ECA a traité 95 dossiers de prescriptions pour des bâtiments se trouvant dans des zones de dangers identifiées.

Maintenant au niveau des finances. Après une année boursière 2008 catastrophique, la courbe s'est inversée en 2009 avec une performance des placements de 8,4 %, ce qui représente 1 % de moins que la performance moyenne 2009 des caisses de pensions suisses. Le fait que l'ECA Jura doit disposer en permanence de liquidités permettant de payer les sinistres implique pour l'ECA Jura d'utiliser des dépôts et des placements à terme très peu rémunérateurs en 2009. Dès lors, on peut affirmer que cette performance de 8,4 % s'avère donc en finalité correcte.

Le résultat 2009 consolidé des trois secteurs «assurance», «prévention et lutte contre les dommages» et «finances» est excellent, grâce notamment au secteur «assurance» qui dégage un bénéfice brut de plus de 2,8 millions de francs et au secteur «finances» qui génère une plus-value de l'ordre de 7,4 millions de francs.

Le secteur «prévention et lutte contre les dommages», qui doit (rappelons-le) s'autofinancer, boucle sur un déficit brut de plus de 2,6 millions de francs avant opérations de prélèvement sur des fonds ou des réserves et des attributions provenant du résultat du secteur «finances».

Après différentes écritures au bilan, dont principalement une attribution de 5'650'000 francs à la «provision pour différences de cours sur titres» et la constitution d'une provision pour rabais sur primes 2010 de 1,65 million de francs, le résultat consolidé des comptes 2009 de l'ECA Jura présente un bénéfice de 62'900 francs.

En 2009, le conseil d'administration a tenu sept séances. Comme chaque année, il a accordé des subventions aux communes, pour la construction ou l'assainissement d'installations de réseaux d'eau potable, ainsi que des subsides aux corps de sapeurs-pompiers jurassiens.

A propos des sapeurs-pompiers, rappelons qu'ils sont bien formés selon les résultats des inspections et exercices et qu'il y en avait encore 1'619 à fin 2009 dont 116 femmes.

Dans une période économique difficile, l'ECA est, tout comme l'Etat jurassien avec ses programmes exceptionnels, un acteur non négligeable dans le cadre de la relance économique. En effet, les lances d'incendie pourront être branchées aux hydrantes jurassiennes qui auront, d'ici fin 2011, toutes été testées et labellisées par rapport à leur efficacité et c'est par un crédit de 600'000 francs que le conseil d'administration a investi dans ce domaine avec des retombées

non négligeables pour des entreprises, notamment Von Roll.

Lors de sa séance du 17 septembre, le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de M. Jean Bourquard, directeur, faisant ainsi valoir son droit à une retraite anticipée au 31 août 2010. Permettez-moi ici de remercier encore une fois M. Bourquard pour la qualité de la collaboration qu'il a entretenue avec notre commission. Chacun d'entre nous se souviendra de celui qui est entré en fonction juste après l'ouragan «Lothar» et qui a marqué de son empreinte la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels pour en faire un dispositif législatif novateur.

Nous lui souhaitons d'ores et déjà une féconde retraite et réitérons nos félicitations à son successeur, notre ancien collègue et ancien président du Parlement François-Xavier Boillat, dont nous connaissons les qualités et savons qu'il aura à cœur de perpétuer l'exemple de professionnalisme que véhicule cet établissement apprécié des Jurassiens. Bon vent à tous les deux en ce 1<sup>er</sup> septembre qui correspond pour l'un à son premier jour de retraite et pour l'autre à son premier jour en tant que directeur.

Illustré cette année par les magnifiques photos de lépidoptères, réalisées par notre président Michel Juillard, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances a apprécié les photographies de notre président et c'est également à l'unanimité que la commission vous propose d'accepter le rapport de gestion 2009 de l'ECA Jura et vous invite à en faire de même.

**M. Charles Juillard**, ministre : Deux mots, Monsieur le Président. Merci et merci.

Merci à Jean Bourquard qui, après près de onze années à diriger de doigts de maître cette institution, est depuis hier en retraite.

Deuxième merci, c'est, comme l'a relevé Jean-Marc Friedez, à notre président du Parlement. Vous savez que l'ECA Jura a pris l'habitude d'illustrer, par des photos, son rapport annuel. Dans cette année de la biodiversité, il nous paraissait utile de donner la parole à un spécialiste en la matière, qui nous a gracieusement mis à disposition les photos que vous trouvez dans ce rapport. Merci, Monsieur le Président, pour cette bonne œuvre que vous avez faite pour notre rapport.

*Au vote, le rapport 2009 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention est acceptée par 48 députés.*

## 15. Postulat no 293 Réforme du Parlement : pénultième tentative Fritz Winkler (PLR)

Le groupe libéral-radical a quelque peine de voir le Parlement refuser d'entendre, ne serait-ce que partiellement, la voix des plus de deux mille citoyennes et citoyens ayant soutenu par leur signature l'initiative populaire «40 députés, ça suffit!». La récente votation pour l'introduction de législatures de 5 ans confirme que la population est favorable au changement et à un réexamen de l'organisation de l'Etat.

Le groupe libéral-radical, dans la continuité de précédentes tentatives et en ayant entendu les réserves émises quant à la motion no 911, propose de reprendre la question du nombre de députés (sans forcément toucher au principe

des suppléants, dont l'utilité est démontrée régulièrement) et de leur mode d'élection sous la forme d'un postulat, version plus édulcorée que lors de l'essai précédent.

Sans revenir aux aspects déjà mentionnés précédemment et en renvoyant simplement au Journal des débats, le groupe PLR demande donc au Gouvernement d'étudier un projet de réforme du Parlement qui s'étende aussi bien à sa taille qu'à son mode d'élection. Pour ce faire, il pourra s'inspirer des expériences réalisées dans d'autres cantons, notamment Argovie et Berne.

**M. Fritz Winkler (PLR) :** Comme indiqué dans le texte déposé, l'intention des auteurs est de donner une suite à l'initiative populaire «40 députés, ça suffit !» dont notre regretté collègue Jean-Marie Mauron était l'instigateur. Cette nouvelle mouture entend aussi tenir compte de l'avis exprimé par le Parlement dans le cadre du traitement de la motion no 911.

Dans la mesure où l'objectif de réduire la dimension du Législatif implique également de revoir le mode de répartition des sièges, il n'est atteignable qu'au travers de modifications constitutionnelles et législatives; comme il s'agit également de trouver un équilibre susceptible de recueillir un consensus, le postulat est formulé en termes généraux avec indication de quelques pistes à explorer.

La forme non contraignante de l'intervention devrait permettre de réfléchir à une réforme du Parlement en examinant les différentes solutions qui fonctionnent ailleurs, en assurant une représentation équitable des forces politiques sans forcément toucher au nombre de cercles électoraux, lesquels assurent l'équilibre au niveau de l'origine géographique des parlementaires.

Le Gouvernement semble cette fois vouloir se satisfaire du statu quo alors qu'il avait précédemment accepté d'examiner la question du nombre de députés. En fin de compte, par rapport aux interventions traitées précédemment, il s'agit d'une question de forme et d'adresser un signal à la population que le Parlement est prêt aussi à s'examiner lui-même, en commençant par la forme très modeste du postulat.

En guise de conclusion, permettez-moi de vous signaler que la relecture du Journal des débats du 28 octobre 2009 sur le traitement de la motion no 911 m'a permis de constater que cette dernière était soutenue par le Gouvernement, que certains intervenants estimaient qu'il était encore trop tôt de revoir le fonctionnement mais personne ne disait qu'il ne fallait rien entreprendre. La population nous demande clairement de revoir le fonctionnement de notre Parlement. D'ailleurs on voit cette année, on est tantôt au dépôt des listes, certains partis ont du mal à remplir la liste ou doivent même renoncer dans des districts par manque de combattants. Le postulat que je défends demande simplement une étude. Le Gouvernement a tout son temps pour réfléchir. Si une proposition devait aboutir, elle serait applicable seulement pour la prochaine élection, soit à l'automne 2015.

Dans ce sens, le groupe PLR vous invite, chers collègues, à accepter cette proposition. Merci pour votre attention.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice : Monsieur Fritz Winkler, qui fait sa douzième année au Parlement, m'étonne quand il dit que le Gouvernement a tout le temps de traiter son intervention si le Parlement devait l'accepter.

C'est postulat et vous savez que, selon le règlement du Parlement, il appartient au Gouvernement de le traiter dans le délai d'une année et non pas tout le temps qui nous semble donné ou octroyé par Monsieur le député Winkler.

J'aimerais ici tout d'abord vous expliquer pourquoi, en effet, le Gouvernement vous propose de rejeter ce postulat.

Dans son message au Parlement en lien avec l'initiative «40 députés, ça suffit !», le Gouvernement disait notamment ceci : «Les difficultés posées par l'initiative pourraient être contournées par un redécoupage des cercles électoraux afin de les rééquilibrer, la création d'un cercle électoral unique ou, éventuellement, une réduction moins importante du nombre de sièges. S'agissant de la dernière solution, la marge de manœuvre est toutefois très restreinte. Quant aux deux premières, il s'agit de questions d'ordre politique sensibles qui sont, à tout le moins, aussi importantes que la question du nombre de députés. Des discussions relatives au cercle électoral unique ont en particulier déjà eu lieu devant le Parlement, qui s'est prononcé négativement à ce sujet.»

En somme, une réduction, même relativement faible, du nombre de députés touche la question des cercles électoraux, respectivement d'un cercle électoral unique. Cet avis n'a fait l'objet de contestations que d'une minorité du Parlement. La majorité des députés a invalidé l'initiative. Plusieurs députés ont également déclaré leur opposition de fond à cette initiative. Le Parlement s'est déjà prononcé en défaveur d'un cercle électoral unique, je l'ai déjà rappelé.

En outre, à ce jour, le Parlement n'est jamais entré en matière sur une demande de réduction du nombre de députés. Il faut rappeler qu'après l'invalidation de l'initiative précitée, il a rejeté, contre la proposition du Gouvernement, la motion no 911 «Réforme du Parlement» le 28 octobre 2009, par 28 voix contre 20. Or, cette motion comportait des motifs et des conclusions similaires à ceux du présent postulat.

En conséquence, les décisions passées du Parlement, mais plusieurs récentes, sont défavorables au postulat. Il y aurait une part de contradiction du Parlement dans l'admission de celui-ci mais il vous est loisible de changer d'avis ou pas.

Selon toute vraisemblance, la réalisation du postulat implique un cercle électoral unique ou un redécoupage des cercles électoraux qui tend à un équilibrage de ces cercles. Autrement dit, dans la seconde hypothèse, il faut faire passer des communes (lesquelles ?) d'un cercle électoral à un autre, ce qui n'a, en particulier historiquement et géographiquement, jamais été fait et qui n'est pas très évident, depuis la création du Canton s'entend.

Il ressort de l'annexe que la réduction juridiquement possible du nombre de députés, sans affecter les cercles électoraux, touche à l'insignifiant. Donc, si on ne touche pas les cercles électoraux pour respecter les principes élémentaires du droit et de l'équilibre, je dirais de la représentativité des citoyens, la marge de manœuvre est vraiment très faible. On avait eu l'occasion d'en discuter lors des différents débats antérieurs.

Le Parlement ne peut donc entrer en matière sur le postulat que s'il est favorable à une telle réforme et de nous donner quelques indications dans le sens de savoir jusqu'où il souhaite que nous allions, fort des refus successifs que celui-ci a exprimés précédemment sur différents points, diffé-

rents points complémentaires, voire parfois opposés.

Comme les précédents semblent montrer que tel n'est pas le cas, le Gouvernement pourrait confirmer l'opinion qu'il a émise au sujet de la motion no 911 mais en précisant que cela est conditionné au fait que le Parlement modifie ses positions passées, ce que vous pourriez faire aujourd'hui. A défaut, le postulat devrait être alors rejeté.

S'il y a entrée en matière sur le postulat, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous relevons que le nombre de députés souhaité par le Parlement devrait être abordé d'ores et déjà dans ce débat-ci, de même que le maintien ou non des suppléants ou toute autre piste que nous pourrions explorer. Puisque les autres, on a vu qu'elles ont déjà été explorées, qu'elles ont été refusées par le Parlement. Alors, nous demander d'étudier quelque chose : peut-être quelle piste il faudrait étudier, qui n'aurait pas déjà rencontré l'opposition du Parlement ? A moins que le Parlement, d'une manière générale, dise : oui, étudiez mais on ne sait pas trop quoi.

Raison pour laquelle, dans le respect des décisions antérieures prises par le Parlement, le Gouvernement ne soutient pas le postulat.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Je trouve curieux, Monsieur le député Winkler, que le Parlement, alors que sa volonté souvent affirmée est de protéger, voire d'augmenter ses prérogatives, puisse requérir du Gouvernement qu'il s'occupe de sa propre réforme et en réduise le volume.

Il aurait fallu, c'est vrai, commencer par instituer ou instaurer un cercle électoral unique. C'est cela le point de départ. Et il aurait fallu le réaliser. Malheureusement, il me semble qu'un certain nombre de députés, majoritairement, ont dit non à cette proposition-là, que j'avais par ailleurs soutenue. J'ai même déposé une motion dans ce sens. Et j'espère qu'après les élections de cet automne, parce que ce genre de sujet fait peur à tout le monde, quelqu'un aura le courage de revenir avec cette proposition d'instaurer, dans le canton du Jura, un cercle électoral unique et qu'on en finisse avec les chapelles régionales.

L'augmentation à cinq ans de la durée de législature aggraverait le déficit de représentativité politique dans un parlement réduit à 40 unités. Le Parlement ne sera pas plus fort qu'il ne l'est aujourd'hui. C'est moins une affaire de nombre que de qualité.

Vous savez, Monsieur le Député, la démocratie est pleine de défauts, tout le monde en convient. «C'est le pire des systèmes, à l'exception des autres», disait Churchill. «Et là où il y a de l'homme», ajoutait Victor Erard, «il y a de l'homéromé».

Les députés jurassiens ne sont pas meilleurs que les autres. Ils ne sont pas plus mauvais non plus. Le fait est qu'à chaque fois que l'intérêt général est mis à mal par des comportements antidémocratiques – je ne vais pas revenir sur ce qui s'est passé il y a quelques minutes ici – toute la communauté naturellement s'en émeut et nourrit un ressentiment. Et, aujourd'hui, faire ce genre de proposition, me semble-t-il, conclure à la nécessité de réduire le nombre de députés ne revient certainement pas à se donner les moyens d'améliorer leurs performances. Et c'est un peu alléger la défiance publique sans garantir la crédibilité requise à l'institution parlementaire.

Et c'est la raison pour laquelle je vous invite à dire non à

ce postulat.

**M. Jean-Paul Gschwind (PDC) :** Le groupe PDC a examiné avec attention le postulat no 293 de notre collègue et ami Fritz Winkler et, comme lors des débats nourris concernant l'invalidation de l'initiative populaire «40 députés, ça suffit !» et la motion no 911 «Réforme du Parlement» de notre collègue Nicolas Eichenberger, il s'est montré très partagé quant à sa décision.

D'un côté, une partie des députés PDC estime que la question a été réglée tant par l'invalidation de l'initiative populaire que par le rejet de la motion no 911. Faute d'obtenir des éléments nouveaux, elle pense qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat, le postulat no 293 étant un copié-collé de la motion no 911.

De l'autre côté, la fraction du groupe PDC, à laquelle j'appartiens, qui considère que l'on ne peut écarter d'un revers de main les 2'167 signatures de l'initiative populaire «40 députés ça suffit !», invalidée par le Parlement le 25 mars 2009 pour les raisons que tous connaissent. En signant cette initiative, ces citoyens demandaient une réforme du Parlement en abaissant le nombre de députés de 60 à 40 et la suppression des suppléants.

Le but de la réforme du Parlement était de gagner en efficacité et de réaliser des économies de fonctionnement.

A mon sens, dans l'intervalle, il est apparu un nouvel argument incontournable qui plaide en faveur de l'acceptation du postulat no 293, c'est la difficulté que connaissent tous les partis pour recruter des candidats-députés : les listes publiées dans les médias sont loin d'être complètes ! Vous avez pu le constater.

Vu le désintérêt grandissant montré pour la chose publique, après plus de 30 années de souveraineté, l'heure de la réforme du Parlement a sonné. Accepter ce postulat, c'est donner au Gouvernement la possibilité d'étudier et de présenter un projet consensuel visant à réduire la taille du Parlement tout en repensant son mode d'élection, en s'inspirant des expériences réalisées par d'autres cantons, notamment le canton de Vaud, le canton de Berne ou encore le canton d'Argovie.

Fort de ses considérations, très partagé quant à sa décision, le groupe PDC ne donnera pas de mot d'ordre et chaque député votera selon ses convictions. Merci de votre attention.

*Au vote, le postulat no 293 est rejeté par 37 voix contre 19.*

## 16. Question écrite no 2372

### **Sièges autos : résolutement rehausser l'engagement politique lors de résolutions parlementaires Pascal Prince (PCSI)**

La résolution no 129 pour un assouplissement de l'ordonnance sur les sièges enfants a été adoptée sans opposition au Parlement du 24 mars 2010.

L'ordonnance est malheureusement entrée en vigueur et une déclaration dans la «Tribune de Genève» du 4 mai 2010 de Claude Hêche, représentant jurassien et par ailleurs vice-président de la commission des transports du Conseil des Etats, je cite «Les choses se sont calmées depuis que l'on

sait qu'un simple rehausseur suffit et qu'il ne coûte que 15 francs», m'interpelle. N'a-t-il pas eu connaissance de cette résolution ?

Si les choses se sont calmées pour les politiques, pour les personnes soumises à la nouvelle ordonnance, le calvaire n'a fait que commencer.

Ces rehausseurs peuvent, pour de grands enfants, rendre plus dangereux le parcours en voiture puisque dans de nombreux cas la tête de l'enfant dépasse alors l'appuie-tête et subira un coup du lapin peut-être fatal en cas d'accident.

Ces rehausseurs ne sont pas non plus adaptés aux enfants de plus de 36 kilos, ce qui n'est pas exceptionnellement rare dans la tranche des 10 à 12 ans.

Ainsi, à une mère de famille qui expliquait, enfant à l'appui, qu'il ne pouvait entrer dans le rehausseur, puisqu'il dépassait le poids de 36 kilos, toutes les autorités se sont bornées à dire la loi est la loi, il doit s'asseoir dans le rehausseur !

Les hématomes, les rougeurs, les crampes et les douleurs de cet enfant de 43 kilos et 142 cm n'y ont rien changé ! Ai-je besoin de parler de sécurité diminuée en conséquence ? Encore un autre exemple ? Celui des places à l'arrière d'une voiture 2+2 où les rehausseurs imposent un torticolis aux enfants qui ont le malheur de ne pas remplir les exigences suisses qui, je le rappelle, sont devenues les plus strictes de toute l'Europe désormais.

La saison des sports d'extérieur va commencer et les nombreux problèmes de places pour le co-voiturage, causés par cette ordonnance, ne font que commencer. Une ordonnance si absurde que le conseiller fédéral Leuenberger a reçu pour l'avoir promulguée le «paragraphe rouillé 2010» et le titre envié de «la nouvelle loi la plus stupide de 2010» !

Une bonne loi est une loi applicable et admise par tous mais surtout qui améliore sensiblement la situation actuelle. Ce n'est pas le cas de cette ordonnance telle qu'elle est rédigée aujourd'hui. J'en viens à ma question :

- Qu'ont entrepris les représentants jurassiens aux Chambres fédérales pour concrétiser la résolution jurassienne ?
- Quelles réponses le Gouvernement jurassien a-t-il reçues du Conseil fédéral et des représentants jurassiens ?

#### Réponse du Gouvernement :

Par courrier du 2 juin dernier, l'Office fédéral des routes a accusé réception de la résolution interpartis et y a répondu comme suit :

- La réglementation vise à garantir une sécurité aux enfants qui soit équivalente à celles des adultes. Ce constat se fonde sur des analyses des risques et sur des études relatives à l'efficacité des systèmes de retenue. Partant, le Conseil fédéral a volontairement renoncé à déroger aux prescriptions de l'Union européenne, contrairement à certains Etats membres comme la France. Ainsi les prescriptions suisses (12 ans et 150 cm) sont les plus adéquates eu égard à l'objectif fixé par la directive européenne. L'OFROU est conscient des répercussions de cette nouvelle législation sur l'organisation et le budget des familles mais admet qu'elles devraient rester dans le domaine du raisonnable. En conclusion, l'OFROU indique qu'il ne lui paraît pas opportun d'affaiblir cette nouvelle réglementation en y apportant des exceptions.

Comme demandé par l'auteur de la question, les conseillers aux Etats jurassiens ont indiqué qu'ils partagent l'appréciation du Conseil fédéral et estiment que la sécurité des enfants prime sur toute autre considération comme le rappelle une interpellation du Conseil des Etats sur le même sujet.

Cette interpellation a donné lieu à des débats parlementaires et le Conseil fédéral s'est positionné en rappelant que :

- L'efficacité des dispositifs de retenue pour enfants a été prouvée par de nombreuses analyses des risques, des études de médecine des accidents et des crash-tests, dont les résultats figurent par exemple dans le manuel publié en 2009 par l'Organisation mondiale de la santé, la Fédération internationale de l'automobile.
- Les mesures de sécurité sont en général très bien perçues par la population, d'autant plus si elles concernent les enfants.
- Il est vrai que le renforcement des prescriptions représente pour les associations sportives et les organisations de jeunesse une charge financière et organisationnelle supplémentaire. Mais celle-ci reste moindre.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement constate que le Conseil fédéral tout comme les Chambres partagent la même vision en la matière. Une modification de la nouvelle législation n'est donc pas à attendre.

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pascal Prince (PCSI) :** Notre Parlement s'est prononcé contre l'exagération des nouvelles normes pour les sièges autos pour les enfants et il y a de quoi puisque, je le rappelle, la Suisse a adopté les normes les plus strictes de toute l'Europe. Offrant ainsi un nouveau marché aux nombreux profiteurs de cette nouvelle norme, laissant pour compte les familles, les professionnels du transport et les usagers de la route.

La résolution demandait une intervention au nom du Parlement jurassien qui s'est fait l'écho de la population, surprise et opposée à une telle obligation. A voir, les représentants jurassiens ne sont pas si représentatifs des sensibilités et des préoccupations jurassiennes. Il était demandé une action concrète, typiquement une motion ou un postulat, en vue de reprendre effectivement les normes européennes avec les aménagements possibles. Pas de recevoir une nouvelle dose de propagande de l'administration fédérale.

Pour avoir questionné des spécialistes du «Dynamic test center» de Vauffelin, là où le TCS fait notamment certains de ses tests, certaines marques de voitures – que je ne nommerai pas pour ne pas céder comme l'administration fédérale au parrainage économique – ont déjà intégré les normes de sécurité pour les enfants aux places arrières. Ces normes sont équivalentes à celles que l'on prétend vouloir atteindre grâce aux fameux sièges autos. Il est donc parfaitement imaginable d'imposer de nouvelles normes aux constructeurs sans s'en prendre aux familles et aux touristes qui passent par la Suisse.

Je regrette donc l'absence de prise en considération de la résolution contre ces sièges de la part des conseillers aux

Etats jurassiens. Toutefois, l'opposition à cette nouvelle ordonnance du conseiller national jurassien Baettig et son intervention par une question écrite demandant d'attester l'efficacité et la nécessité d'imposer ces normes permettra peut-être de démontrer l'exagération des normes suisses. D'ailleurs, les nombreuses interventions au niveau fédéral contre cette ordonnance et émanant de tout l'échiquier politique démontrent que la question n'est pas close. La question n'est pas tant la sécurité mais bien plus quels lobbies sont soutenus au travers de telles normes exagérément restrictives au détriment de la population en général.

Il est aussi à espérer que le remplaçant de l'ultra médiatique et tellement virtualisé conseiller fédéral Leuenberger sera nettement plus proche et conscient des problèmes de la population. Elle ou il saura peut-être faire preuve de pragmatisme et revenir sur la norme que seule des fonctionnaires par trop déconnectés de la réalité ont réussi à imposer.

#### 17. Question écrite no 2349

##### **Radio et télévision : même redevance, prestations inégales**

**Jean-Pierre Kohler (CS-POP)**

Quel que soit son lieu d'habitation, l'auditeur-télé spectateur paie la même redevance. Pourtant, il y a bien des différences de prestations, selon qu'on habite dans la région lémanique ou dans le nord de la Romandie.

La chaîne «Option Musique» de la Radio Suisse romande est diffusée en modulation de fréquence à Genève et en Valais depuis de nombreuses années. On pouvait penser que ce serait ensuite le tour des autres régions mais ce ne fut pas le cas. Pourtant, «Option Musique» en ondes moyennes est souvent inaudible dans certaines parties de nos régions. Certes, elle est aussi diffusée sur le réseau câblé, mais les auditeurs du sud de la Romandie y ont tout autant accès que ceux du nord. Et on peut vouloir écouter la radio loin de son récepteur raccordé au câble.

Un autre aspect de l'inégalité des prestations est l'offre fréquente de concerts gratuits, par exemple dans les studios de la radio : sessions «Paradiso», concerts de jazz, etc. Cette offre n'est quasiment pas accessible aux habitants les plus éloignés de Lausanne que sont notamment les Jurassiens. Le même argument vaut, à une ou deux exceptions près (p. ex. «Les dicodeurs»), pour les émissions radiophoniques enregistrées en public, ainsi que pour celles de la télévision à Genève.

Certes, la Radio romande a fait quelques efforts de décentralisation dans l'organisation de manifestations, par exemple avec les «Notes d'équinoxe» à Delémont. Mais, pour cela, le Canton, la commune et les spectateurs doivent payer.

Par ailleurs, des billets d'entrée à des concerts ou spectacles sont régulièrement proposés gratuitement aux auditeurs, mais il y a un grand déséquilibre entre le nombre élevé d'offres concernant la région lémanique et le très petit nombre concernant les régions jurassiennes.

Le Gouvernement est-il disposé à intervenir auprès des autorités de Radio Télévision Suisse pour que les habitants du nord de la Romandie bénéficient de prestations de la RSR et de la TSR à peu près équivalentes à celles proposées à la population de la région lémanique ?

Si des raisons financières (coût élevé de la mise en place de nouveaux émetteurs, etc.) empêchent de se rapprocher de l'égalité de traitement, est-il prêt à proposer ou à soutenir des propositions allant dans le sens d'une différenciation de la redevance selon l'accès aux prestations de Radio Télévision Suisse ?

#### Réponse du Gouvernement :

En Suisse, les auditeurs-télé spectateurs paient une redevance pour financer l'audio-visuel de service public. Le montant est le même partout, ce qui suppose naturellement un accès équivalent à l'offre des programmes et prestations.

Concernant «Option musique», il est exact que cette chaîne se capte avec une meilleure qualité de Genève à Sierre où elle peut être reçue en FM, alors qu'ailleurs en Suisse romande elle se capte en ondes moyennes, ce qui peut poser des problèmes de réception à certains endroits. Cette situation est liée à des questions de disponibilités de fréquences FM. A Genève et en Valais, la RSR a pu obtenir plusieurs fréquences libérées par des radios qui ont cessé d'émettre, alors qu'il est plus difficile de bénéficier de fréquences libres dans les autres régions, en particulier les zones frontalières. La diffusion d'«Option musique» en FM est d'ailleurs souhaitée par la RSR, qui observe un taux d'écoute bien meilleur dans les régions où c'est le cas. Le Gouvernement sollicitera la RSR afin de vérifier si l'OFCOM est encore en mesure de «libérer» des fréquences. Il faut noter encore que, comme les autres chaînes radios de la SSR, «Option musique» se capte aussi par le câble (télé réseaux), par internet et par satellite (DAB). Les récepteurs par antenne DVB-T (radio numérique terrestre) offrent également «Option musique» sur une grande partie du territoire suisse. Toutefois, les auditeurs ne bénéficient de loin pas tous de cette technologie d'avenir qui équipera également bientôt les voitures pour une réception optimale.

Concernant l'accès à des émissions telles que «Radio Paradiso» ou «Les Dicodeurs» par exemple, l'offre s'adresse à l'ensemble des auditeurs romands, d'où qu'ils viennent. Mais il est indéniable que le critère d'éloignement de Lausanne est sensible quant à la possibilité d'assister à ce genre d'émissions, pour des questions relevant essentiellement de contraintes pragmatiques comme les horaires ou l'accessibilité en transport public par exemple.

A noter que les membres des SRT, sociétés régionales qui ont notamment pour mission de d'intervenir auprès des professionnels de la Radio Télévision Suisse (RTS) pour améliorer la qualité et l'offre de programmes consacrés aux régions, bénéficient d'offres intéressantes en matière d'accès à des émissions, via le «Médiatic», le journal des auditeurs et télé spectateurs romands. Concernant les concerts ou spectacles proposés par la RSR dans notre région, il est vrai qu'ils sont moins nombreux que ceux proposés dans la région lémanique. Mais, contrairement aux habitants de cette région, les Jurassiennes et les Jurassiens ont un accès rapide à l'ensemble des concerts et manifestations organisés par la radio alémanique dans la région bâloise, où, s'agissant de musique, la langue n'est souvent pas un problème.

Pour répondre concrètement aux deux questions posées, le Gouvernement est d'avis que les prestations de la RTS sont globalement comparables entre les régions du pays. A ce titre, il n'envisage pas de solliciter une différenciation de la redevance, cela d'autant plus qu'une définition

précise des régions peut s'avérer difficile à esquisser de manière durable.

Toutefois, le Gouvernement entretenant des contacts réguliers avec les instances dirigeantes de la RTS ainsi qu'avec la SRT Jura, il ne manquera pas à ce titre d'intervenir pour exprimer les différences constatées et solliciter des améliorations.

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP), président de groupe : Monsieur le député Jean-Pierre Kohler est partiellement satisfait.

#### 18. Motion no 952

##### **Mise en place d'un réseau-parrainage pour jeunes diplômé(e) dans le canton du Jura** **Maëlle Willemin (PDC)**

Alors que les réseaux sociaux pullulent («Facebook», «Twitter», «Windows Live», etc.), les réseaux professionnels peinent à prendre l'importance qui devrait être la leur. Cette constatation vaut également dans le canton du Jura.

Dans notre Canton, de nombreux jeunes Jurassiens sont contraints de quitter le Jura pour étudier soit dans un autre canton, soit dans un autre pays, ceci pour des raisons évidentes liées à l'emplacement des écoles et des universités. Cette situation n'est toutefois pas sans conséquence. En effet, les étudiants jurassiens, pendant leurs années d'études, sortent de la vie professionnelle jurassienne et peinent ensuite, au moment où ils cherchent un emploi, à revenir dans leur canton d'origine; ceci alors qu'ils trouvent, pour la plupart, relativement facilement un emploi à l'endroit où ils ont étudié. Selon toute vraisemblance, il semble que les jeunes Jurassiens tirent leurs difficultés d'insertion professionnelle, notamment, du fait de l'absence d'un réseau professionnel performant dans leur canton d'origine.

Or, actuellement, certains pays et certains cantons mettent en place des réseaux-parrainages dans le but de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes diplômé(e)s rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner dans leur recherche d'emploi par un parrain bénévole. Le parrainage trouve sa force dans sa capacité à se constituer en réseaux (réseau relationnel et professionnel) que le parrain ou la marraine ouvrira au parrainé pour faciliter l'accès à l'emploi de ce dernier. Par ailleurs, les parrains ou les marraines offrent aux jeunes diplômé(e)s une aide technique ainsi qu'une analyse constructive du marché de l'emploi et partagent avec eux leur savoir-faire et leurs techniques personnelles. C'est une démarche de coopération entre des acteurs d'univers différents – issus du secteur public et du secteur privé – dont la préoccupation est commune dans un même bassin d'emploi : l'insertion professionnelle.

Sur la base de ces constatations, nous demandons au Gouvernement :

- de mettre en place un réseau-parrainage pour les jeunes diplômé(e)s jurassiens, sous forme, par exemple, de plateforme internet interactive;
- de faire la promotion de cette structure en informant les jeunes diplômé(e)s de la possibilité d'intégrer ce réseau, en invitant des personnalités issues de différents secteurs d'activités à devenir des parrains ou des marraines bénévoles et en informant les différents secteurs d'activité du monde économique à participer de manière interactive à ce réseau.

**Mme Maëlle Willemin** (PDC) : Dans notre Canton, de nombreux jeunes Jurassiens – qui sont contraints de quitter le Jura pour étudier à l'extérieur – peinent, ensuite, à y revenir au moment où ils cherchent un emploi. Le phénomène a une importance certaine puisque l'on utilise des appellations pour le qualifier. On parle de «fuite des cerveaux» ou, d'une manière plus politiquement correcte, «d'exode des jeunes».

Cette motion – qui demande au Gouvernement de mettre en place un réseau-parrainage pour les jeunes diplômé-e-s jurassiens – a comme objectif ultime de proposer une solution à ce fâcheux constat ou, plus modestement, un début de solution, une première pierre à l'édifice !

Il est bien évident que l'exode des jeunes n'est pas seulement dû à l'absence d'un réseau. Notre Canton souffre également d'une offre trop limitée d'emplois à forte valeur ajoutée ou à degré élevé de qualification et ceci principalement dans le secteur tertiaire. Il s'agit là d'un volet de développement économique.

Il est toutefois également évident – à l'heure des télécommunications – que le fait de disposer d'un bon réseau de contacts dans les milieux professionnels facilite l'accès à l'emploi ! Or, les étudiants jurassiens, au cours de leurs années d'étude effectuées à l'extérieur, perdent le contact avec la vie professionnelle jurassienne. Ainsi, ils tirent également leurs difficultés d'insertion professionnelle en raison de l'absence d'un réseau professionnel performant dans leur canton d'origine.

Le but d'un réseau est double. D'une part, il doit permettre à tout jeune diplômé(e) doit avoir un accès égal à l'emploi qui corresponde à ses compétences. D'autre part, il doit servir de passerelle entre les jeunes forces économiques de notre Canton et les entreprises, l'administration ou toute autre structure intéressée à disposer d'une base de données exhaustives des candidats se trouvant à disposition sur le marché de l'emploi. Il doit également permettre à ces entreprises de faciliter leur recrutement et de l'élargir.

Le but d'un parrainage est multiple. Les parrains et les marraines sont là pour offrir aux jeunes leurs savoir-faire, une aide technique – par exemple sur le CV et l'entretien d'embauche – ainsi qu'une analyse critique et constructive du marché de l'emploi. Un tel système permet également aux jeunes diplômés de bénéficier du réseau professionnel et relationnel de leur marraine ou de leur parrain. Les binômes, idéalement, doivent être constitués en fonction des secteurs d'activité et des compétences connexes des parrains et marraines.

Cette motion, elle se veut contraignante sur l'intention. Il est demandé au Gouvernement de mettre en place un réseau-parrainage et d'en faire la promotion auprès des jeunes diplômé-e-s susceptibles de l'intégrer et auprès de différentes personnalités susceptibles ensuite de parrainer ces jeunes diplômés. La motion n'est par contre pas contraignante sur la mise en œuvre, laissant ainsi au Gouvernement la possibilité d'opter pour la «meilleure formule». Une possibilité de mise en œuvre a été suggérée dans le texte déposé au Parlement, soit un réseau-parrainage sous forme d'une plateforme internet interactive où l'on trouverait toutes les informations professionnelles des personnes concernées. Pourquoi une plateforme internet interactive ? Parce que c'est ce qui a été mis en place dans le canton de Fribourg par exemple, parce que nous vivons à l'heure des télécommunications et des réseaux sociaux et parce que l'ob-

jectif serait de mettre en place cette structure rapidement et à moindre coût, par exemple en demandant à un étudiant dans le domaine informatique d'en faire un travail de diplôme !

A terme, cette structure est, à mon sens, amenée à s'autogérer. Les filleuls devant eux-mêmes prendre contact avec leur parrain ou marraine en tant que besoin.

En prenant connaissance il y a peu du projet «exodus plus» – mis en place par le Gouvernement et financé via la NPR, dont le but est d'analyser et de trouver des solutions pour faire face à l'exode des jeunes – je ne peux que souhaiter que cette motion – si elle est acceptée – devienne un volet à part entière de ce projet. Mais je souhaiterais également que ce volet soit mis en place en priorité car on peut mettre en place un réseau-parrainage dans un temps limité alors qu'augmenter l'offre d'emplois à forte valeur ajoutée est un travail de longue haleine qui vaut la peine d'être mené.

En conclusion, cette motion que je vous recommande vivement d'accepter poursuit un objectif : comment résoudre ou tenter de résoudre la problématique de l'exode des jeunes, ces jeunes qui sont l'avenir de notre Canton ? En acceptant cette motion, un pas sera fait dans cette direction. Je vous remercie de bien vouloir la soutenir et je vous remercie de votre attention.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, ministre de la Formation : Tant dans le texte de la motion que dans le développement quasi exhaustif de Madame la députée Willemin, j'observe que le constat est celui qui est porté également par le Gouvernement et les intentions somme toute sont très proches.

En effet, on le sait bien, l'exode (comme on le dit de manière pudique) des jeunes Jurassiennes et Jurassiens en raison de l'obligation dans un premier temps, pour une majorité d'entre eux, de suivre une formation supérieure à l'extérieur du Canton et ensuite – c'est bien cela qui est le plus délicat – des difficultés à revenir pour trouver un emploi et se réinsérer professionnellement dans le Jura sont actuellement un problème qui est récurrent.

C'est un phénomène chronique, c'est là que c'est inquiétant. Dans la mesure où c'était ponctuel, on pourrait se poser la question de manière différente. Et on en connaît certaines raisons, notamment du fait que le canton du Jura possède peu, trop peu, de filières de formation dans le domaine tertiaire sur son territoire et également, vous l'avez mentionné, qu'il dispose ensuite, quantitativement et qualitativement, d'un nombre limité d'emplois à forte valeur ajoutée et degré élevé de qualification, tant au niveau des entreprises que même au niveau de l'administration cantonale, et ce plus particulièrement pour le secteur tertiaire.

Dans ce sens, la thèse exprimée selon laquelle les jeunes Jurassiennes et Jurassiens tirent leurs difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi du fait de l'absence d'un réseau professionnel performant dans leur canton est certes intéressante mais ce n'est pas la seule raison. C'est aussi les conditions-cadres que je viens d'exprimer, tout comme vous d'ailleurs.

La réflexion menée dans le cadre de la motion s'inscrit donc, comme je l'ai dit, dans la volonté du Gouvernement de favoriser les conditions de retour des Jurassiennes et Jurassiens qui accomplissent une formation à l'extérieur, par la

création d'une sorte (si on ose le dire ainsi) de «diaspora» et d'un réseau de compétences.

Les préoccupations de l'auteur de la motion correspondent donc aux objectifs généraux du Gouvernement en matière de développement économique mais également et surtout en matière de soutien à la jeunesse en formation. A ce titre, l'instauration d'un réseau-parrainage pourrait constituer une démarche intéressante, au même titre que d'autres mesures parce que je pense également que vous partager cette appréciation que c'est une mesure qui prend sens et qui aura d'autant plus, je dirais, la possibilité d'être convaincante si elle s'inscrit dans une volonté beaucoup plus vaste d'intervention sur ces questions.

La création donc d'un cercle de marraines et de parrains constitue une démarche porteuse mais aussi un défi important dans le cadre de la constitution et de la gestion de la base de données active de personnes disponibles et compétentes pour que ce système soit véritablement profitable et aux jeunes et aux parrains-marraines si j'ose le dire ainsi. Là, je dois dire que je suis un tout petit peu dubitative lorsque vous dites que cela pourra se faire facilement et rapidement; ça, c'est possible mais, ensuite, il faut surtout maintenir la base de données, vérifier que les contacts qui s'y prennent soient productifs et prometteurs en termes de possibilités, que ce ne soient pas juste des promesses de personnes qui se mettent à disposition mais qui ne mettent pas du temps et des compétences et un réseau à disposition de leurs filleuls.

Le moindre coût, d'ailleurs j'y reviendrai à la fin de mon intervention, c'est l'élément qui nous fait proposer la transformation en postulat. C'est parce qu'on pense que si on veut avoir un projet excellent, il faut être d'accord de mettre du personnel à disposition pour avoir une plate-forme qui fonctionne bien et qui est sérieuse, et pour les jeunes et pour les parrains-marraines.

Maintenant, vous avez mentionné, et c'est tout à fait exact, le projet soutenu par le Gouvernement via la NPR, soit «Exodus plus». Un travail d'envergure a été confié à M. Patrick Rérat, qui est chargé d'enseignement et de recherche à l'Université de Neuchâtel, sur les flux migratoires des jeunes universitaires jurassiens. Cette étude vise à être très précise et pointue pour étudier notamment la trajectoire des jeunes universitaires et des étudiants en HES, pour décrire les caractéristiques des jeunes universitaires et étudiants jurassiens, pour déterminer aussi les critères pris en compte par ces jeunes dans leur trajectoire migratoire (pourquoi ils vont plutôt à l'uni à Lausanne ? Pourquoi ils vont dans une autre faculté ? Comment ils choisissent le lieu de la HES ?), pour établir aussi la probabilité d'une migration de retour pour les jeunes universitaires et étudiants HES qui ont quitté le Canton et aussi sous quelles conditions, pour voir le volet financier des flux migratoires et enfin pour identifier des leviers d'action concrets.

Le projet est bien parti et il vise aussi, de manière détaillée, à constituer un réseau de Jurassiennes et de Jurassiens formés dans le Canton et établis hors Canton. C'est l'autre logique : c'est de se dire que les gens qui se sont formés ici et qui travaillent hors Canton, il ne faut pas les perdre pour que, dans certaines de leurs activités professionnelles ou autres, ils puissent faire bénéficier l'économie jurassienne ou la communauté jurassienne de leurs compétences.



Dans ce projet «Exodus», il y a aussi un volet qui vise à exploiter ce réseau en faveur de l'économie jurassienne aux fins de création ou d'implantation d'entreprises. Et il s'agit aussi d'inciter et de soutenir des jeunes Jurassiennes et Jurassiens dans leurs projets de recherche, soit dans le cadre de leur diplôme, d'un doctorat ou dans un contexte autre de travail.

Donc, tout cela va se faire entre 2010 et 2013, avec l'idée qu'on veuille aussi à faciliter les projets d'études et de recherche des jeunes à l'extérieur.

On peut encore mentionner que le Gouvernement, par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, a également initié des collaborations de plus en plus concrètes avec des pôles de formation comme bien sûr l'Université de Bâle mais aussi l'École polytechnique fédérale de Lausanne, l'Université de Genève, avec à chaque fois la volonté d'avoir, sur place dans les unis, un réseau de jeunes universitaires auxquels on pourrait donner des travaux à réaliser soit en lien avec des entreprises, soit avec l'administration jurassienne.

Bref, il y a encore différents exemples que je pourrais vous donner. Le Gouvernement partage l'idée qu'il faut essayer d'être créatif dans la capacité d'intéresser les jeunes à revenir mais, comme je l'indiquais, il s'agit d'étudier un peu mieux le problème avant de dire : oui, c'est facile d'avoir un réseau de parrains et marraines. Nous nous engageons donc, dans le délai d'une année, de voir comment on le met sur pied. Parce qu'en fait le postulat, il a cette contrainte-là, c'est qu'il oblige à être plus rapide dans les comptes à rendre au Parlement. Et, en ayant les implications techniques, comment on fait tourner cette base de données, les implications financières, quelles sont les ressources humaines et matérielles à avoir, nous pourrions être fermes sur la constitution du réseau.

Donc, c'est dans ce cadre-là... ce n'est pas pour dégager en touche mais c'est parce qu'on n'est pas capable de dire comment on le fera directement qu'on propose la transformation de la motion sous forme de postulat. Merci de votre attention... plus que flottante !

**M. Gabriel Schenk (PLR) :** Le PLR est sensible aux arguments posés par la motionnaire. Nous partageons tout à fait son point de vue et la solution qu'elle préconise ne peut être qu'un plus, aussi modeste soit-il, dans le sens recherché par tous.

Or, si nous souhaitons qu'une telle plateforme voie le jour et surtout qu'elle soit efficace, cela demande un investissement important en personnel. Croire que seule la réalisation d'une plate-forme internet suffira est utopique. Il faudra aller rencontrer un par un les parrains, les encourager et les convaincre.

Ainsi, dans le but d'approfondir et d'étayer les souhaits préconisés par la motionnaire mais aussi et surtout dans le but de faire de cet outil un moyen efficace de lutte contre l'exode des jeunes diplômés, le groupe PLR soutiendra le texte sous forme de postulat, comme préconisé par le Gouvernement.

**M. Guillaume Lachat (PCSI) :** Le groupe PCSI soutiendra la motion sur la mise en place d'un réseau-parrainage pour jeunes diplômés dans le canton du Jura.

L'exode des cerveaux est un phénomène bien réel dans

un canton comme le Jura. De nombreux étudiants doivent quitter la région pour faire leurs études et n'y reviennent pas forcément.

Loin de voir ces flux migratoires temporaires uniquement comme un inconvénient (elles permettent notamment un esprit d'ouverture, l'accès à des formations de pointe, l'apprentissage de langues étrangères), il convient tout de même de mettre en place des mesures pour faciliter le retour des étudiants qui le désirent.

Parmi les facteurs qui freinent le retour des expatriés, l'existence d'un réseau-parrainage n'est pas un facteur prioritaire. Des critères tels que le bassin d'emploi, les revenus comparatifs, les choix de vie figurent en tête de liste.

Néanmoins, la mise en place d'un réseau-parrainage reste un moyen pour contrecarrer l'exode définitif de ces personnes. Sa relative simplicité de mise en place ainsi que sa parfaite inscription dans le projet de politique régionale «Exodus Plus» incitent le groupe PCSI à accepter cette motion.

**M. Clovis Brahier (PS) :** Le groupe socialiste s'est intéressé à la motion no 952. Il est bien clair que nous nous sentons concernés par ce genre de démarche de parrainage qui permettrait aux jeunes concernés de faciliter leur insertion au sein des réseaux professionnels jurassiens.

Cette motion fait état des étudiants jurassiens ayant fait leurs études à l'extérieur du Canton et qui désirent revenir apporter leurs compétences dans le Jura. Effectivement, des moyens modernes, comme un outil internet, pourraient faciliter ce genre de perspective de parrainage.

Le groupe socialiste soutiendra Maëlle Willemin dans sa démarche.

Pour ma part et en cas d'acceptation d'une telle démarche, je rapprocherais celle-ci du Service de l'action sociale et de sa déléguée à la jeunesse. En effet, les outils qui pourraient dès lors être mis en place permettraient un suivi particulier de ce genre de prestation. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** La discussion continue pour les groupes. Elle n'est plus utilisée. La discussion générale est ouverte. D'abord, l'auteure accepte-t-elle la transformation de sa motion en postulat ?

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Je l'accepte.

**Le président :** Madame la députée Maëlle Willemin accepte la transformation en postulat. (*Des voix dans la salle : «Ce n'était pas nécessaire» «Tout le monde était pour»*). Est-ce que l'auteure souhaite venir s'exprimer ?

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Je peux encore changer d'avis ? (*Rires.*) Le président est-il d'accord que je change d'avis ?

Concrètement, j'ai entendu les arguments du Gouvernement. Moi, c'est clair, si j'ai fait une motion, je souhaiterais que ce soit cette motion qui soit acceptée par l'ensemble du Parlement parce que c'est un sujet qui me tient à cœur, que je me sens directement concernée par tout cela, que je suis directement interpellée par des jeunes par rapport à cela, que ce sont des projets qui se mettent en place dans d'autres cantons, qu'on fonctionne actuellement par réseau.

Maintenant, j'entends les arguments du Gouvernement et j'ai entendu la ministre dire aussi que, finalement, ils étaient prêts à mettre en place ce système. On m'a parlé d'un délai d'un an pour une étude d'une mise en œuvre entre 2010 et 2013. Et je suis aussi sensible au fait qu'on veuille faire quelque chose de différent.

Ce que je n'ai pas compris, et c'est là où j'émetts un doute et c'est pour ça que je montais à la tribune pour m'exprimer et que je suis là encore dans le doute, je n'ai pas compris pourquoi, en acceptant la motion, on ne pouvait pas aussi mettre en place ce système tel que proposé, tel que décrit par la ministre à la tribune.

Donc, si je peux encore changer... (*Rires.*) Effectivement, je souhaite maintenir la motion et on verra, advienne que pourra.

**Le président :** Bien, nous sommes donc en face d'une motion et pas d'un postulat. C'est bien votre dernière réponse... Jean-Pierre ? (*Rires.*)

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : C'est votre dernier mot Maëlle ?

Juste pour préciser, Madame la députée Willemin, c'est vrai qu'on peut exactement faire la même chose dans le cadre de la motion que du postulat. Par contre, où il y a une petite différence, c'est qu'il faut avoir le budget à disposition pour le mettre en place. Parce que, là, je pense qu'on a une petite divergence. Je ne pense pas que ce soit si aisé, parce qu'on a déjà essayé, je veux le dire aussi en toute transparence. Le Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur a essayé de faire un réseau. Et on dit : «Oui, oui, ça marche avec des réseaux sociaux, «Facebook», «Twitter» et toutes ces choses-là». Et nous, ce n'est pas ça qu'on veut. On veut quelque chose de plus léger, de plus crédible.

Et je crois qu'un député l'a relevé, c'est vrai qu'il faudra rencontrer ces parrains-marraines, qu'il faut vérifier qu'il y ait une concordance entre les besoins et les projets sur le moyen terme. Donc, ça, cela prend du temps. Et comme ça, à priori, je suis persuadée qu'il faut un équivalent-plein temps pour faire ça et je ne vois pas comment je peux, dans mes services, dire : je renonce à une prestation pour faire cela.

Donc, c'est tout cela qui doit être travaillé. Et c'était de dire que le postulat permettait de mener l'étude, puis, dans le délai d'une année, de dire : voilà, on le fait parce que... parce que...

Maintenant, on est obligé de le faire. Donc, quelque part, tant mieux mais alors, effectivement, il faudra qu'ont ait les moyens pour le faire correctement. Parce que si c'est uniquement une petite plateforme, ça dénaturera votre demande.

Et, à terme, je m'inscrirai comme marraine. Voilà ! (*Rires.*)

*Au vote, la motion no 952 est acceptée par 46 députés.*

## 19. Question écrite no 2354

### Les élèves jurassiens pas tous égaux face à la culture

**Sabine Lachat (PDC)**

Se laisser emporter par la magie des artistes et admirer l'émerveillement d'un enfant face à une œuvre d'art ne devrait pas être une expérience rare, voire unique. Ouvrir les portes à la vie culturelle de nos enfants est synonyme de soutien et d'encouragement aux différentes structures de notre Canton et permettra l'éveil et la valorisation des talents chez les jeunes.

Si les manifestations culturelles étaient limitées à une certaine élite il y a quelques années, fort heureusement, l'évolution et l'éducation moderne ont permis l'accessibilité à toutes les classes sociales.

Néanmoins, on peut constater qu'au niveau des écoles jurassiennes, il y a des disparités importantes entre les différents cercles scolaires ou écoles. Cela n'est dû à un manque d'intérêt ou de volonté de la part des enseignants mais un problème d'organisation ou de coût lié entre autres à la situation géographique de l'école ou de son appartenance à une commune financièrement avantagée, raison pour laquelle organiser une visite culturelle peut décourager des enseignants favorables à sensibiliser et intéresser la jeunesse au monde de la culture, faute de moyens.

Dès lors, nous soumettons nos interrogations au Gouvernement :

- Existe-t-il des statistiques permettant de définir la représentativité des écoles jurassiennes aux manifestations culturelles ?
- A-t-on déjà étudié des mesures favorisant l'accès pour toutes les classes d'écoles jurassiennes aux manifestations culturelles ?
- Le Gouvernement est-il prêt à soutenir et promouvoir des actions visant à offrir à tout élève jurassien la possibilité d'effectuer des visites culturelles ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Valorisant le rôle de la culture dans la démarche éducative et portant attention à la question de l'accessibilité des élèves jurassien-ne-s aux différentes formes de culture, l'intervenante constate des disparités entre les cercles scolaires, qui seraient liées à des problèmes de coût et d'organisation.

Le Gouvernement partage son appréciation quant à l'importance de l'accès à la culture dans le domaine scolaire. A ce titre, l'article 63 de la loi scolaire prévoit que les écoles encouragent les élèves à prendre part aux activités culturelles locales et régionales et que le Service de l'enseignement favorise la création et l'animation culturelle dans les écoles. L'article 127 de l'ordonnance scolaire précise notamment que le Service de l'enseignement encourage les écoles à mettre en place des cours facultatifs à vocation culturelle et à organiser des contacts entre les artistes et les élèves. Le Service peut également adresser aux écoles des offres de spectacles, concerts et expositions et accorder une aide financière aux écoles.

Le Service de l'enseignement a mis en place des conditions-cadres susceptibles de répondre aux objectifs fixés, en

collaboration avec d'autres instances concernées, en particulier le Délégué aux affaires culturelles.

Les cercles scolaires ont à disposition un crédit global (crédit école) pour l'aide aux apprentissages (devoirs accompagnés), les activités artistiques, culturelles et sportives et les activités locales. Pour les écoles primaires, le crédit total annuel représente l'équivalent de 14 EPT (postes équivalents plein temps). Pour l'école secondaire, cela représente 5 EPT. Pour des activités particulières, notamment des projets artistiques et culturels, souvent en lien avec un événement particulier, le Service de l'enseignement peut accorder un crédit supplémentaire. En 2008-2009, ce sont quelque quatre cent leçons, équivalant à un tiers de poste, qui ont été accordées à huit écoles primaires pour des projets liés à la réalisation de spectacles (théâtre et musique).

Parmi les activités proposées, le théâtre jouit d'une situation particulière dans le Jura avec une coordinatrice en charge de l'organisation et de l'animation des ateliers théâtre et la Fondation Cours de Miracles. Des ateliers sont organisés dans huit écoles secondaires et dans treize écoles primaires avec des animateurs et animatrices dûment formés. Pour ce qui concerne la musique, certaines écoles organisent des cours dans le cadre de leur crédit avec l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique qui peut facturer ses prestations directement au Service de l'enseignement, dans le cadre des crédits accordés aux écoles.

Un réseau «Ecole-Musées» a été constitué. Il vise notamment à informer régulièrement les écoles, à harmoniser la planification des expositions, des activités et animations les concernant et à proposer des contenus pédagogiques et une formation du corps enseignant. Les musées mènent d'ailleurs une réflexion relative à la «médiation culturelle» afin d'enrichir leur offre de prestations.

La volonté de favoriser l'accès à une prestation culturelle s'est aussi traduite par l'organisation de quatre concerts de l'Orchestre de la Suisse romande, avec l'appui financier de la LORO, entre novembre 2007 et mars 2010, ce qui a permis à plus de 1'500 élèves de la scolarité obligatoire d'en bénéficier gratuitement, avec toutefois des coûts de déplacement parfois significatifs à charge des écoles.

Il est observé que souvent les écoles évoquent le problème des coûts, non seulement des prestations, mais surtout des transports, qui limitent fortement leurs possibilités de répondre aux offres culturelles proposées. L'appui que peut apporter le Service de l'enseignement dans ce domaine est limité et les communes s'engagent de manière différenciée.

Une réflexion a été conduite par le Délégué aux affaires culturelles pour proposer aux écoles, mais également aux acteurs culturels et aux collectivités publiques, un dispositif d'offre culturelle qui porterait sur :

- un concept de sélection et de gestion de l'offre faite aux écoles, permettant une amélioration de sa qualité;
- la production d'un catalogue d'activités artistiques et culturelles dans et hors des écoles et la réalisation de matériel pédagogique adéquat;
- des actions régulières de formation d'adultes à la médiation culturelle;
- un dispositif commun de résolution des problèmes de transport, de communication et de financement de l'ensemble.

Le projet est très ambitieux et implique un effort financier important. Il pourrait être mis en œuvre partiellement et progressivement.

Le Gouvernement répond comme suit aux trois questions posées :

Réponse à la question 1

Il n'est pas tenu de statistiques sur la participation des écoles aux manifestations culturelles. Le Service de l'enseignement bénéficie d'informations uniquement pour les manifestations qu'il finance, coordonne ou coorganise. Toutefois, le problème du déplacement est connu et amplifié du fait de la dispersion géographique de certaines manifestations et des difficultés d'accès par les transports publics.

Réponse à la question 2

La réflexion conduite par le Délégué aux affaires culturelles est une base de travail pour de telles mesures. Par ailleurs, un projet est conduit avec le Collège de Delémont avec l'engagement d'un responsable des activités culturelles. Une première évaluation donne un résultat positif. La direction de l'école estime en effet que cet engagement a donné un nouvel élan aux activités de l'école, en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

Réponse à la question 3

Le Gouvernement est prêt à soutenir et promouvoir des actions de ce type. Il doit toutefois tenir compte des moyens et ressources à disposition et des priorités qui doivent être mises dans le champ scolaire. En analysant plus précisément les besoins, il sera possible d'établir un budget permettant de préciser les possibilités de mise en œuvre des pistes évoquées ci-dessus.

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** Je suis satisfaite.

## **20. Question écrite no 2360 Egalité de traitement chez les directeurs d'écoles Stéphane Brosy (PLR)**

Il a été porté à notre connaissance qu'une réévaluation des postes de directeur d'école s'était opérée au sein du CEJEF. Plusieurs directeurs ont vu leur classification être améliorée. Tous ont été rangés en classe 23, cela sans tenir compte des divers degrés de formation. Certains ont une formation de directeur, d'autres non.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Si ces informations se révèlent exactes, quels sont les motifs justifiant ce qui, à nos yeux, ressemble à s'y méprendre à une inégalité de traitement ?
- 2) Par ailleurs, est-il prévu que les personnes, qui ne sont pas au bénéfice d'une formation adéquate, acquièrent les connaissances nécessaires à leur mise à niveau en cours de fonction et quelles en seront alors les modalités ?

Réponse du Gouvernement :

Lors de la création du CEJEF, il a été décidé de procéder à l'évaluation des postes de directeurs de division dans un délai de deux ans car il était prématuré, à l'époque, de mesurer avec précision l'impact qu'aurait cette nouvelle entité sur la nature, l'organisation et la charge de travail des di-

recteurs de division. Depuis lors, et comme l'auteur l'indique, le Gouvernement confirme qu'une évaluation de ces postes a été réalisée durant le dernier trimestre de l'année 2009.

En préambule, et de manière générale, il est utile de préciser qu'une évaluation de fonction est effectuée pour apprécier le poste et ses caractéristiques en termes de mission et de profil de compétences nécessaires pour l'assurer. Ainsi, une évaluation de poste ne se fait pas «ad personam» mais vise à examiner le poste de travail selon cinq critères déterminants, à savoir la formation requise, l'expérience nécessaire, les efforts intellectuels, les efforts physiques et la responsabilité.

Pour ce qui a trait aux critères de la formation, le Gouvernement répond comme suit.

La fonction de directeur de division a été analysée selon la procédure existante au sein de l'administration cantonale. Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Gouvernement a retenu un seul profil de fonction pour le poste de directeur de division. En effet, si le cahier des charges de chaque direction diffère quelque peu, la fonction est considérée comme équivalente, notamment en termes de responsabilité, d'expérience requise, de disponibilité et de contrainte.

La question fait référence aux formations des personnes qui occupent la fonction de directeur et relève que parmi les cinq directeurs de division, tous ne bénéficient pas d'une formation de directeur d'établissement. Cette information est exacte. Toutefois, le Gouvernement, lors de la désignation des directeurs de division, a pris en considération leurs compétences professionnelles, et en particulier leur expérience de direction. Tous ont par ailleurs passé différents tests proposés lors de l'engagement de cadres et les résultats ont confirmé l'adéquation de leurs compétences avec le profil du poste.

D'une manière générale, chaque directeur présente un profil de formation supérieure spécifique qui a été estimé adéquat pour occuper le poste de directeur de division. Ainsi, au vu des propositions de la commission d'évaluation des fonctions, le Gouvernement ne saurait admettre qu'il y ait une inégalité de traitement dans la classification de la fonction de directeur de division.

En ce qui concerne la possibilité d'acquérir une formation spécifique de directeur d'établissement, il peut être précisé qu'un directeur suit actuellement une formation post-grade (DAS en gestion et direction d'institutions de formation) sans décharge horaire particulière, dont le coût est intégré au budget de formation continue géré par la HEP-BE-JUNE et prélevé sur la part préciputaire jurassienne. Par ailleurs, il n'est a priori pas prévu, étant donné l'expérience professionnelle des intéressés, d'exiger cette formation de chacun.

En conclusion, le Gouvernement considère que la fonction de directeur de division a été évaluée de manière correcte et dans le respect du principe de l'égalité de traitement pour chaque directeur.

**M. Stéphane Brosy (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

## 21. Question écrite no 2361 Des tests d'aptitudes en 8<sup>e</sup> année scolaire Anne Roy-Fridez (PDC)

Tout jeune arrivant au terme de sa scolarité obligatoire souhaite poursuivre sa formation dans les meilleures conditions possibles. Toutefois, beaucoup d'entre eux ne savent pas s'ils sont réellement faits pour le métier de leur rêve. Conséquences possibles d'une telle situation : interruption d'apprentissage ou taux d'absentéisme trop important.

Selon une information parue dans la presse en mars dernier, des tests d'aptitudes pourraient être introduits, au niveau suisse, dès la 8<sup>e</sup> année afin de lutter contre les échecs d'apprentissage et les mauvais choix professionnels.

Un groupe, composé de représentants du corps enseignant, des arts et métiers, d'orienteurs professionnels et autres responsables de la formation professionnelle, peaufine actuellement les détails d'un projet mandaté par la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP). Ce projet prévoit que tous les élèves de Suisse qui se trouvent en 8<sup>e</sup> année de scolarité devront passer un test en ligne, sous la surveillance de leur enseignant. A l'issue de ces nouveaux tests, l'élève pourrait consacrer sa 9<sup>e</sup> année à se préparer en toute connaissance de cause à la suite de sa formation.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement s'il participe au projet conduit par la CDIP et quelle analyse il porte sur les différents objectifs qui lui sont liés.

### Réponse du Gouvernement :

La question porte sur l'adéquation des connaissances des jeunes à la sortie de l'école obligatoire avec les attentes et besoins des futures entreprises formatrices et le degré secondaire II. Le projet «Profils de connaissance/compétence» est destiné à mieux documenter le passage de l'école obligatoire au secondaire II. Ce projet répond aux objectifs de la Convention scolaire romande et s'inscrit donc dans le contexte plus large lié aux changements apportés par Harnos et la Convention. Les deux accords, qui visent une harmonisation renforcée de la structure et des objectifs de la scolarité obligatoire, prévoient dans les années à venir l'élaboration de standards nationaux de formation, des tests de référence ou des épreuves communes, ainsi que des portfolios afin que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences.

La CDIP se préoccupant depuis plusieurs années de la transition entre le secondaire I et le secondaire II, elle a instauré, en 2006, un groupe stratégique «Optimisation du secondaire I vers le secondaire II» avec à la clé différents groupes de travail.

Dans le cadre de la Convention scolaire romande, il est prévu (article 16) «d'élaborer, pour la fin de la scolarité obligatoire, des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage». Ces profils doivent permettre de mieux présenter le passage de l'école obligatoire aux filières de l'école postobligatoire, ainsi qu'à la vie active (formation professionnelle). L'objectif est d'enrichir les informations décrivant les capacités des élèves au sortir de l'école obligatoire, en complétant les résultats scolaires par des informations spécifiques sur des connaissance/compétence dans les diverses disciplines du plan d'études. Les profils serviront à l'orientation scolaire et professionnelle et à ren-

seigner les acteurs de la formation générale et de la formation professionnelle appelés à accueillir les jeunes issus de l'école obligatoire (transition). Ces informations compléteront les dispositifs certificatifs de chaque canton en ajoutant à l'appréciation globale et unique dans une discipline des indications plus fines sur les capacités et potentialités de l'élève.

La CIIP a récemment mandaté un groupe de travail composé de représentant-e-s du secondaire I, du secondaire II et de l'orientation, chargé de définir des lignes directrices du cours «Construire un ou des projets à visée scolaire et/ou professionnelle» du PER ainsi que les contours d'un portfolio qui doit permettre aux élèves de 8<sup>ème</sup> année de rassembler et organiser des informations sur leurs aptitudes, leurs connaissances scolaires et leurs motivations pour leur choix professionnel ou d'études.

L'USAM, en collaboration avec d'autres organisations du monde du travail, développe de son côté un «profil d'exigences professionnelles» et scolaires pour chaque profession, visant à ce que, dès la septième année, chaque élève ait la possibilité de choisir la profession adéquate en fonction de ses aptitudes.

L'objectif de l'USAM est d'apporter aux entreprises formatrices des informations précises sur le niveau de connaissances des jeunes au terme de leur scolarité obligatoire. Elle considère que les notes acquises à l'école n'en disent pas suffisamment et que la réalisation de tests avant ou pendant le processus de recherche d'une place d'apprentissage est une nécessité. Toutefois, ces tests constituent une lourde charge pour les associations professionnelles et peuvent se révéler coûteux pour les jeunes concerné-es.

Le projet «Profil d'exigences» porté par l'USAM n'est pas un mandat de la CDIP, qui s'en est récemment distancée. La CDIP relève qu'un projet qui concerne la scolarité obligatoire doit être mené par les organes compétents et n'entre donc en matière sur les propositions de l'USAM que pour autant qu'elles se situent dans les domaines de compétence respectifs de chacun. C'est donc dans le sens d'une collaboration renforcée, en y intégrant des démarches déjà entreprises, notamment les standards de formation, que la CDIP souhaite voir se développer le projet «Profil de compétences».

Sans connaître précisément les détails de ce projet, on peut considérer qu'il apporte une contribution à la réflexion dans l'élaboration de procédures visant à améliorer la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle. Une collaboration accrue permettrait la réalisation d'un instrument sur lequel les jeunes, leurs parents et les entreprises puissent s'appuyer pour faire un choix professionnel sur des bases solides.

Pour rappel, les organes compétents :

- Ecole obligatoire : la CDIP pour les standards de formation, pour les modèles de compétences qui leurs sont liés; les régions linguistiques pour les plans d'études et pour les bilans individuels de compétences sur la base des standards de formation.
- Formation professionnelle : la Confédération (OFFT) pour les dispositions légales, les organisations du monde du travail pour le contenu, les cantons pour l'application.

Le Gouvernement accorde une grande importance à la transition entre le secondaire I et le secondaire II et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports pré-

pare les élèves de 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> de manière plus active à cette transition. C'est dans ce sens que les ateliers d'orientation du "Projet Action" figurent au programme des élèves de l'option 4. Dès l'année scolaire prochaine, la collaboration entre le Centre d'orientation et les enseignant-e-s d'EGS sera renforcée; des nouveaux moyens d'enseignement pour la préparation au choix professionnel seront proposés et un portfolio sera introduit pour les élèves. D'autre part, le Département propose depuis plusieurs années des tests scolaires en français et en mathématiques de trois niveaux en fonction des exigences professionnelles. Ces tests sont à disposition des employeurs et remplacent avantageusement divers tests proposés par des organes privés.

Pour ce qui concerne le projet spécifique de l'USAM, le Gouvernement se prononcera en temps utile sur les décisions prises par la CDIP. A terme, le «profil d'exigences» devrait, sous une forme encore à définir, faire partie d'un ensemble de mesures propres à favoriser le développement d'un choix professionnel qui tienne compte des compétences scolaires, des intérêts, des motivations et du marché de l'emploi et, le cas échéant, permettre à l'élève de modifier son choix ou de remédier, dans le cadre scolaire, à certaines lacunes.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC)** : Je suis partiellement satisfaite.

## 22. Question écrite no 2364

### Gestion des archives communales : où en sommes-nous ?

**Ami Lièvre (PS)**

Dans sa séance du 16 mai 2001, le Parlement refusait une motion qui demandait en substance que l'Etat se donne les moyens de venir en aide aux communes pour tout ce qui concerne la conservation, le classement et la mise en valeur de leur patrimoine archivistique.

Les arguments, à mon sens pour le moins discutables, invoqués à l'époque tant par le Gouvernement que par les représentants des groupes qui s'étaient exprimés contre la motion étaient en résumé les suivants :

- Les bases légales ne permettent pas à l'Etat de se substituer aux communes en la matière.
- L'Office du patrimoine historique ne dispose ni des moyens financiers ni des ressources humaines pour apporter cette aide.
- Le principe d'autonomie communale interdit aux services de l'Etat de se substituer aux autorités locales qui doivent s'occuper de la gestion active de ces archives. Le groupe de projet 07, alors chargé d'étudier la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes avait conclu, sur cet objet, que la gestion des archives communales devait être repensée à la suite de l'introduction massive de l'informatique dans les administrations communales.

Selon nos informations, en 2002, un rapport élaboré par un historien, mandaté par le département responsable, soulignait la nécessité de transférer au Canton la charge de ces archives, notamment les plus anciennes. Dans cette perspective, de nombreuses communes appuyaient cette démarche.

Enfin, en 2003, les instances cantonales compétentes déclaraient que toute la problématique des archives communales serait reprise dans le cadre des fusions de communes.

Aujourd'hui, plusieurs communes ont fusionné, d'autres ont engagé le processus. Il semble, dans ce contexte, que les autorités locales concernées n'ont pas de solutions satisfaisantes, ni pour la conservation, ni pour le classement de ces documents. Tout au plus, certaines d'entre elles ont rassemblé leurs archives en un seul lieu, de surcroît dans un local inapproprié. En conséquence, il apparaît que rien de cohérent ne pourra se faire sans un appui ciblé de la part du Canton. Aussi, nous souhaitons poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Ne serait-il pas temps de charger, peut-être temporairement, un spécialiste en la matière, qui pourrait appuyer les nouvelles communes dans cette tâche, pour laquelle elles n'ont ni le temps, ni les compétences ?
2. Dans le contexte des fusions de communes, ne serait-il pas opportun d'adapter législation cantonale sur les archives locales ?

#### Réponse du Gouvernement :

La problématique des archives communales, fondamentalement et par principe, est du ressort communal. La situation de 2001-2003, rappelée dans la question écrite, reste valable actuellement, notamment quant aux dispositions légales qui touchent les archives communales. Un projet de loi cantonale sur l'archivage a cependant été transmis récemment par le Gouvernement au Parlement. L'adoption d'une telle loi entraînera nécessairement l'élaboration de dispositions d'exécution : on peut donc considérer que l'ordonnance sur l'administration des archives communales, du 6 décembre 1978, devra être révisée dans l'esprit et le sens de la nouvelle loi. Celle-ci – c'est à souligner – indique que «les Archives cantonales exercent la surveillance des archives communales et bourgeoises» et prévoit l'élaboration d'instruments de gestion nécessaires à la conservation des archives (plan de classement, calendrier de conservation) dont les communes et bourgoisies devront faire usage.

Les communes qui se sont engagées jusqu'à présent dans un processus de fusion ayant abouti ont adopté des conventions de fusion. Chacune de ces conventions contient un article précisant que les archives des anciennes communes doivent être réunies; dans un cas, un délai a même été fixé, pour la fin de l'année 2010. Comme pour les autres sujets évoqués dans les conventions de fusion (adoption de nouvelles armoiries, révision des divers règlements, adaptation des polices d'assurance, de la mensuration officielle, des plans d'aménagement, fixation de la quotité d'impôt, etc.), il appartient aux autorités des nouvelles communes de mettre en œuvre et en application les dispositions relatives aux archives. Plusieurs nouvelles communes issues de processus de fusions ont d'ailleurs déjà pris contact avec les Archives cantonales, rattachées à l'Office cantonal de la culture, pour envisager l'aménagement des locaux correspondant aux exigences en la matière.

Pour sa part, le Canton a soutenu financièrement le processus de fusion des communes. Le soutien de l'Etat est fixé par le Décret sur la fusion de communes, adopté par le Parlement le 20 octobre 2004 (RSJU 190.31). Ainsi, «la commune issue d'une fusion reçoit un subside unique». «Le subside d'aide aux fusions équivaut, pour chacune des communes qui fusionne, à un montant de 500 francs multiplié

par le nombre d'habitants, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources»; dans les cas des communes qui comptent plus de 1000 habitants, le subside est calculé pour une population de 1000 habitants.

Les nouvelles communes, de même que les autres qui ne sont pas directement concernées par des processus de fusion, ont toutes compétences pour requérir les services de personnel pour les aider en matière de gestion d'archives. Depuis quelques années, des entreprises se sont spécialisées dans ce domaine et offrent leurs services aux collectivités publiques locales ou aux entreprises. Cette nouvelle offre découle probablement des nouvelles filières de formation proposées par les universités ou les hautes écoles spécialisées, en fonction des nouvelles normes et techniques de gestion développées au plan international.

En pratique comme en droit, les archives communales appartiennent aux communes, qui en sont responsables, de même qu'elles sont responsables de l'entretien de leur patrimoine. Si l'Etat n'entend pas se subsister aux communes, ses archivistes se tiennent toutefois à leur disposition pour avis et conseils. Il convient cependant de relever que leur mandat porte sur les archives cantonales, pour lesquelles ils n'ont eux d'ailleurs pas suffisamment de temps à disposition, notamment en fonction de la croissance constante de la production de documents, à la fois sur papier et sur supports électroniques. Moyennant un financement par les communes, il serait envisageable de coordonner le travail d'un-e spécialiste mettant ses compétences à leur profit.

Quant à la législation cantonale, sa révision, comme indiqué ci-dessus, est en cours, avec le projet de loi sur l'archivage qui vient d'être soumis au Parlement. L'ordonnance sur l'administration des archives communales devra être révisée après adoption de cette loi : cela fournira l'opportunité de procéder aux adaptations requises, dans le respect de la répartition des tâches entre communes et Canton.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis satisfait.

#### **23. Question écrite no 2368 Développer l'accessibilité des établissements jurassiens du secondaire II Sabine Lachat (PDC)**

L'évolution démographique n'a pas été particulièrement réjouissante puisqu'on a assisté à une baisse constante des naissances depuis 1992-1993 signifiant qu'à partir de 2011, les classes d'élèves du secondaire II (apprentissage, filières commerciales, Santé-Social-Arts et gymnasiales) suivront inéluctablement la courbe décroissante des natalités.

Le fonctionnement de la formation du niveau secondaire II du canton du Jura est probant; la palette de formation est attractive et les différentes possibilités et prestations offertes aux jeunes en matière de formation sont considérables. Sur ce plan et au vu des statistiques révélant le niveau conforme des diplômés, on peut affirmer que le Département remplit pleinement sa mission.

Le Canton ayant consenti à des efforts conséquents en termes financiers dans des investissements nécessaires pour l'extension et la réfection de plusieurs bâtiments du CEJEF, il y a lieu de mener une réflexion afin de maintenir la dynamique de la formation jurassienne.

Depuis des décennies, pour des raisons de commodités tout à fait compréhensibles, quelque 150 élèves jurassiens (lycéens, étudiants d'école de culture générale et de commerce, apprentis en école de métiers) suivent les cours dans des établissements de cantons voisins moyennant un écolage annuel de l'ordre de Frs 8'500.- par élève financé par le Canton.

Face à ces considérations, nous vous soumettons nos questions :

- Les établissements de formation du secondaire II jurassiens ont-ils effectivement la capacité d'accueillir plus d'élèves et quelles sont les perspectives futures ?
- Quelle est l'évolution des coûts d'écolage de ces dernières années et des années prochaines; des contrats sur une durée ont-ils été conclus avec d'autres cantons ?
- La mobilité des personnes et l'offre des transports publics s'accroissant, serait-il envisageable de mettre en place des lignes supplémentaires pour favoriser l'accès au Lycée cantonal de Porrentruy, aux écoles de commerce, de Santé-Social-Arts et de métiers des élèves optant pour des établissements d'autres cantons ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

La baisse démographique annoncée aura sans aucun doute des conséquences sur le nombre de jeunes fréquentant les écoles de manière générale, celles du niveau secondaire II en particulier. Dans ce sens, le Gouvernement jurassien anticipe cette baisse annoncée et souhaite mettre un accent particulier sur le développement de l'offre de formations en général. Il a ainsi décidé de privilégier une palette de formations cohérentes, attractives et innovatrices qui permettront aux jeunes Jurassien-ne-s, mais aussi aux ressortissant-e-s d'autres cantons, de bénéficier d'une offre variée et intéressante.

Pour ce qui a trait aux infrastructures abritant les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), d'importants investissements ont permis soit des constructions (division artisanale), soit des rénovations ou encore des agrandissements (division lycéenne et division technique) durant ces dix dernières années. Deux divisions nécessitent encore une amélioration de leurs bâtiments. Il s'agit de la division santé-social-arts et de la division commerciale pour lesquelles le projet actuellement à l'étude (cartographie du secondaire II et tertiaire) contribuera à l'assainissement de l'ensemble du parc immobilier des écoles composant les divisions du CEJEF, lui conférant une modernité et une fonctionnalité bienvenues et équilibrées entre Delémont et Porrentruy.

Concernant le flux d'élèves jurassien-ne-s qui étudient à l'extérieur du Canton, il se situe, pour l'année scolaire 2008-2009 et pour le niveau secondaire II, à 865 élèves, ce qui représente environ 23 % des jeunes Jurassien-ne-s étudiant dans le secondaire II (voir tableau ci-dessous). La fréquentation d'écoles à l'extérieur du canton du Jura se justifie principalement pour des raisons de proximité des écoles avec le lieu de domicile, par le fait que certaines formations sont dispensées uniquement dans d'autres cantons ou encore pour des raisons liées à la pratique d'un sport ou d'un art.

Nombre d'apprenti-e-s et d'étudiant-e-s jurassiens hors Canton :

	2007	2008
Mesures de préparation à la formation professionnelle/générale	7	8
Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	0	0
Autres attestations	0	0
Certificat fédéral de capacité (dual)	657	642
Certificat fédéral de capacité (école à plein temps)	77	84
Ecole de commerce	11	10
Maturité gymnasiale	94	94
Certificat de culture générale	11	16
Maturité professionnelle	10	11
Passerelles	5	4
Diplôme d'école supérieure (ES)	93	103
Haute Ecole Pédagogique (HEP)	8	2
Haute Ecole Spécialisée (HES)	373	362
Universités et EPF	652	744
Total :	1998	2080

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la mobilité des jeunes dans l'espace BEJUNE, on obtient les indications suivantes :

↗	Sur Jura	Sur Berne	Sur Neuchâtel
Du Jura		349	313
De Berne	179		
De Neuchâtel	70		

Cela étant posé, le Gouvernement jurassien est en mesure de répondre comme suit aux différentes questions soulevées :

- La capacité d'accueil des différentes divisions du CEJEF permettrait aujourd'hui d'absorber une partie des élèves étudiant à l'extérieur du canton. Une rapide analyse menée par les directions des divisions démontre que la capacité d'accueil pourrait être augmentée de quelques unités (entre 1 et 3 élèves par classe), dans un premier temps sans coût supplémentaire. Si l'augmentation allait au-delà de ce seuil, il conviendrait de dédoubler un certain nombre de classes, ce qui impliquerait un effort financier par rapport à la situation actuelle.

Les perspectives de fréquentation des écoles du secondaire II à moyen terme dépendront de différents facteurs, notamment de l'offre générale au niveau des transports publics ainsi que des montants des contributions négociées avec les cantons partenaires.

- De manière générale, il convient de relever qu'une politique de formation cohérente doit naturellement tenir compte des aspects financiers mais qu'elle doit aussi favoriser la mobilité des jeunes qui, à travers la fréquentation d'écoles d'autres cantons, s'enrichissent et créent un réseau social qui leur est utile ensuite dans leur vie pro-

fessionnelle et qui contribue au rayonnement du canton du Jura.

En ce qui concerne les contributions, particulièrement dans le secondaire II, différents accords ont été signés avec les cantons voisins. On relèvera particulièrement la convention BEJUNE entre les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, qui définit le montant de la contribution, dans cet espace, à CHF 4'970.- en formation duale, à CHF 9'450.- en formation professionnelle à plein temps (école des métiers) et à CHF 8'500.- pour les formations dites générales. Elle a été signée en 2009, avec une validité jusqu'en 2012. Cette convention traduit la volonté de maintenir un tarif politique dans cet espace favorisant le maintien d'un haut niveau de collaboration et d'échange entre les trois cantons.

Un nouvel accord (RSA) est actuellement soumis pour acceptation au Parlement jurassien. Il favorisera notamment la mobilité des étudiant-e-s entre les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Valais, Zurich et Jura.

Pour ce qui a trait à l'évolution des contributions, le Gouvernement peut indiquer que la tendance générale à la hausse observée ces dernières années s'explique en particulier par le nouveau système de subventions fédérales en ce qui concerne la partie professionnelle. Le versement de la participation financière de la Confédération se traduit sous la forme d'un forfait par contrat qui est directement versé au canton d'origine et non plus directement à l'école ou à l'organisateur de cours.

En ce qui concerne la partie en école moyenne, la Confédération ne verse par ailleurs aucune subvention directe pour ces dernières.

- Pour ce qui relève de la question des transports publics, trois facteurs essentiels doivent être considérés, à savoir la capacité des transports, la question des temps de parcours et la problématique des coûts et des synergies avec le système actuel de transport. Globalement, le nombre de trains depuis Neuchâtel-Bienne-Moutier en direction de Delémont et Porrentruy ne peut être augmenté. Chaque train supplémentaire a un coût prohibitif et ne renforce que très peu l'attractivité. Il convient également d'indiquer que l'offre actuelle, avec une fréquence de deux trains par heure, permet en termes de fréquence et d'attractivité de répondre de manière satisfaisante aux besoins des usagers. Un renforcement de l'offre pourrait toutefois être envisagé, mais depuis Courgenay ou Glovelier uniquement. Ainsi, l'offre sur l'axe Neuchâtel-Bienne-Moutier-Delémont-Porrentruy peut aujourd'hui être considérée comme bonne, les possibilités d'améliorations demeurant principalement dans la qualité du matériel roulant.

Concernant l'axe La Chaux-de-Fonds-Saignelégier-Glovelier en direction soit de Porrentruy ou de Delémont, une étude, menée en 2007, démontre que la principale difficulté réside au niveau du temps de parcours où l'on sait que dès la localité du Noirmont, l'accès est plus rapide sur la Chaux-de-Fonds que sur Porrentruy ou Delémont. Concernant les autres localités, et si une solution devait être trouvée, elle passerait alors soit par la mise sur pied d'un service de bus soit par l'organisation d'un train supplémentaire entre les Franches-Montagnes et Glovelier, ce qui permettrait certes une diminution du temps de parcours, une attractivité supplémentaire pour l'ensemble des usagers par une amélioration de l'offre, avec des coûts supplémentaires à étudier en regard de la diminu-

tion sensible des charges d'écologie.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a par ailleurs pris contact avec l'association des maires des Franches-Montagnes pour ouvrir le dialogue sur le sujet qui intègre la question du coût des écologies des jeunes Jurassiens à l'extérieur et de leur mobilité. Il s'agira en particulier d'étudier les possibilités d'amélioration des transports publics des Franches-Montagnes en direction de Delémont et Porrentruy et de définir des règles favorisant le développement des écoles jurassiennes tout en prenant en considération le fait que la population domiciliée aux Franches-Montagnes s'oriente volontiers vers La Chaux-de-Fonds, notamment par rapport à la zone d'emplois et à l'attractivité socioculturelle de la cité et vers Saint-Imier et Tramelan au vu de la proximité des écoles.

**Mme Sabine Lachat (PDC) :** Je suis satisfaite.

**24. Question écrite no 2369**  
**Réforme des écoles de commerce : comment allier culture générale et pratique professionnelle ?**  
**Christophe Schaffter (CS-POP)**

Sur la base des exigences de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les écoles de commerce de Suisse doivent dispenser un enseignement permettant aux diplômés l'obtention d'un CFC. Ce dernier est une condition pour obtenir la maturité professionnelle. Dans ce sens, doit s'ajouter à la formation professionnelle initiale une pratique professionnelle censée faciliter l'accès au marché du travail. Voilà en tout cas l'objectif ambitieux de l'OFFT si l'on en croit les plans d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle et l'enseignement scolaire au sein des écoles de commerce d'août 2009.

Concrètement, cela revient à compléter la formation en culture générale des écoles de commerce par un enseignement de la pratique professionnelle voulue, voire imposée par les associations de métiers influentes au sein de la commission fédérale chargée de la réforme, notamment les banques, les assurances et le secteur tertiaire en général. En langage fédéral, on parle d'objectifs détaillés (OD) sur divers niveaux, avec renforts de parties pratiques intégrées (PPI) et d'enseignements orientés vers les problèmes (EOP), comme si, aujourd'hui, les écoles de commerce dispensaient un enseignement détaché des réalités professionnelles et du monde du travail.

Certains pédagogues et enseignants affirment que, par le biais de cette réforme, c'est l'économie qui dicte le contenu des cours des futures écoles de commerce, d'où une limitation du programme et du public de ces écoles à la seule formation commerciale.

Très concrètement encore, s'il est souhaitable d'intégrer encore plus de pratique dans les branches techniques et professionnelles comme la bureautique et la gestion financière, il est hautement préjudiciable de l'imposer pour les branches dites de culture générale, sous peine de priver les étudiants des écoles de commerce de toute ambition professionnelle, autre que celle liée exclusivement au commerce.

Comment consolider l'orthographe et la maîtrise d'une langue à travers son enseignement commercial ? Quelle



place laisse-t-on à la découverte des textes littéraires des siècles précédents ? Victor Hugo ou Baudelaire ont-ils encore leur place dans le programme des cours d'une école de commerce quand les membres de la commission fédérale nous disent que l'enseignement doit être « orienté pratique » ? La langue allemande se résume-t-elle à une série d'actes langagiers liés au monde économique, comme répondre au téléphone, accueillir des clients ou écrire des messages électroniques ? Est-il défendable de limiter l'enseignement du droit au seul droit de la poursuite, des sociétés et des contrats ? Où sont passés les cours de géographie ?

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Dans le cadre de la réforme des écoles de commerce prévue par l'OFFT, quelles compétences et marges de manœuvre restent-ils aux cantons dans le contenu des cours, respectivement de la formation dispensée, afin de garantir à l'école de commerce du canton du Jura, sur les sites de Delémont et Porrentruy, un enseignement généraliste considéré partout comme un excellent premier pas avant une spécialisation ?
2. Entend-il utiliser toutes les compétences qui sont les siennes afin de confirmer et d'asseoir l'école de commerce du canton dans son rôle qui est de transmettre un savoir, des connaissances et des valeurs de notre société, permettant à ses élèves de disposer d'un bagage « généraliste » ne répondant pas aux seuls intérêts de l'économie leur permettant ainsi de s'ouvrir à des carrières aussi diverses que variées, comme dans le tourisme, la santé, les douanes, la police, l'enseignement, l'informatique, le journalisme ou encore le monde bancaire ou universitaire ?

#### Réponse du Gouvernement :

La question écrite porte sur un aspect sensible de l'évolution des écoles de commerce (écoles de métiers) au cours de ces dernières années. Jusqu'à un passé relativement récent, ces écoles relevaient d'une législation à la fois fédérale (Département fédéral de l'Economie -DFE) et intercantonale (CDIP). Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), elles dépendent de fait et de droit d'une réglementation fédérale et sont placées sous le giron de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Compte tenu de cette modification de leur statut, les écoles de commerce sont tenues d'adapter leur programme de formation dans le sens d'un renforcement de la pratique professionnelle, conformément aux nouveaux plans d'études standard de l'OFFT relatifs à la formation à la pratique professionnelle et à l'enseignement scolaire au sein des écoles de commerce.

Le débat sur le maintien d'une spécificité des écoles de commerce (formation commerciale à temps plein), à côté de la voie dite duale d'apprentissage en entreprise, a été vif au sein de la Commission fédérale chargée de la réforme. La Suisse latine défendant cette spécificité, mais se trouvant relativement isolée face aux cantons de Suisse alémanique ainsi qu'aux organisations du monde du travail (OMT) influentes, comme les banques, les assurances et le secteur tertiaire en général.

En matière de stratégie de formation, le Gouvernement jurassien estime qu'une spécialisation trop prononcée des écoles de commerce peut s'avérer préjudiciable pour la formation professionnelle commerciale et qu'elle ne sert pas

nécessairement les intérêts des candidat-e-s issu-e-s de cette filière. En premier lieu parce que le degré secondaire II n'est plus une fin en soi. Il s'inscrit aujourd'hui comme un prolongement « naturel » de la scolarité obligatoire et comme une étape, au sein de laquelle on peut certes y exercer l'apprentissage d'un métier, mais où on y acquiert surtout une maturité, des connaissances générales et des compétences transversales en vue d'une spécialisation ultérieure. Une formation professionnelle initiale doit de nos jours compter sur le fait qu'un nombre important de ses certifié-e-s est appelé à poursuivre ou prolonger sa formation. Ensuite parce que la formation professionnelle commerciale, par les débouchés et les possibilités diverses d'orientation auxquels elle destine, ne peut pas s'enfermer dans une vocation trop pratique ou trop spécifique, au détriment d'éléments plus transversaux comme celui de l'enseignement de la culture générale.

La polyvalence de la filière de formation et la reconnaissance professionnelle relativement large du titre délivré sont donc très intéressantes pour les candidat-e-s. C'est d'autant plus vrai qu'une part substantielle des personnes qui achèvent un apprentissage d'employé-e de commerce doit poursuivre sa formation et/ou consolider son bagage professionnel, notamment dans le domaine des langues. On pourrait aussi ajouter que la qualité de la formation dispensée dans les écoles de commerce du Canton est appréciée et qu'elle n'a jamais été critiquée ou remise en question par les associations professionnelles ou les milieux économiques. Un point de vigilance réside toutefois dans le nombre proportionnellement élevé de personnes au bénéfice d'une formation commerciale inscrites au chômage dans le canton du Jura, mais là encore l'exigence d'une formation de qualité, reposant sur un socle élargi de compétences, s'avère la meilleure parade pour prévenir des impasses durables de formation.

Pour toutes ces raisons, même si sa marge de manœuvre est limitée du fait du carcan fédéral, le Gouvernement accorde une certaine importance à la question de la spécificité des écoles de commerce dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme prévue dans le canton du Jura dès l'année scolaire 2011-2012. Un report d'une année avait d'ailleurs été demandé par le canton du Jura de manière à pouvoir procéder à un examen judicieux des grilles horaires et des programmes à mettre en place, ainsi qu'à une analyse financière des coûts de la réforme.

Dans le cadre de la réforme des écoles de commerce qui sera mise en place, la certification obtenue au terme de la formation ne subira pas de modification. Comme aujourd'hui, la formation débouchera sur un certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé-e de commerce, et, complétée par un cursus de culture générale approfondi pendant ou au terme du CFC, sur un titre de maturité professionnelle commerciale (MPC).

Dans le canton du Jura, comme dans plusieurs autres cantons romands, deux filières principales de formation seront vraisemblablement proposées. Après une première année de tronc commun et au terme d'une sélection, les étudiant-e-s seront orienté-e-s vers la filière menant au CFC (3 ans de formation) ou vers la filière menant à la maturité professionnelle commerciale (4 ans de formation). La marge de manœuvre sur le plan de la composition et de la représentation dans les programmes de formation de la « culture générale » serait assez différente entre les deux filières.

La filière menant au CFC est évidemment celle qui comporte le plus de contraintes en formation pratique intégrée, sous forme de cours orientés vers la résolution de problèmes, d'ateliers pratiques ou encore de stages de courte durée en entreprise. Cependant, ce programme sera renforcé par des disciplines de « culture générale » qui ne sont pas enseignées dans le cadre de l'apprentissage de commerce conventionnel (voie duale). Ces compétences additionnelles qui restent précisément à définir, reprises en partie des grilles de l'école de commerce actuelle, feront l'objet d'une certification complémentaire.

La filière menant à la maturité professionnelle commerciale (MPC), prévue en 4 ans et programmant la phase pratique en entreprise lors de la 4<sup>e</sup> année (système dit 3 + 1 déjà en vigueur aujourd'hui) permettra en revanche le maintien d'un large programme en culture générale. Les sous-filières existantes, soit bilingue français-allemand, DTIC et voie longue vers la filière gymnasiale, demeureront également au catalogue des choix possibles pour les étudiant-e-s de la filière MPC. A noter qu'il sera toujours possible pour les candidat-e-s de la voie « CFC » d'obtenir une maturité professionnelle commerciale (MPC) à la suite d'une 4<sup>ème</sup> année de formation.

De manière plus précise, le Gouvernement répond comme suit aux questions des auteurs :

1. Le Gouvernement jurassien envisage d'utiliser toute sa marge de manœuvre pour conserver une place substantielle à la dimension de formation générale de cette filière de formation, notamment en appuyant la demande auprès de l'OFFT pour que les écoles de commerce latines puissent décerner un certificat complémentaire au CFC reconnu, certificat attestant et garantissant les compétences complémentaires en culture générale acquises au cours de la formation en 3 ans.

L'examen ensuite, dans le courant de l'été 2010, par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS) de la structure, des programmes de formation et des grilles horaires à mettre en œuvre permettra également d'envisager les mesures aptes à maintenir une dimension de formation générale la plus large possible.

La dimension citoyenne et la culture générale ne sont pas que l'apanage de disciplines spécifiques, mais trouvent aussi leur expression dans les méthodes et les contenus spécifiques des programmes. Il s'agira dans les approches pédagogiques et méthodologiques employées de pouvoir situer les actions de formation pratiques dans une relation plus large au savoir. Aussi, même si le nombre de disciplines dites de culture générale diminuait, la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et celle de la division commerciale seront attentives à ce que les enseignements pratiques se situent dans une approche « généraliste ».

Le maintien du profil actuel du corps enseignant dans les écoles de commerces, avec des enseignants disposant d'un haut niveau de qualification et d'un large spectre de compétences, à la fois théoriques et pratiques, est aussi le garant d'une prise en compte particulière de cette dimension « généraliste » dans la formation.

2. Il est indéniable que la réforme des écoles de commerce spécialise, canalise, cette filière en direction de champs de formation plus spécifiques. En ce sens le caractère très généraliste et polyvalent des écoles de commerce est appelé à évoluer, avec des conséquences sur les

programmes et contenus de formation.

Le Gouvernement observe que le souci de garantir une approche polyvalente et des débouchés élargis à plusieurs secteurs économiques s'avère prépondérant pour l'avenir des écoles de commerce et pour une part importante du public d'élèves qui effectue une formation professionnelle commerciale. Il entend donc user de sa marge de manœuvre pour conserver une certaine spécificité au sein des contenus d'enseignement, des approches méthodologiques et du profil des enseignants des écoles de commerce. Une attention particulière sera donc portée à ce que les programmes en cours d'élaboration au sein des écoles de commerce jurassiennes concourent à cet objectif, dans le respect évidemment des dispositions et des contraintes imposées par les plans d'enseignement fédéraux.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Je suis satisfait.

## 25. Question écrite no 2344

**Une infime économie aux conséquences désastreuses pour l'élevage chevalin jurassien !**  
**Gabriel Schenk (PLR)**

Le Conseil fédéral vient de présenter son catalogue de mesures d'économie. L'une d'entre elles, qui représente financièrement 0,2 % des mesures d'économies envisagées, pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour les détenteurs et éleveurs des 90'000 équidés de Suisse et plus particulièrement pour la sauvegarde de la race du cheval des Franches-Montagnes. Nous voulons parler de la suppression de la subvention accordée au Haras national suisse d'Avenches.

En 2010, année internationale de la biodiversité, nous avons de la peine à comprendre la pesée d'intérêts effectuée par le Conseil fédéral, qui, pour une simple mesure d'économie, pourrait mettre en péril l'avenir de la seule race chevaline autochtone de Suisse.

Le Haras national, est un centre de compétence en matière de garde de chevaux dans les espaces ruraux. Il est reconnu comme tel en Suisse et à l'étranger. Il est très actif dans la formation continue des détenteurs et dans la recherche appliquée. La législation suisse sur la garde des animaux étant en constante progression, il est important que ce pôle de formation perdure, ceci pour le bien des détenteurs mais aussi et surtout pour le bien des animaux.

Ce centre est passé de 1900 élèves en 2004, à plus de 4000 en 2009. Ses prestations ont été suivies par près de 150'000 personnes en 2009.

Une des missions du Haras est de soutenir la race des chevaux des Franches-Montagnes, laquelle a une grande valeur génétique. Elle représente aussi un patrimoine socio-culturel important pour la région jurassienne et pour la Suisse toute entière. Elle permet à de nombreux agriculteurs et commerçants de l'Arc jurassiens de vivre et fait rayonner le canton du Jura en Suisse et à l'étranger.

Fort de ces constats, nous demandons au Gouvernement :

1. S'il partage notre point de vue sur l'importance du Haras national pour la sauvegarde et la promotion du cheval de la race « Franches-Montagnes » ?

2. S'il est d'ores et déjà intervenu auprès des représentants jurassiens aux Chambres fédérales, afin qu'ils se manifestent très clairement dans ce dossier ?
3. Quelles sont les autres actions concrètes qu'il est prêt à mener rapidement ou qu'il aurait déjà menées dans ce dossier ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a été surpris de voir figurer la suppression du Haras national suisse (HNS) dans le programme de mesures d'économies du Conseil fédéral. Le HNS a d'ores et déjà fait l'objet de restructurations importantes dans le passé et son mandat a été adapté aux besoins actuels et futurs de l'élevage chevalin suisse et singulièrement de celui de la race des Franches-Montagnes.

Ceci étant précisé, il est répondu de la manière suivante aux questions posées :

- Le Gouvernement partage-t-il notre point de vue sur l'importance du Haras national pour la sauvegarde et la promotion du cheval de la race «Franches-Montagnes» ?

Le HNS joue un rôle déterminant quant à la sauvegarde, au développement et à la promotion de l'élevage chevalin de la race des Franches-Montagnes. Les activités qu'il déploie en matière d'élevage, de sélection, de formation et de recherche sont indispensables à la pérennité de l'élevage. De plus, ces prestations ne peuvent pas, pour diverses raisons techniques et financières, être fournies par l'économie privée.

- Le Gouvernement est-il d'ores et déjà intervenu auprès des représentants jurassiens aux Chambres fédérales afin qu'ils se manifestent très clairement dans ce dossier ?

Les parlementaires fédéraux jurassiens ont d'ores et déjà été sensibilisés et informés concernant cet objet.

- Quelles sont les autres actions concrètes qu'il est prêt à mener rapidement ou qu'il aurait déjà menées dans ce dossier ?

Le Gouvernement soutient l'action du comité national en faveur du maintien du HNS, coprésidé par les conseillers d'Etat et ministre en charge de l'agriculture des cantons de Fribourg, du Jura et de Vaud, en liaison avec la Confédération suisse des Départements de l'Agriculture.

Ce comité national entend publier divers communiqués d'information, préparer un projet de réponse modèle à la consultation lancée par le Conseil fédéral, solliciter une entrevue auprès de la présidente de la Confédération pour débattre de cet objet et, enfin, établir des contacts avec un certain nombre de parlementaires fédéraux représentant les différents partis politiques actifs au plan fédéral.

D'autres actions ont d'ores et déjà été menées ou sont prévues par les fédérations d'élevage chevalin. En outre, une pétition a été lancée au plan national par des milieux privés provenant de Suisse centrale.

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Schenk** (PLR) : Si je me suis montré satisfait à la réponse qui m'a été donnée par le Gouvernement, je ne suis pas pour autant repu. En effet, la réponse à la question écrite datant du 11 mai 2010, et suite aux divers reports de cet objet, je me permets de monter à la tribune pour demander au Gouvernement de bien vouloir la rafraîchir. Notamment en nous donnant connaissance des actions menées par le Comité national en faveur du maintien du Haras national suisse, coprésidé par Monsieur le ministre Michel Probst, et en nous informant de la situation actuelle après l'importante rencontre avec l'OFAG du 13 août 2010. Merci d'avance pour vos rafraîchissements.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Ainsi que j'ai eu déjà l'occasion de le dire dans la presse, l'OFAG a invité les principales fédérations d'élevage de Suisse et les coprésidents du Comité national. Comité national formé, comme vous le savez, des cantons de Vaud, de Fribourg, de Zurich, de Genève et avec l'appui d'autres cantons également, et initié par le canton du Jura.

Nous, les cantons, avons sollicité une rencontre auprès de l'OFAG. Nous l'avons eue. Et nous avons sollicité également une rencontre avec la présidente de la Confédération et les cantons seront prochainement entendus par la présidente.

A ce propos et lors de cette séance, nous avons eu un large débat s'agissant de la situation qui se présente aujourd'hui concernant la proposition du Conseil fédéral sur les plans politique et économique. Nous avons eu une discussion portant sur les tâches, dans le détail, exercées par le Haras national. Et ensuite, également, nous avons détaillé les finances liées au Haras national.

Nous avons appris que le message du Conseil fédéral est en préparation, donc non approuvé définitivement. Et après l'approbation de ce message, les discussions avec les principales organisations seront poursuivies, en collaboration avec le comité d'action, représentant (encore une fois) les différents cantons, et les fédérations d'élevage.

Et pour votre information, je puis vous dire qu'à ces séances participaient la Fédération suisse du «Franches-Montagnes», la Fédération du sport équestre, la Fédération suisse d'élevage chevalin. Et, par rapport aux discussions que nous avons eues, nous sommes arrivés à la conclusion que tous aujourd'hui souhaitent le maintien du Haras national, ne souhaitent pas sa privatisation mais demandent à ce que le Haras national soit toujours en mains de la Confédération.

Dans le Jura, nous sommes très concernés puisque vous savez que nous avons 5'000 chevaux. En Suisse, on compte 90'000 chevaux. Donc, nous souhaitons absolument rester en phase avec les éleveurs. Mais il faut continuer d'informer les parlementaires fédéraux, continuer de faire pression de façon à ce que, malgré des discussions aujourd'hui menées sous les auspices de l'OFAG, la pression doit rester afin que les Chambres fédérales aillent dans le même sens, à savoir le maintien de ce haras qui nous est si important.

**26. Question écrite no 2345****Photographies des nouvelles pièces d'identité : hâte-toi lentement !****Alain Schweingruber (PLR)**

La reprise par le Canton des activités liées aux cartes d'identité et aux passeports provoque indéniablement quelques remous persistants. Manifestement, il apparaît que le Gouvernement est allé quelque peu vite en besogne en commandant les instruments nécessaires pour récolter les informations à intégrer dans les nouvelles pièces d'identité, notamment la partie concernant les photos.

Fidèle à sa ligne qui consiste à éviter de confier à l'Etat des tâches dont l'économie privée peut très bien s'acquitter seule, le groupe libéral-radical s'était d'ailleurs déjà attentivement penché sur cette question dans le cadre de l'examen du budget 2010.

Les dernières informations rapportées par la presse quant au mécontentement des photographes professionnels interpellent, incitent à poursuivre la réflexion et à rechercher des alternatives pour la période transitoire qui aurait permis de maintenir cette activité dans le domaine privé, par exemple en faisant en sorte que les frais facturés par l'Etat correspondent à ceux pratiqués dans le privé. Ainsi, la population serait libre de pouvoir faire ses photos d'identité chez un photographe professionnel si elle le souhaite, sans surcoût pour elle.

Quelques questions se posent donc quant à la manière de facturer les nouvelles prestations pour l'établissement des pièces d'identité et la façon de compenser de manière adéquate le manque à gagner induit par cette centralisation un peu trop rapide pour les photographes professionnels.

Partant, le Gouvernement est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement peut-il expliquer comment se décompose le montant total facturé pour l'établissement des nouvelles pièces d'identité ?
2. Afin de maintenir une activité dans ce domaine dans l'économie privée, le Gouvernement pourrait-il envisager de mettre en place un système de compensation permettant aux citoyennes et citoyens qui désirent se rendre chez un photographe professionnel de ne pas être préjudiciable financièrement par rapport aux frais globaux ?
3. Comment le Gouvernement a-t-il prévu d'organiser cette activité par rapport aux horaires à couvrir pour que tout un chacun puisse facilement avoir accès aux guichets de l'administration sans devoir prendre des mesures particulières pour s'organiser ?

**Réponse du Gouvernement :**

En préambule, il convient de rappeler les éléments suivants :

Du fait de l'entrée en vigueur de l'accord d'association à Schengen, la Suisse est tenue d'introduire les passeports biométriques (passeport muni d'une puce contenant les données personnelles, une photographie du visage et deux empreintes digitales) dans tout le pays. A cet effet, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur les documents d'identité.

L'actuelle procédure d'établissement, selon laquelle les communes sont chargées de transmettre les demandes en Suisse, a dû être adaptée. Etant donné que les données biométriques doivent être saisies sur place, les cantons doivent disposer d'appareils spécifiques.

La nouvelle procédure d'établissement a été élaborée en tenant compte des aspects suivants : le requérant ne doit se présenter en personne qu'une seule fois; le traitement des données doit se faire sans qu'il soit nécessaire de remplir des formulaires administratifs; les données biométriques doivent être saisies en présence du requérant.

Dans son message au Parlement relatif à la modification du Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale concernant les nouvelles attributions au Service de la population (RSJU 172.111), le Gouvernement précisait que le Centre de saisie des documents d'identité, soit le Bureau des passeports, serait installé au Service de la population auquel il est rattaché. La procédure d'établissement du passeport et de la carte d'identité étant devenue identique – centralisation au Centre de saisie – les demandes de carte d'identité ne transiteraient plus par les communes. Enfin, il précisait encore que les photographies seraient effectuées par le Centre de saisie. Le décret a été accepté tel que présenté au Parlement et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Comme le permet l'article 9, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale sur les documents d'identité, le Gouvernement a fait le choix de permettre au requérant d'apporter une photographie numérique, à l'instar de 10 autres cantons. Cette mesure figurera expressément dans l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des documents d'identité (RSJU 143.21). Les 16 autres cantons n'acceptent que les photographies prises par leur Bureau des passeports.

Précisons qu'une deuxième photographie doit de toute façon être effectuée sur place par le Bureau des passeports, ceci à des fins de vérification (article 12, alinéa 5, de l'ordonnance du Département fédéral de Justice et Police (DFJP) / RS 143.111).

Ceci étant posé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

### 1. Décomposition du montant total des documents d'identité

La répartition des émoluments entre la Confédération et les cantons est définie précisément par l'annexe 3 de l'ordonnance du DFJP (voir tableau ci-après), et doit donc être appliquée par l'ensemble des cantons.

Document	Confédération		Canton	Total émolument
	Part production fr.	Part fédérale au sens étroit fr.	fr.	fr.
<b>Carte d'identité</b>				
Enfant	3.80	2.40	23.80	-30
Adulte	8.25	5.15	51.60	65.-
<b>Passeport</b>				
Enfant	17.70	11.10	31.20	60.-
Adulte	45.90	24.20	69.90	140.-
<b>Passeport + carte d'identité</b>				
Enfant	25.70	11.10	31.20	68.-
Adulte	53.90	24.20	69.90	148.-

Notons qu'à l'émolument total s'ajoute un débours Fr. 5.- par document pour son envoi, en courrier recommandé, à l'adresse du requérant.

### 2. Compensation financière pour les citoyens se rendant chez un photographe professionnel

En vertu de l'article 12, alinéa 6, de l'ordonnance du Département fédéral de Justice et Police sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111) – «Le fait d'apporter une photographie ne donne aucun droit à une réduction de l'émolument. Le requérant n'est pas remboursé pour les frais occasionnés». Au regard de l'ordonnance fédérale, le Gouvernement ne peut donc pas donner une réponse favorable à cette requête.

### 3. Horaire du Bureau des passeports et des légalisations

Le Bureau des passeports est ouvert du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. Le jeudi est en ouverture prolongée jusqu'à 18 heures 30,

En cas de forte demande (traditionnellement avant les vacances d'été) le Bureau des passeports sera également ouvert 2 à 4 samedis matin, durant les mois de mai et de juin.

S'agissant des personnes infirmes ou gravement handicapées, le Bureau des passeports peut les dispenser de se présenter personnellement si leur identité peut être attestée de façon certaine et si les données nécessaires peuvent être obtenues par un autre biais (article 12, alinéa 4, RS 143.11).

**M. Alain Schweingruber** (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

### 27. Motion no 946

#### Internet haut débit, pour quand et pour qui ? Marie-Noëlle Willemin (PDC)

La fibre optique, cette dernière technologie que tout un chacun rêve d'avoir dans chaque foyer de notre République est-ce un doux rêve ou une réalité à prévoir dans un proche avenir ?

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés et cela au quotidien, à la vitesse d'exécution du flux internet,

qui est un outil utilisé et demandé jusque dans les foyers de nos arrières campagnes.

Dans nos ménages, la réception des émissions de notre petit écran passe désormais également par le VDSL. Cette technologie génère des besoins que tout un chacun, habitué à notre société de consommation du tout et tout de suite, ne comprend pas toujours pourquoi il est besoin d'attendre encore plus longtemps.

Si l'on veut maintenir les citoyens dans nos villages en leur donnant la possibilité d'avoir la même facilité et qualité de vie que dans les grands centres, nous nous devons de réagir rapidement afin de mettre en place cette nouvelle technologie.

De plus, les connexions à haut débits sont un moteur de développement économique pour nos entreprises et industries. Du petit artisan, en passant par la PME et les zones d'activités cantonales, le besoin en technologie de l'information est primordial.

A l'exemple du canton de Fribourg qui a fait l'effort dans son plan de relance pour que toutes ses communes soient raccordées, je demande au Gouvernement :

- d'envisager un partenariat avec un fournisseur d'électricité et un opérateur téléphonique, pour abaisser les coûts de raccordement actuellement beaucoup trop élevés;
- de s'engager à connecter les localités jurassiennes à la fibre optique (internet haut débit) dans un délai raisonnable.

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC), présidente de groupe : Quelle famille n'a aujourd'hui pas recours à internet ? Les enfants, dès l'école enfantine, y ont recours et un ordinateur dans un jeune ménage est autant présent que le téléphone fixe !

La fibre optique, pour rappel, permet :

- l'internet haut débit;
- télécharger et envoyer plus de données;
- la télévision par internet (HD);
- le télé-réseau;
- la téléphonie par internet (VOIP).

La technologie change et progresse à une vitesse folle. Tout un chacun y a droit, que l'on soit habitant de la ville ou d'un petit village.

Actuellement, Swisscom n'a plus le monopole. D'autres

partenaires tendent à se faire également une place sur le marché. Pourquoi le Canton ne profiterait-il pas de cet état en obtenant de bonnes conditions pour une mise à disposition uniforme de la fibre optique dans toutes les communes jurassiennes ?

Plusieurs pistes sont rapidement envisageables sans études mirobolantes. La cyberadministration envisagée entre les administrations cantonale et communales pourrait dégager des synergies par ce biais et pourquoi pas un relais pour tous les ménages d'une localité ?

Les communes sont également sollicitées, à savoir obtenir les informations d'une clientèle potentielle avec des prises en charge de raccordement, avec des paiements facilités pour les usagers afin de favoriser au maximum le nombre de connexions de bâtiments.

Par exemple offrir aux citoyens la possibilité, au moment de la construction du réseau, de payer le raccordement des bâtiments avec une possibilité de remboursement avec un délai.

Pour info, dans ma localité, l'offre la meilleur marché reviendrait à fournir deux prises par bâtiment à raison de 1'500 francs et, si plusieurs logements dans le même bâtiment, 300 francs par logement supplémentaire.

Or, comme le nerf de la guerre étant toujours les finances, ces dépenses s'avèrent être importantes pour les communes. Elles pourraient bénéficier d'une offre allégée si une impulsion provenait du Canton pour traiter avec les fournisseurs et mettre ainsi toutes les localités sur un pied d'égalité.

C'est dans cette «optique» de la fibre en question qu'il serait judicieux que le Canton s'implique également dans ces investissements en facilitant l'accès à toutes ces nouvelles technologies.

Il est à relever et à ne pas négliger que ces avancées technologiques donnent la possibilité de permettre le télétravail et, souvent, ce sont des personnes avec une bonne situation salariale.

On se veut être un canton dynamique, terminer les autoroutes, avoir accès au TGV. Si on se coupe de la technique et que l'on ne se donne pas rapidement les moyens, on va vider le Jura plutôt qu'augmenter les habitants et les industries qui auraient envie de venir s'implanter dans notre coin de pays ! Nous ne voulons pas devenir le tiers-monde de la Suisse en matière de communication; c'est le moment de le prouver en acceptant ma motion ! Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : L'augmentation des volumes de données transférées par les entreprises, les institutions et les personnes, ainsi que la propagation des technologies multimédia confirment, ainsi que vous venez également de l'aborder, la nécessité d'un raccordement aussi performant que possible des différentes composantes du territoire jurassien à un réseau à hauts débits de fibres optiques.

L'importance du territoire du canton du Jura et sa faible densité démographique posent des problèmes spécifiques en matière de rentabilité et de financement des infrastructures en matière de fibres optiques. Contrairement au cas des pôles urbains, les opérateurs privés n'engagent pas spontanément d'initiatives pour des investissements en fi-

bres optiques dans des régions rurales comme le Jura.

Cette situation, en référence au rôle important de la fibre optique dans le développement économique et démographique, a conduit le Département de l'Economie à solliciter, aux niveaux intercantonal et fédéral, qu'un modèle pérennitaire de financement soit prévu. Cependant, les résultats de cette requête sont incertains.

Sur le plan jurassien, des démarches ont d'ores et déjà été engagées par l'Etat afin de contribuer à l'équipement du territoire en fibres optiques. Une première séance organisée et regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la fibre optique dans le Jura (opérateurs en télécommunications, en énergie et en transports, ainsi que services de l'Etat) a permis de déboucher sur :

- 1° l'élaboration d'une carte des infrastructures existantes ou projetées en fibres optiques dans le Canton, qui est en cours au sein de l'administration sur la base des données à fournir par les différents acteurs;
- 2° la proposition de systématiser, à l'occasion de chaque chantier de génie civil dans le Canton, la pose d'un tuyau apte à accueillir des câbles en fibre optique, de même que la proposition d'établir des recommandations sur le plan technologique, ceci afin d'optimiser les investissements et moyennant une information et une sensibilisation dans ce sens, notamment des communes et des services cantonaux;
- 3° la nécessité de formaliser la démarche de l'Etat jurassien dans le secteur stratégique de la fibre optique, par la constitution d'un groupe interservices chargé d'étudier les analyses et d'établir les propositions à l'intention du Gouvernement.

Fort heureusement, la fibre optique existe dans le Jura et des projets sont en cours, comme par exemple à Delémont. La carte précitée de l'existant permettra une vue d'ensemble indispensable, ceci aux deux niveaux, à savoir, d'une part, le raccordement des localités et, d'autre part, les raccordements globaux au sein des localités.

Le Gouvernement est conscient que le raccordement en fibres optiques constitue une condition-cadre essentielle au développement de notre Canton. C'est la raison pour laquelle il entend donner les impulsions nécessaires, Madame la Députée. La forme et l'ampleur de ces impulsions dans la durée, qui portent à ce stade sur la planification, la coordination et l'incitation, sont encore à définir.

Les modèles de partenariats comme celui du canton de Fribourg méritent d'être analysés dans le détail. Ces modèles ne sont pas nécessairement transposables sans autre aux réalités jurassiennes, compte tenu des spécificités des acteurs en présence et des territoires couverts. Ils peuvent toutefois constituer une base pertinente pour l'élaboration d'un partenariat incontournable entre les divers opérateurs et les collectivités publiques.

Pour terminer, je dirais que, dans ce partenariat, les questions relatives aux financements seront appelées à être traitées, le cas échéant du point de vue de l'Etat jurassien, à l'aune des plans financiers et des arbitrages correspondants. Dans ce cadre, il y a lieu de considérer que le raccordement des zones d'activités constitue manifestement une priorité et qu'une planification devra être établie pour répartir les efforts dans le temps.

C'est pourquoi le Gouvernement, par rapport encore aux incidences financières notamment et aux études encore à

mener, vous propose d'accepter la motion sous la forme du postulat.

**M. Raphaël Schneider** (PLR) : Les propositions formulées dans la motion sont intéressantes et répondent aux besoins d'une société moderne et tournée vers l'avenir.

Dans la mesure où ces objectifs correspondent à la demande de la population de disposer de moyens de communication rapides et à haut débit, le groupe PLR s'y rallie sans aucune réserve. D'autre part, ils répondent aussi aux besoins qui collent à notre politique de développement économique en créant des conditions-cadres favorables au sens large, notamment pour favoriser l'implantation de sociétés dans les villages, le développement de l'intranet et le télétravail.

Toutefois, la présence de sociétés privées actives dans ce marché à forte concurrence permet d'autres alternatives avec des coûts quasiment nuls pour les collectivités, selon le jeu de l'offre répondant à la demande. Comme ce principe ne peut s'appliquer partout, il convient d'étudier la question plus finement afin de mesurer les conséquences financières pour les collectivités publiques.

Ainsi, la proposition du Gouvernement de transformer la motion en postulat rencontre l'approbation du groupe PLR.

**M. Pierre Brülhart** (PS) : Le groupe parlementaire socialiste, comme le Gouvernement et le groupe radical, soutiendra la motion no 946 sous forme de postulat.

Le groupe socialiste estime en effet que la motion telle qu'elle est présentée n'est pas réalisable en l'état et que le postulat est plus adapté.

J'aimerais profiter de cette tribune pour rappeler que le Parti socialiste avait tenu une conférence de presse début 2009 pour faire des propositions par rapport à un plan de relance et pour sortir de la crise. Cela se passait donc début 2009 alors que, semble-t-il, le ministre de l'Economie n'avait pas encore remarqué qu'une crise avait débuté !

Parmi les propositions qui étaient faites dans cette conférence de presse, il y avait effectivement celle de relier tous les villages jurassiens à la fibre optique et le Parti socialiste laissait le Gouvernement trouver une solution. Des solutions sont proposées dans cette motion et, effectivement, le groupe parlementaire socialiste partage complètement l'objectif de Madame Willemin par rapport à cette fibre optique. Il était effectivement important que les Jurassiens, que tous les Jurassiens, puissent bénéficier du haut débit. Cela doit faire partie du service universel. Ce n'est pas seulement dans les villes que les Jurassiens doivent pouvoir bénéficier du haut débit, c'est également dans les villages, même si, pour les opérateurs, ce n'est pas rentable comme ça l'est à Delémont par exemple.

Je rappelle donc que cette motion n'est, de l'avis du groupe parlementaire, pas réalisable en la forme et que nous soutiendrons le postulat. Je vous invite à en faire de même.

**M. Hubert Godat** (VERTS) : Dans son texte, notre collègue Marie-Noëlle Willemin a des accents lyriques qui me touchent. Elle parle de cette dernière technologie que tout un chacun rêve d'avoir dans son foyer, jusque dans nos arrière-campagnes. Très bien, très bien.

J'ai la fibre technologique un peu moins développée

qu'elle et je me pose quand même deux à trois questions sur la forme et sur le fond.

Sur le fond d'abord. OK, cette technologie est bonne sans doute. Elle permet à chacun d'accéder à des outils de communication qui sont utiles. Elle peut favoriser aussi le télétravail et l'installation de petites entreprises dans notre Canton. Sur le fond, pas de problème.

Ce qui me suggère quelques remarques, et ce sera bref, c'est quelques arguments de notre collègue. Quand elle dit que cette technologie génère des besoins, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce sont de faux besoins qui sont créés ou de vrais besoins. De temps en temps, on devrait se poser des questions aussi sur la réalité de nos besoins, qu'ils soient technologiques ou autres. Quand elle dit un peu plus loin que tout un chacun est habitué à notre société de consommation et veut tout tout de suite. C'est vrai mais est-ce bon à prendre sans critique ? Nous sommes dans une société de consommation et il y a une pression à nous faire accepter et acheter tous les nouveaux gadgets qu'elle propose mais est-ce qu'il ne faut pas, de temps en temps, s'arrêter, réfléchir et se demander si l'on va céder tout de suite à toutes ces sollicitations ?

Et pour terminer et en écho à des discussions qui ont eu lieu plus tôt dans la journée, il ne faut pas voir là-dedans la solution à tous nos problèmes économiques et nos problèmes de développement. Le canton du Jura reste un petit canton. Le canton du Jura reste un canton rural. Le canton du Jura ne pourra pas offrir des emplois qualifiés à tous ses «cerveaux». C'est une bonne chose que beaucoup de ces jeunes bien formés aillent travailler ailleurs. C'est une bonne chose que certains de ces jeunes bien formés reviennent chez nous s'ils en ont le désir. Mais notre développement doit être un développement qui part du constat lucide de ce qu'est notre Canton : un canton rural, un cantonal petit, qui a des atouts mais qui ne doit pas imaginer que son salut viendra du fait qu'il jouera à la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf et qui peut jouer dans la cour des grands !

**Le président** : L'auteure accepte-t-elle la transformation de sa motion en postulat ?

**Mme Marie-Noëlle Willemin** (PDC) : Oui, je me rallie à la majorité.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Je ne monte pas pour les fibres optiques. J'aimerais simplement dire à Monsieur le député Brülhart que si les fibres optiques, effectivement, dans le sol sont placées à 80 cm, vous, vous êtes descendu encore bien plus bas que l'emplacement de ces dernières ! Et j'aimerais quand même vous rappeler, parce qu'il n'est pas dans mes habitudes, c'est vrai, de faire nécessairement ce type de remarque mais j'aimerais vous rappeler, parce que vous semblez l'oublier, que le plan de soutien, que vous avez accepté, le Parlement, et qui a été mis sur pied par le Gouvernement jurassien, a été salué unanimement par la commission de l'économie, commission dans laquelle vous êtes représentés !

*Au vote, le postulat no 946a est accepté par 58 députés.*

**28. Motion no 947****Adaptation des heures de fermeture des établissements de danse, spectacles et de divertissements  
Alain Schweingruber (PLR)**

La législation jurassienne prévoit que l'heure de fermeture des établissements de danse, spectacles et de divertissements est fixée à 04h00. Tel est notamment le cas des discothèques.

Les exploitants de ces établissements consentent de très importants investissements financiers pour rendre leurs locaux accueillants et pour en assurer la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Or, dans la pratique, si ces établissements ouvrent ordinairement leur porte à 22 heures durant le week-end, ils ne reçoivent en réalité l'essentiel de leur clientèle qu'au moment de la fermeture des établissements publics ordinaires. Comme ces derniers bénéficient à tour de rôle d'autorisations de fermer à 03h00, les exploitants de discothèques réalisent en fait leur chiffre d'affaires du week-end à partir de 02h00-02h30 et cela leur pose un évident problème de rentabilité.

A l'heure de la fermeture, ces établissements battent leur plein et la nombreuse clientèle doit dès lors être « évacuée » en un seul bloc, ce qui n'est guère aisé et, évidemment, peut induire différents problèmes, tant au niveau de la circulation que de la tranquillité extérieure.

Par ailleurs, la clientèle de ces établissements ne peut en général pas compter sur l'usage des transports publics avant 05h00.

Par conséquent et eu égard notamment à ces motifs, une ouverture desdits établissements jusqu'à 05h00 paraît adéquate et commandée par les circonstances. Le Gouvernement est dès lors prié de présenter au Parlement une modification de la législation jurassienne et notamment de la loi sur les auberges afin de permettre aux établissements de nuit d'être exploités jusqu'à 05h00.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** La motion no 947 me paraît assez explicite, quoique rédigée de manière assez sibylline, mais je crois qu'elle mérite un certain développement pour éviter tout malentendu.

Il est un fait, et c'est un fait de société, que, notamment durant le week-end, les gens, la population, les jeunes en particulier, sortent de plus en plus tard. Cela est dû à une certaine évolution de la société. Cela est dû aussi et en particulier au fait que les établissements ordinaires ont des heures d'ouverture assez tardives, notamment dans les villes, à Porrentruy et à Delémont. Cela induit le fait que, notamment s'agissant des discothèques, les jeunes ou les gens s'y rendent assez tardivement, raison pour laquelle il paraît peu opportun de fermer ces établissements à 4 heures du matin, sachant qu'ils ne sont en général pleins qu'à partir de 2 heures ou 2.30 heures.

Certains constats ont été effectués, pas seulement évidemment par les exploitants d'établissement mais également par les forces de l'ordre, qui ont démontré que cette sortie abrupte de gens en une seule fois, en un seul flux, à 4 heures du matin, était peu propice au respect de la tranquilli-

té et de la sécurité. Je crois dès lors qu'on doit s'adapter à cette situation et constater qu'un flux plus lent est plus adéquat.

Et il y a bien d'autres arguments qui postulent en faveur de cette motion. Je ne suis pas un habitué des discothèques (*rires et brouhaha*) mais, pour savoir de quoi je parlais, je m'y suis rendu ces derniers temps (*rires; des voix dans la salle : «Haaaa»*) – il faut savoir de quoi on parle – et j'ai été surpris (déçu en bien comme on dit dans le canton de Vaud) par la rigueur avec laquelle ces établissements étaient tenus. Ce sont des discothèques. Les jeunes, pour la plupart mais pas uniquement, s'y rendent pour écouter de la musique, pour danser. Ce ne sont pas forcément des endroits, comme vous pouvez le penser, où l'on va pour faire la foire !

Vous avez aussi constaté que, dans les fêtes de villages, on consommait beaucoup plus d'alcool et il y avait beaucoup plus d'égarement que dans les discothèques.

J'ai été frappé aussi par l'intensité des moyens de contrôle que les exploitants de discothèques mettent à disposition, souvent à grands frais, pour garantir la sécurité et la bonne tenue de leurs établissements.

Tout cela m'incline à penser qu'on doit maintenant permettre un flux plus large, plus ouvert de ces établissements.

Mais il y a encore d'autres éléments. En matière de concurrence intercantonale, vous savez que, notamment à Bienne, à Bâle, plusieurs établissements n'ont plus du tout d'heure de fermeture. Et c'est un fait avéré que les jeunes Jurassiens en particulier se rendent de plus en plus souvent à Bâle et à Bienne pour y passer des nuits entières en discothèque, ce qu'ils ne peuvent faire dans le Jura que jusqu'à 4 heures du matin. Alors, de deux choses l'une, et cela a été rappelé tout à l'heure en parlant de l'exode des jeunes, si on veut que nos jeunes continuent à se distraire dans le Canton, permettons-leur de le faire. Et évitons qu'ils aillent s'amuser à Bâle ou à Bienne, comme ils le font de plus en plus constamment. Ce n'est pas un argument en l'air, c'est une réalité. On a voulu un canton ouvert, un canton progressiste. On doit aujourd'hui démontrer qu'on peut donner à notre jeunesse, qui le souhaite, la faculté de se distraire dans le Jura et de lui éviter de l'obliger à s'expatrier pour aller s'amuser le week-end.

Je n'en appelle pas à la permissivité. J'en appelle à l'esprit d'ouverture et je compte sur votre clairvoyance. Je vous remercie.

**M. Michel Probst, ministre :** Le Gouvernement est favorable à ce que les établissements de divertissement puissent fermer leurs portes à 5 heures, au lieu de 4 heures, pour des raisons d'ordre économique mais aussi au regard de l'avantage que représenteraient des sorties diluées dans le temps, dilution qui devrait permettre de réduire les nuisances sonores et les débordements.

A signaler toutefois que, même si la fermeture des établissements de divertissement était fixée légalement à 5 heures, il ne serait pas exclu que, dans certains cas, suivant la situation des établissements, l'autorité administrative qui délivre les patentes doive néanmoins avancer l'heure de fermeture pour des raisons liées au respect de la législation fédérale sur la protection contre le bruit. Il est évident qu'un établissement de divertissement situé en zone centre est plus gênant pour le voisinage qu'un établissement situé dans un quartier décentré ou carrément hors agglomération.



De plus, l'interdiction de fumer dans les établissements publics (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010) risque de susciter un surcroît de nuisances aux abords immédiats des établissements, provoqué par la clientèle qui sort pour fumer. Aussi, l'autorité administrative devra tenir compte de toutes ces circonstances lorsqu'elle décidera des heures de fermeture, qui devront ainsi être fixées au cas par cas et non forcément automatiquement en fonction du maximum légal.

La législation fédérale sur la protection contre le bruit prime en effet le droit cantonal des auberges. A noter que la fixation des heures légales de fermeture au cas par cas est déjà appliquée aujourd'hui.

Compte tenu de ces différents éléments, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

**Le président** : La discussion n'est ouverte que si le Parlement la demande. La discussion est demandée. Donc, nous allons voter (*Des voix dans la salle* : «*Non, pas pour demander l'ouverture de la discussion !*») Nous devons voter sur l'ouverture de la discussion. C'est le règlement du Parlement. Alors, la discussion est demandée; le Parlement vote s'il veut ou non ouvrir la discussion. (*Brouhaha.*)

*Au vote, l'ouverture de la discussion est acceptée par la majorité du Parlement.*

**M. Jean-Paul Miserez (PCSI)** : Le PCSI est partagé sur cette question. Permettez-moi néanmoins d'exprimer mon désaccord sur cette motion et tout d'abord ma surprise du Gouvernement qui ne voit dans cette intervention qu'un problème économique et un problème de bruit. Je crois qu'il faut admettre qu'il y a d'autres aspects dans la question qui nous est posée ou dans la proposition qui est faite.

L'argument économique évoqué dans la motion est tout d'abord surprenant. Ce n'est pas à la législation de s'adapter aux besoins économiques d'un secteur bien particulier de l'économie. La législation doit définir des objectifs sociaux et une politique générale, qui concernent l'ensemble d'une population. Le choix de faire fermer ces établissements à 4 heures est déjà à la limite de ce qui correspond à une volonté de préservation de la sécurité, de la santé publique et de la protection de la jeunesse. Et il n'est pas interdit à un Parlement comme le nôtre d'avoir une réflexion sur la société qui aille plus loin que la seule satisfaction de la tendance naturelle.

Il y a certes un problème dans l'exploitation et la fréquentation des discothèques. Mais ce n'est pas en modifiant l'heure de fermeture que l'on va résoudre la source réelle du problème. Ou alors allons jusqu'au bout de la fuite en avant en supprimant toute heure de fermeture.

Le bruit à la sortie et les problèmes de circulation ne seront pas moindres à 5 heures qu'à 4 heures et le voisinage a droit au calme durant toute la nuit. L'argument de dilution paraît assez contradictoire par rapport à ce nous dit M. Schweingruber sur le fait que les Jurassiens attendent vraiment de prolonger leur nuit puisqu'ils vont jusqu'à Bâle ou Bienne. Donc, ce n'est pas parce qu'on prolongera l'ouverture à 5 heures qu'on aura une dilution. On aura un simple report de la concentration des sorties à 5 heures du matin plutôt qu'à 4 heures.

On a aussi donné l'argument des transports publics, disant qu'il y aurait plus de transports publics si on prolonge la fermeture. Y a-t-il réellement plus de transports publics à 5

heures du matin ? Et les gens qui attendront 5 heures du matin, comment seront-ils venus à 2 heures de la nuit au dancing ? Y a-t-il des transports publics pour amener les gens au dancing à 2 heures ?

Je vois aussi un grand danger dans le fait d'officialiser la nuit libre permanente ou quasi. Nous donnons ainsi un message pernicieux à la population, et à la jeunesse en particulier, qu'il n'y a aucune limite dans l'animation nocturne et qu'il est tout à fait normal de prolonger sa soirée au bar ou au restaurant par des prolongements illimités en discothèque.

Si l'on veut effectivement soutenir la danse, les spectacles et autres divertissements, il y a d'autres priorités plus importantes que celle de voler au secours de quelques tenants d'établissements nocturnes. Je refuse donc cette motion.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : C'est avec intérêt que le groupe PDC a pris connaissance de la motion qui nous occupe. Quand bien même les arguments développés par l'auteur paraissent tout à fait justifiés en la circonstance par les uns, il n'en est rien pour les autres.

Certains pensent que des ouvertures prolongées pourront encore accentuer déprédations et violences aux heures de fermeture. D'autres craignent une augmentation du nombre d'accidents dus au surplus d'alcool consommé. D'autres encore relèvent qu'en termes de santé publique, ces demandes ne vont pas dans le bon sens.

Par contre, du côté des favorables, les arguments tels que investissements des exploitants, usage des transports publics et, plus récemment encore, par le dépôt d'une pétition, laissant à penser que finalement, on ne doit pas forcément barrer la route aux personnes qui fréquentent des établissements à des heures tardives de même qu'à ceux qui les exploitent.

Vous l'aurez compris, notre groupe est divisé et c'est par une très faible majorité que la motion ne sera pas soutenue.

A titre personnel, j'ajouterai que, une fois n'est pas coutume, le groupe PDC se trompe. (*Rires.*) Je soutiendrai donc la motion car, comme le dit la chanson, «il est 5 heures, je n'ai pas sommeil» ! (*Rires.*) Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-André Comte (PS)** : Je vais probablement exprimer ici une position qui ressemble à un certain nombre déjà dites puisque le groupe parlementaire socialiste est aussi divisé.

J'ai bien entendu les arguments développés par les uns et les autres, Jean-Paul Miserez et d'autres. Je crois que ceux que développe le Gouvernement jurassien sont respectables et sont suffisants pour ma conviction, de même que ceux développés par Alain Schweingruber.

Je ne vais donc pas épiloguer. Simplement pour vous dire que la moitié du groupe socialiste, unanime, va voter pour cette motion. (*Rires.*)

**Le président** : La discussion générale continue. Monsieur le député Alain Schweingruber.

**M. Alain Schweingruber (PLR)** (*En montant à la tribune* : Je suis l'auteur et c'est pour clore la discussion.) :

Chers collègues, je ne vais pas épiloguer non plus. Je voudrais simplement dire à l'intention de Monsieur le député Miserez que ce qu'il a dit – et qui lui appartient, chacun a son point de vue – me paraît d'un autre temps ! *(Rires.)*

Chacun prend ses responsabilités en la matière. Nous sommes des politiciens. Des jeunes ont déposé une intervention effectivement, qui a été signée par plus de 2'520 personnes. Vous expliquerez à ces jeunes, qui attendent de vous une position, votre point de vue. La jeunesse jurassienne attend un signe tangible. Je vous prie de bien vouloir les entendre. Je vous remercie.

**Le président** : La discussion générale continue. Monsieur Philippe Rottet.

**M. Philippe Rottet** (UDC) : Je ne pensais pas intervenir mais lorsque j'ai entendu Jean-Paul Miserez à cette tribune, je ne peux m'empêcher de dire quelques mots. Voyez-vous, il avait, à travers ses arguments, un autre état, plus pernicieux que cela.

A mes amis footballeurs avec lesquels on a partagé quelques instants dans le canton de Vaud, cela me fait penser à ceci : effectivement, j'ai fait du football de longue date et on jouait fréquemment le dimanche matin sur Delémont; on avait cette habitude et un club nous a dit : «chez nous, c'est impossible, n'est-ce pas, on a le curé qui l'a dit très clairement; à 10 heures le matin, y'a autre chose !».

Et bien, je dirais à Jean-Paul Miserez que c'est exactement cela. Il n'a pas voulu le dire, n'est-ce pas, pour essayer de ramener quelques brebis égarées ! Voilà ce que je pense.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Dans notre groupe aussi, on avait un peu laissé la liberté de vote. Moi, je dois dire que ce que j'ai entendu ce matin, Alain Schweingruber a apporté des arguments qui ont permis d'enfoncer sa proposition. Je trouve que Jean-Paul Miserez a amené des arguments sur la vision d'une société qu'on peut avoir qui n'est effectivement pas l'ouverture à tout et n'importe quoi.

En tout cas, en ce qui me concerne puisqu'on avait laissé la liberté de vote, j'ai été maintenant convaincu, et depuis ce matin seulement, qu'il faut refuser cette motion.

**M. Jean-Paul Miserez** (PCSI) : J'ai été interpellé. Permettez-moi d'y répondre. Mais pas à Philippe Rottet, je crois que cela n'en vaut pas la peine !

Maître Schweingruber, c'est vrai que, peut-être, mon discours est passéiste. J'entends aussi que 2'500 jeunes nous demandent quelque chose et j'y réponds. J'y réponds avec ma responsabilité de député de dire que nous ne sommes pas là une chambre d'acceptation de tout ce qui est proposé. Nous réfléchissons, nous prenons nos responsabilités sur la société. Et, pour ma part, j'y réponds clairement. Je ne dis pas que je satisfais tout le monde mais je prends mes responsabilités.

**Le président** : La discussion générale continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Est-ce que l'auteur souhaite une dernière réplique ? Monsieur le Ministre ? Non plus. Nous allons passer au vote.

*Au vote, la motion no 947 est acceptée par 35 voix contre 20.*

**Le président** : Il est 12.04 heures. Je vous propose d'interrompre nos débats et de recommencer à 14 heures.

*(La séance est levée à 12.05 heures.)*

